



**RAPPORT BISANNUEL CONCERNANT LA PENSION COMPLÉMENTAIRE LIBRE DES
INDÉPENDANTS**

JUIN 2011

I. INTRODUCTION

Tous les deux ans, l'Autorité des Services et Marchés Financiers (ci-après « FSMA ») est chargée d'établir un rapport relatif à la pension complémentaire libre des indépendants ou "PLCI" en vertu des articles 44, §4 et 46, §3 de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I)¹.

Le rapport bisannuel est basé sur un questionnaire adressé à toutes les entreprises d'assurance offrant des assurances-vie ainsi qu'aux trois institutions de retraite professionnelles spécialisées dans l'offre de pensions complémentaires aux indépendants.

Ce questionnaire portait, d'une part, sur le volet pension au sens strict, et d'autre part, sur le volet solidarité. Il aborde des sujets aussi variés que le nombre d'affiliés, le montant des cotisations, les prestations offertes, la stratégie d'investissement, ou encore le montant des participations bénéficiaires.

Le présent rapport examine et commente les réponses au questionnaire pour les années 2008 et 2009² et compare les résultats avec ceux des années précédentes afin de permettre le suivi de l'évolution de la pension complémentaire libre des indépendants. Il est complété par une Annexe statistique reprenant des graphiques ainsi que les données chiffrées.

II. RAPPEL DU CADRE LÉGISLATIF

La LPCI constitue la base de la pension complémentaire des indépendants

La LPCI constitue la base en matière de pension complémentaire des indépendants et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Cette loi a été prise afin de réformer la pension complémentaire libre des indépendants, notamment en ce qui concerne l'exclusivité accordée auparavant aux caisses d'assurance sociale pour la constitution de la pension complémentaire.

La réforme était également nécessaire pour démocratiser, comme pour les travailleurs salariés, la constitution de la pension complémentaire en encourageant la conclusion de conventions sociales de pension et en harmonisant les différents régimes existants en matière de pension complémentaire des indépendants.

Régimes antérieurs propres à certaines professions libérales

Il fallait aussi veiller à ce que les régimes dont bénéficiaient certaines professions libérales ne soient pas mis en danger. En effet, depuis longtemps³, l'Ordre des avocats et l'Ordre des notaires avaient constitué une caisse de prévoyance au profit de leurs membres afin que ceux-ci bénéficient d'une pension complémentaire. Ils avaient également négocié un accord quant à la déductibilité fiscale des cotisations versées à la caisse professionnelle.

¹ Les rapports précédents sont disponibles sur le site de la FSMA à l'adresse suivante : www.fsma.be.

² 27 organismes de pension ont indiqué offrir des conventions PLCI et/ou des contrats Inami pour l'année 2009.

³ Respectivement la Caisse de Prévoyance des Avocats en 1951 et la Caisse de Prévoyance du Notariat en 1976.

De même, les médecins, dentistes et pharmaciens pouvaient également créer leur propre caisse de prévoyance comme prévu dans la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, telle que modifiée par la loi du 27 juin 1969. Deux caisses professionnelles ont donc été créées⁴.

En outre, cette même loi du 27 juin 1969 a instauré un statut social particulier pour les médecins, dentistes et pharmaciens, consistant en une intervention de l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (ci-après « Inami ») dans la constitution d'une pension complémentaire ou d'une assurance revenu garanti.

Première étape vers une pension libre complémentaire

Ensuite, l'arrêté royal du 26 mars 1981 a introduit, dans l'arrêté royal n° 72 du 10 novembre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants, un article 52bis, article révolutionnaire qui constitue la première étape vers la pension complémentaire libre des indépendants telle que nous la connaissons actuellement.

Désormais, il était expressément prévu que les indépendants pouvaient volontairement verser des cotisations à leur caisse d'assurance sociale pour la constitution d'une pension complémentaire. Les caisses d'assurance sociale se contentaient de jouer l'interface entre l'indépendant et une entreprise d'assurance auprès de laquelle elle versait la prime d'assurance-vie individuelle au nom de l'indépendant. Les montants étaient limités à un certain pourcentage des revenus professionnels.

Ce premier régime de pension complémentaire pour indépendants constitue une ébauche du régime actuel tel que mis en place par la LPCI à partir du 1er janvier 2004.

Depuis 2004 : la LPCI

La LPCI est limitée à la constitution d'une pension complémentaire et/ou d'une pension de survie, éventuellement complétée par plusieurs prestations de solidarité. Le risque d'invalidité est exclu du champ d'application de la LPCI en raison de son régime fiscal propre.

Comme auparavant, l'indépendant, à titre principal ou complémentaire, a le choix de se constituer ou non une pension complémentaire mais désormais il a, en outre, le choix de l'organisme de pension (entreprise d'assurances ou institution de retraite professionnelle) auprès duquel il va constituer sa pension complémentaire et il peut en changer à sa guise, ce qui instaure une libre concurrence dans le secteur.

Deux types de conventions de pension libre complémentaire pour indépendants (ci-après « convention PLCI ») existent :

Conventions ordinaires

- les conventions ordinaires de pension qui offrent des avantages en matière de pension ou de décès et auquel l'indépendant peut consacrer 8,17% de ses revenus professionnels sans pouvoir excéder un montant maximum indexé chaque année⁵ ;

⁴ La Caisse de Prévoyance des Médecins en 1970 et la Caisse de Prévoyance des Pharmaciens en 1981.

⁵ En 2008, ce montant maximum était de € 2.686,05 tandis qu'en 2009, il était de € 2.781,06.

Conventions Sociales

- les conventions sociales de pension qui offrent, outre les avantages classiques en matière de pension et/ou de décès, des avantages complémentaires tels que le financement de la pension complémentaire durant certaines périodes d'inactivité, la compensation sous forme de rente en cas de perte de revenu ou encore le paiement d'une indemnité forfaitaire dans certains cas⁶.

L'indépendant peut consacrer 9,40% de ses revenus professionnels à la constitution de pensions sociales sans pouvoir excéder un montant maximum indexé chaque année⁷ mais, en contrepartie, un minimum de 10% de la cotisation globale devra être affectée au volet solidarité.

La gestion du volet de solidarité peut être exercée soit par l'organisme de pension, soit par un autre organisme distinct.

Quel que soit le type de convention de pension choisi et pour autant que l'indépendant ne dépasse pas les plafonds fixés par le législateur, les cotisations versées pour la constitution d'une pension complémentaire sont assimilées à des cotisations de sécurité sociale et, à ce titre, déductibles des revenus professionnels⁸.

Statut INAMI

A côté de la pension complémentaire libre des indépendants, accessible à tous les indépendants et régie par la LPCI, il existe le statut social ou statut Inami organisé par l'article 54 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994⁹; et réservé à certains prestataires de soins de santé.

En vertu du statut Inami, les pharmaciens, médecins, dentistes et kinésithérapeutes bénéficient, sous certaines conditions, d'une intervention de l'Inami dans les cotisations versées en exécution de contrats qui, en cas d'invalidité, de retraite ou de décès, garantissent des rentes, des pensions ou un capital. Il peut s'agir d'un contrat de revenu garanti ou d'un contrat de pension complémentaire accompagné d'un volet de solidarité. Seul ce dernier tombe dans le champ d'application de la LPCI et fait donc l'objet d'un examen dans le présent rapport.

La particularité de ce régime est qu'il est ouvert à toute personne qui exerce une activité médicale visée ci-dessus, qu'elle soit indépendante, salariée voire même statutaire, dans le respect de certaines conditions.

Le montant de l'intervention de l'Inami se situe hors des limites fixées pour le montant de la cotisation par la LPCI. En d'autres termes, les professions médicales concernées peuvent cotiser à un contrat de pension complémentaire accompagné d'un volet de solidarité au moyen de l'intervention de l'Inami et également à un contrat de pension complémentaire accompagné ou non d'un volet de solidarité comme tout autre indépendant.

⁶ Pour une description de ces avantages, nous renvoyons le lecteur à l'arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les prestations de solidarité liées aux conventions sociales de pension.

⁷ En 2008, ce montant maximum était de € 3.088,96 tandis qu'en 2009, il était de € 3 199,76.

⁸ Les cotisations de pension complémentaire ne seront toutefois acceptées en déduction des revenus professionnels que si l'indépendant est en ordre de cotisations de sécurité sociale.

⁹ Tel que modifié, notamment, par la loi-programme du 24 décembre 2002.

Il sera fait référence, dans le présent rapport, aux contrats de pension complémentaire accompagnés d'un volet de solidarité et financés au moyen de l'intervention de l'Inami sous le terme de « Contrat Inami », à l'exclusion des contrats de revenu garanti.

S'agissant de contrats de pension complémentaire accompagnés d'un volet de solidarité, ces contrats tombent sous le champ d'application du questionnaire et sont donc, dans le cadre du présent rapport, en principe repris comme des contrats « sociaux ».

III. MÉTHODOLOGIE

En pratique, l'établissement du présent rapport bisannuel est basé sur des données transmises par les organismes de pension concernés (27 entreprises d'assurance et 3 institutions de retraite professionnelle). Pour ce faire, un questionnaire est adressé tous les ans aux organismes de pension à la fin du premier semestre de l'année suivant la période sur laquelle portent les données (X+1). Les organismes de pension sont généralement à même de transmettre les données pour la fin du mois de septembre de l'année X+1.

Toutefois, les données ne sont considérées comme complètes et exactes qu'après un examen approfondi des réponses de l'année mais également des années précédentes.

Dès lors que les données sont considérées comme exactes et complètes, la FSMA peut commencer la rédaction du rapport bisannuel ainsi que l'établissement des annexes statistiques qui l'accompagnent.

Ce travail nécessite un certain temps de sorte que le rapport bisannuel ne peut être considéré comme définitif qu'à la fin du premier semestre de l'année X + 2. Ainsi, le présent rapport bisannuel traite des années 2008 et 2009.

Comme annoncé dans le rapport précédent, le questionnaire a été remanié afin d'aboutir à un niveau de cohérence plus élevé quant aux réponses des organismes de pension. En outre, il a été demandé de scinder les cotisations selon le type de convention, convention PLCI ou contrat Inami.

Le présent rapport bisannuel n'aurait pu être établi sans la précieuse collaboration des organismes de pension, ce dont nous les remercions.

IV. ANALYSE DU VOLET PENSION

Chapitre I. Participants à la pension libre complémentaire

Introduction

Traditionnellement, on distingue différents types de participants à la pension complémentaire libre pour indépendants :

Affiliés actifs : affiliés cotisants

- les affiliés actifs : sont visés sous cette appellation, les affiliés qui ont versé, au cours de l'année concernée, une cotisation ou une prime auprès de l'organisme de pension concerné dans le cadre de la pension complémentaire libre pour indépendants;

Affiliés dormants : affiliés sans versement

- les affiliés « dormants » : sont visés sous cette appellation, les affiliés qui ont, dans le passé, conclu un contrat de pension complémentaire libre pour indépendants auprès de l'organisme de pension concerné mais qui, au cours de l'année concernée, n'ont pas versé de cotisation ou de prime auprès dudit organisme¹⁰ ;

Rentiers : bénéficiaires

- les rentiers : sont visés sous cette appellation les affiliés qui, arrivés à l'âge de la retraite, bénéficient des prestations de pension complémentaire libre pour indépendants sous forme de rente. Les ayants droit qui bénéficient d'une rente de survie ou d'une rente d'orphelin font également partie de ce groupe.

1. Evolution globale des affiliés

Croissance du nombre des affiliés de 97% en 5ans

Globalement, le nombre d'indépendants affiliés, toutes catégories confondues - actifs, dormants, rentiers -, à une convention PLCI s'élève à 397.492 fin 2009, dont 278.326 affiliés actifs. Il en ressort donc que le nombre d'affiliés a connu une importante croissance depuis 2005, première année d'observation, de l'ordre de 97%.

Taux de couverture de 42% et 30%

L'examen de la population des affiliés actifs nous apprend que le taux de couverture des indépendants, que l'on prenne en considération la population des indépendants à titre principal ou l'ensemble des indépendants, augmente de manière constante sur les 4 dernières années observées pour atteindre fin 2009 respectivement 42% et 30%.

Ceci démontre un intérêt croissant pour la pension libre complémentaire des indépendants.

2. Catégories des affiliés

278.326 affiliés actifs en 2009

Si l'on observe l'ensemble de la population des affiliés (actifs, dormants et rentiers), cette population ne fait que croître au fil des années, bien que cette croissance stagne quelque peu. La population des actifs a en effet presque doublé en 5 ans pour atteindre 278.326 affiliés fin 2009.

¹⁰ Il est par conséquent possible que certains indépendants soient repris comme "dormants" par plusieurs organismes de pension si, par exemple, ils ont conclu différents contrats de pension complémentaire libre pour indépendants mais ne cotisent qu'auprès d'un seul organisme.

Les dormants connaissent la plus forte croissance

Toutefois, c'est la catégorie des dormants qui connaît la croissance la plus importante sur les années observées. En 2009, elle représente près d'un tiers de l'ensemble des affiliés. Il convient de prendre cette observation avec réserve dès lors qu'est considéré comme dormant toute personne qui n'a pas versé de cotisations au cours de l'année concernée auprès de l'organisme de pension concerné. Or, l'indépendant est libre du choix de l'organisme de pension et un indépendant peut être compté comme dormant auprès d'un ou plusieurs organismes de pension tout en étant considéré comme actif auprès d'un autre organisme.

La catégorie des rentiers tend à décroître légèrement au fil des années, la demande de paiement de la prestation en rente étant relativement faible (voir Chapitre III. Prestations de pension). Seuls 8 organismes de pension comptent des rentiers parmi leurs affiliés.

La proportion entre affiliés actifs et affiliés dormants diffère d'un organisme de pension à l'autre, pouvant aller de 58% d'affiliés actifs à 100% d'affiliés actifs. Cette proportion est déterminée en premier lieu par l'« ancienneté » de la convention de pension. Plus un régime est ancien, plus le poids des affiliés dormants (à nombre équivalent d'affiliés actifs) augmente.

La majorité des organismes n'ont pas de rentiers

De même, la proportion de rentiers peut varier fortement d'un organisme de pension à l'autre : la majorité n'ayant pas de rentiers mais pour les 8 organismes de pension qui comptent des rentiers, la proportion varie de 0,01% à 37%.

3. Age des affiliés

Augmentation de 75% des moins de 25 ans au sein des affiliés actifs

L'observation de l'évolution du nombre d'affiliés ressortissant aux différentes tranches d'âge permet de constater que la tranche d'âge qui augmente le plus fortement (+75%) est celle des plus jeunes, les moins de 25 ans, ce qui semble indiquer une prise de conscience de plus en plus précoce quant à l'avenir. Ensuite, vient la tranche des 55-64 ans (+28%), ce qui témoigne également du vieillissement de la population des affiliés actifs.

62% des affiliés actifs dans la tranche 35-54ans

Toutefois, ce vieillissement de la population est bien absorbé dans la masse des affiliés à la PLCI. En effet, la proportion des différentes tranches d'âge au sein de la population des affiliés actifs ne varie que de manière peu significative. La tranche d'âge la plus importante est la tranche des 35- 44 ans. Elle comprend 31,5% des affiliés actifs et est donc légèrement plus importante que la tranche d'âge des "45-54 ans" qui constitue près de 31% de la population des affiliés actifs.

Les tranches d'âge situées aux extrêmes "moins de 25 ans" et "plus de 65 ans" sont les tranches d'âge les moins représentées, avec respectivement 1,69% et 0,68%.

Ces constatations correspondent *grosso modo* à la répartition en tranche d'âge au sein de la population des indépendants. Les tranches d'âge les plus importantes étant les tranches d'âge "35-44 ans" et "45-54 ans" qui comptabilisent respectivement 27,85% et 27,46% et les moins importantes étant les tranches "moins de 25 ans" et "plus de 65 ans" avec respectivement 3,12% et 6,69%.

Pour un examen des données relatives aux tranches d'âge croisées avec les données relatives au sexe des affiliés, nous renvoyons le lecteur au point suivant (4.).

4. Sexe des affiliés

*Rapport hommes-femmes :
2/3-1/3*

Pour l'ensemble des années examinées, le rapport homme-femme au sein de l'ensemble des affiliés est similaire à la proportion homme-femme au sein de la population des indépendants à titre principal et complémentaire, soit environ 2/3 - 1/3.

Il n'y a guère d'évolution du rapport homme-femme au sein de l'ensemble des affiliés au fil des années: une augmentation de la représentation féminine de l'ordre de 0.80% est constatée sur les 5 ans.

L'examen de la répartition des sexes en fonction des différentes catégories d'affiliés montre que la proportion hommes-femmes au sein de la population des dormants est sensiblement similaire à celle de la population des affiliés actifs bien que les hommes soient légèrement plus nombreux au sein de la population des dormants (66% versus 66.76%).

Rentiers : 52% de femmes

Par contre, dans la catégorie des rentiers, une forte proportion de femmes est constatée : près de 52%. Cette surreprésentation peut sans doute s'expliquer par le fait que des pensions de survie existent mais également par l'espérance de vie plus longue pour les femmes.

L'analyse des données relatives à l'âge croisées avec celles relatives au sexe des affiliés montre qu'il existe des différences à ce niveau.

*85% d'hommes dans la
tranche des affiliés actifs de +
de 65ans*

En effet, les hommes sont plus largement représentés dans l'ensemble des tranches d'âge bien qu'il existe des disparités selon les tranches d'âge. Ainsi, la proportion de la population masculine augmente avec l'âge passant de 57% pour la tranche d'âge des "moins de 25 ans" pour atteindre près de 85% pour la tranche des "plus de 65 ans". Par ailleurs, le rapport homme-femme tend à s'équilibrer au fil des années, les femmes étant de plus en plus présentes au sein des affiliés à la PLCI.

La même tendance à une diminution de la représentation des femmes avec l'âge peut être observée au sein de la population des indépendants puisque, dans la tranche d'âge des moins de 25 ans, la proportion de femmes atteint les 40% et qu'elle n'est plus que de 28% dans la tranche des plus de 65 ans.

Par ailleurs, la répartition en fonction des tranches d'âge au sein de la population masculine et féminine n'est pas exactement identique : ainsi, la tranche d'âge des 45-54 ans représente près d'un tiers de la population masculine.

*Globalement, la population
féminine est plus jeune que
la population masculine*

Ensuite, vient la tranche d'âge des 35-44 ans tandis que c'est la tranche des 35-44 ans qui représente près d'un tiers de la population féminine suivie de la tranche d'âge des 45-54 ans. Globalement, la population masculine est en effet plus âgée que la population féminine au sein des affiliés actifs à la PLCI.

Au regard de l'ensemble de la population des indépendants, il y a une importante sous-représentation dans les tranches d'âge "moins de 25 ans" et "plus de 65 ans" et une importante surreprésentation dans la tranche d'âge "35-54 ans".

Ces mêmes surreprésentations et sous-représentations se retrouvent lorsque l'on examine uniquement la population féminine ou masculine étant entendu que la population féminine est sous-représentée dans la tranche d'âge "55-64 ans" tandis que la population masculine l'est dans la tranche d'âge des "25-34 ans".

Chapitre II. Cotisations

Introduction

*Cotisation : maximum 8.17%
des revenus avec un maximum
absolu de 2.781,06€*

Il est utile de rappeler que la pension complémentaire libre des indépendants est constituée sur une base volontaire par l'indépendant. Il peut verser un montant qui ne peut excéder 8,17% de ses revenus professionnels dans le cadre d'une convention de pension complémentaire ordinaire avec un maximum absolu fixé à € 2.686,05 pour l'année 2008 et à € 2.781,06 pour l'année 2009.

Ce pourcentage est toutefois porté à 9,40% des revenus professionnels dans le cadre d'une convention de pension complémentaire accompagnée d'un volet de solidarité avec un maximum absolu fixé à € 3.088,96 pour l'année 2008 et à € 3.199,76 pour l'année 2009.

L'indépendant peut donc choisir de verser ou non une cotisation à la pension complémentaire. Il est également libre d'en déterminer le montant dans les limites fiscales admissibles ; à savoir que la cotisation ne peut être inférieure à € 100¹¹ et qu'elle ne peut excéder le plafond décrit ci-dessus.

Par ailleurs, certains indépendants, exerçant une profession médicale peuvent bénéficier d'une intervention de l'Inami¹² à investir dans une convention de pension complémentaire assortie d'un volet de solidarité ou dans un contrat d'assurance revenu garanti.

Pour l'établissement de ce rapport, une distinction est faite selon qu'il s'agit d'une cotisation personnelle ou d'une intervention de l'Inami.

¹¹ Malgré l'interdiction de principe de verser une cotisation inférieure à € 100, en pratique, certains organismes de pension, qui acceptent le paiement mensuel de la prime par exemple, se retrouvent parfois avec des cotisations inférieures à € 100.

¹² L'intervention Inami pour les professions médicales devant être investie dans un contrat Inami, ce qui correspond à une convention de pension complémentaire accompagnée d'un volet de solidarité, s'élevait pour l'année 2008 à € 3.595,10 pour les médecins réputés de plein droit conventionnés pour leur activité complète et € 1.935,13 pour les médecins conventionnés pour une partie de leur activité, à € 1.954,68 pour les dentistes, entre € 1.234,58 et € 2.469,17 pour les pharmaciens et à € 1.332,91 pour les kinésithérapeutes. Pour l'année 2009, le montant des avantages sociaux était respectivement de € 4.103 pour les médecins réputés de plein droit conventionnés pour leur activité complète et € 2.018 pour les médecins conventionnés pour une partie de leur activité, à € 2.039,12 pour les dentistes, entre € 1.287,91 et € 2.575,84 pour les pharmaciens et à € 1.390,49 pour les kinésithérapeutes.

1. Cotisations PLCI

27% des affiliés actifs paient une cotisation supérieure à 2.500€

L'enquête montre que 27% des affiliés actifs paient une cotisation supérieure à € 2.500 mais également qu'une proportion importante, un cinquième des cotisants, paie une cotisation de € 500 à € 1.000. La troisième catégorie de cotisations en ordre d'importance est la catégorie des cotisations de € 1.000 à € 1.500 avec plus de 15%. La répartition entre les différentes catégories reste relativement stable sur les 5 dernières années.

La tendance générale reste constante : vu les règles en matière de détermination du montant de la cotisation, le fait que près de 40% des indépendants cotisant à la pension complémentaire versent une cotisation supérieure à € 2.000 permet de déduire que ce sont principalement les indépendants disposant de hauts revenus qui constituent une pension complémentaire libre pour indépendants. Néanmoins, la classe "moyenne" est de plus en plus consciente de la nécessité de se constituer une pension complémentaire, ce dont témoigne l'importance des catégories de cotisations de €500 à €1.500.

2. Interventions Inami

45% des interventions Inami sont supérieures à 2500€

L'enquête montre que près de la moitié (45%) des interventions Inami s'élèvent à plus de € 2.500. Ceci s'explique notamment par le fait que les médecins forment la catégorie de professions médicales la plus importante au sein des professions médicales bénéficiant de l'intervention Inami (45%). Or, ceux-ci bénéficient d'une intervention de plus de € 4.000 en cas de subventionnement total.

La seconde catégorie de cotisations est celle de € 1.000 à € 1.500 qui regroupent près d'un cinquième des interventions Inami. Cette catégorie de cotisations correspond à l'intervention accordée pour les kinésithérapeutes et les pharmaciens exerçant à temps partiel.

3. Examen du montant global des cotisations par rapport aux provisions techniques

L'augmentation du montant global des cotisations se chiffre à 60.000.000€ entre 2007 et 2008

A ce niveau, vu l'augmentation du nombre d'affiliés actifs, une augmentation du montant global des cotisations est constatée. Cette augmentation se chiffre à € 60.000.000 entre l'année 2007 et 2008 et représente une augmentation de 16%. Elle résulte principalement de l'incorporation des interventions Inami dans le rapport. En effet, on ne constate qu'une faible augmentation entre 2008 et 2009 de l'ordre de €1.500.000.

Le montant moyen de cotisation, obtenu en divisant le montant global des cotisations par le nombre d'affiliés actifs, varie légèrement à la hausse avec un montant moyen de € 1.743 en 2009.

Plus de 4 milliards d'euros de provisions techniques

Le montant de provisions techniques pour l'ensemble des conventions PLCI et des contrats Inami augmente au cours des années avec une croissance plus importante en 2009 pour dépasser les 4 milliards d'euros. De même, le montant moyen par affilié augmente légèrement d'année en année avec une augmentation significative en 2009 pour atteindre € 14.477 par affilié.

Chapitre III. Prestations de pension

Introduction

Les conventions PLCI offrent généralement des prestations de pension sous forme de capital. Cependant, il existe également des conventions PLCI avec prestations de pension sous forme de rente. En outre, lorsque la prestation de pension est exprimée sous forme de capital, la LPCI¹³ prévoit la possibilité pour l'affilié d'en demander la conversion en rente et ce, afin de promouvoir la rente.

1. Pensionnés

En 2009, 19% des indépendants pensionnés ont bénéficié d'une PLCI

En 2009, 3.101 pensionnés indépendants ont bénéficié d'une pension libre complémentaire, ce qui représente 19% des 16.084 indépendants pensionnés au cours de cette année¹⁴. On constate une certaine évolution en la matière vu qu'en 2006, il s'agissait de 14% des indépendants au cours de l'année. Toutefois, il convient de relever que le nombre d'indépendants pensionnés au cours d'une année est fort variable : oscillant entre 12.958 (2006) et 21.885 (2008).

Augmentation de + de 70% en 5ans du nombre de bénéficiaires de prestations de pension

En termes absolus, le nombre de bénéficiaires de prestations de pension a augmenté de plus de 70% sur les 5 années d'observation.

2. Type de prestations

95% des prestations sont versées en capital

Une large majorité des pensionnés (95%) a perçu une prestation en capital tandis que les pensionnés sont peu nombreux à demander la conversion en rente (+/- 1,5 %). La conversion du capital en rente rencontre donc un succès mitigé. Les nouveaux rentiers, quant à eux, représentent 3,5% des pensionnés. Il s'agit d'une proportion plus importante en 2009 qu'en 2008 : 3,5% versus 2,36%. L'on peut également relever qu'ils sont regroupés dans 5 organismes de pension.

Bien que le nombre de nouveaux rentiers, percevant une rente pour la première fois au cours de l'année 2009, est assez faible, à savoir 110 personnes, il existe un nombre important de pensionnés qui ont bénéficié d'une rente en 2009 puisque l'on dénombre 3.275 rentiers (Chapitre I. Participants à la pension libre complémentaire).

4 organismes n'ont pas encore versé de prestations de pension

Le nombre d'organismes de pension qui n'a pas versé de prestations de pension diminue au fil du temps puisque seuls 4 organismes de pension n'ont pas encore versé de prestations de pension, ce qui représente 15% des organismes de pension.

3. Montant des prestations

Augmentation du montant global des prestations en capital de 88% entre 2006 et 2008

Le montant global des prestations payées en capital a fortement augmenté entre 2006 et 2008 (+88%) mais a légèrement diminué en 2009 (-0,7%). Il s'agit néanmoins d'un montant global substantiel de 65 mio d'euros pour les prestations en capital.

¹³ Article 50 de la LPCI.

¹⁴ Source : Office National des Pensions.

*Montant moyen des
prestations en capital de :
22.284€*

Le montant moyen par pensionné bénéficiant d'une prestation en capital a diminué à compter de 2008, après une augmentation de 2006 à 2007. Cette diminution amorcée en 2008 s'est confirmée en 2009. Le montant moyen de capital attribué s'élevait en 2009 à € 22.284.

Cette diminution pourrait s'expliquer par le fait que la LPCI a démocratisé et rendu accessible le régime des pensions complémentaires aux indépendants. Elle leur a également permis de prendre conscience de la nécessité de conclure une convention PLCI afin d'assurer quelque peu leur retraite. En conséquence, de nombreuses conventions ont été conclues au moment de son entrée en vigueur, en 2004, parfois par des indépendants d'un certain âge, de sorte que la durée de la convention est assez courte et le montant des prestations plus faible.

*Montant moyen annuel des
prestations de pension en
rente : de 4.666€*

Le montant global des prestations octroyées sous forme de rentes n'a que légèrement varié entre 2008 et 2009 : il avoisine toujours les 15 mio d'euros, ce qui correspond en moyenne une rente annuelle de € 4.666 pour l'année 2009. Ce montant annuel de rente a augmenté de 31% depuis l'année 2006.

Par contre, en ce qui concerne les nouvelles rentes, à savoir les rentes qui sont octroyées pour la première fois au cours de l'année concernée, une importante variation est constatée entre l'année 2008 et l'année 2009 : en effet, le nombre de nouveaux rentiers double tandis que le montant global octroyé aux nouveaux rentiers diminue fortement. Cela aboutit à un montant moyen de € 1.335 en 2009 à comparer à un montant moyen de € 4.096 en 2008.

Enfin, en ce qui concerne la conversion du capital en rente, il convient de constater que l'enthousiasme n'est pas de mise. Seule une cinquantaine de personnes demande à en bénéficier chaque année. Le montant global converti en rente a toutefois fortement augmenté entre 2006 et 2009 pour approcher des 6 mio d'euros, ce qui représente un montant moyen de € 114.865.

Chapitre IV. Investissements

Introduction

Le but de ce chapitre est d'examiner les investissements des organismes de pension. Il convient toutefois de préciser que la majorité des organismes de pension travaille dans le cadre de la branche 21 pour les conventions PLCI et qu'en conséquence, les organismes de pension offrent un taux de rendement garanti sur les conventions, augmenté éventuellement de participations bénéficiaires, à l'inverse des conventions conclues dans le cadre de la branche 23 dont la valeur évolue en fonction des actifs sous-jacents. Il n'existe donc pas de lien direct entre le taux garanti sur les conventions et le rendement des investissements.

1. Politique de placements

Comme pour l'établissement des rapports précédents, il est considéré que la répartition des investissements, telle qu'elle ressort de l'état récapitulatif des valeurs représentatives que les organismes de pension doivent transmettre à la BNB et la FSMA respectivement dans le cadre du contrôle prudentiel des entreprises d'assurance et des institutions de retraite professionnelle, constitue une bonne indication de leur politique de placement.

Seuls les organismes de pension qui appliquent aux actifs afférents à leurs contrats PCLI une autre politique de placement qu'aux actifs représentatifs de leurs autres produits "vie" ont été priés de communiquer la répartition des investissements afférents à leurs contrats PCLI, conformément aux catégories prévues par l'état récapitulatif précité. Il ressort que la moitié des organismes de pension investissent les actifs afférents à leurs contrats PCLI de la même manière que les actifs représentatifs de leur portefeuille vie.

Les organismes de pension ont également été interrogés sur leurs intentions quant à une éventuelle modification de leur stratégie d'investissement. Seuls 5 organismes mentionnent un changement dans la stratégie d'investissement : il s'agit pour certains de réduire leur risque d'exposition tandis que d'autres les envisagent suite à une étude ALM.

Il convient de noter également que certains organismes de pension ont une politique d'investissement différente pour chaque type de convention PLCI offerte de sorte que pour 27 organismes de pension, on aboutit à 34 politiques d'investissement distinctes.

*Politique de placements :
70% en obligations et
17,50% en actions*

Pour l'ensemble des organismes de pension, les investissements liés aux conventions PLCI sont constitués à 70% d'obligations et pour 17,50% d'actions, le solde étant réparti en autres placements, immobilier, liquidités et assurance/réassurance. La part en obligations a donc augmenté en 2009 vraisemblablement en réaction à la crise financière.

Un examen des investissements en fonction des provisions techniques qu'ils sont destinés à couvrir¹⁵ montre qu'en 2009, les organismes disposant des plus importantes provisions techniques et ceux disposant des plus faibles avaient tendance à moins investir dans les obligations, tandis qu'en 2008, au plus les provisions techniques étaient importantes au plus l'investissement en obligations l'étaient également.

En 2009, au plus les investissements en obligations étaient importants au plus le rendement net des investissements était élevé et ce, à l'inverse de 2008.

Enfin, si l'examen des investissements est effectué en fonction du nombre d'affiliés, les organismes de pension qui disposaient du plus grand nombre d'affiliés en 2009 ont investi davantage que les autres organismes dans la catégorie résiduaire des "autres" investissements, ce qui comprend notamment les liquidités.

¹⁵ Il est tenu compte ici du niveau de provisions techniques de chaque organisme de pension, ce qui permet de dégager une moyenne pondérée de la répartition des investissements.

2. Rendement des investissements

Les organismes ont été questionnés sur le rendement brut et le rendement net de leurs investissements. Pour aboutir au rendement net, les organismes de pension devaient calculer le rendement des investissements après déduction de tous les frais¹⁶ : frais d'entrée et de sortie, frais de gestion, taxe sur les opérations de bourse,...

Rendement des investissements variant de -0,89% à 18,17%

Le rendement brut moyen pour l'année 2009 est de 5,31%. Toutefois, ce rendement moyen est peu représentatif dans la mesure où le rendement varie fortement allant de -0,89% à 18,17%. Il convient également de relever que la grande majorité des rendements (88% des politiques de placement) se situe en dessous de 7,60%. Cette importante différence au niveau des rendements pourrait s'expliquer par l'absence de définition fixe de la notion de rendement. Il convient donc de considérer les chiffres de ce chapitre comme une estimation.

En termes de rendement des investissements, 2009 a été meilleure que 2008

L'année 2009 a été meilleure en termes de rendement des investissements que l'année 2008, année de la crise financière, au cours de laquelle le rendement brut moyen était de -1,05% et connaissait également de fortes variations en fonction de l'organisme de pension concerné : de -28% à + 7,42%, avec 15 rendements négatifs sur les 37 rendements examinés.

De manière générale, la différence entre rendement net et brut dépasse rarement 1%.

Un examen de la corrélation entre rendement et politique d'investissement montre qu'en 2009, les rendements les plus élevés ont été générés par les portefeuilles constitués à plus de 70% d'obligations.

Pour 2008, par contre, les rendements les plus élevés étaient générés par des portefeuilles constitués de moins de 40% d'obligations.

3. Aspects éthiques

Une majorité des organismes de pension mentionnent être attentifs aux aspects éthiques et cette proportion augmente entre l'année 2008 et 2009.

Chapitre V. Convention de pension

Introduction

Afin d'améliorer le contenu du rapport bisannuel, il a été demandé aux organismes de pension de fournir certaines données par produit offert : le rendement garanti, les critères d'attribution et le taux moyen des participations bénéficiaires ainsi que la structure de frais.

Il est à noter que de nombreux produits encore gérés par les organismes de pension ne sont plus offerts sur le marché actuellement notamment suite aux modifications législatives relatives au taux garanti mais ils ouvrent toujours le droit aux participations bénéficiaires.

¹⁶ Sont visés ici, non pas les frais mis à charge de l'affilié mais bien les frais afférents aux investissements.

1. Taux de rendement garanti

Afin d'évaluer le rendement garanti ou promis par les organismes de pension, il y a lieu de distinguer les entreprises d'assurances et les institutions de retraite professionnelle.

Les entreprises d'assurance ont la possibilité d'offrir des conventions de pension complémentaire pour indépendants dans le cadre de la branche 21, ce qui implique un rendement garanti dont le maximum est fixé par la loi¹⁷, ou dans le cadre de la branche 23, sans rendement garanti. D'après l'enquête, aucune entreprise d'assurance n'offre de conventions de pension complémentaire pour indépendant dans le cadre de la branche 23.

*Certaines conventions
bénéficient encore d'un
rendement garanti de
4,75%*

Les conventions PLCI sont donc offertes par les entreprises d'assurance dans le cadre de la branche 21 et assorties d'un rendement garanti. Ainsi, une prime payée à une entreprise d'assurance et bénéficiant d'un rendement garanti bénéficiera de ce taux pendant toute la durée de la convention de pension bien que les primes versées ultérieurement puissent bénéficier d'un autre taux garanti. Par conséquent, certaines conventions de pension conclues avant le 1^{er} juillet 1999 bénéficient encore un rendement garanti de 4,75%.

Ceci explique pourquoi les rendements garantis pour les produits de la branche 21 oscillent entre 0 % et 4,75 %.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation prudentielle applicable aux institutions de retraite professionnelle, le rendement minimum garanti n'existe plus pour ces trois institutions¹⁸.

Deux institutions de retraite professionnelle offrent un rendement de 3% en 2009 sur les cotisations versées tandis que la troisième offre un système de prestations définies, à savoir une prestation au terme de la convention.

Rappelons, en outre, que la LPCI prévoit une garantie de 0% qui s'applique à l'ensemble des conventions PLCI quel que soit l'organisme de pension auprès duquel la convention est conclue¹⁹.

¹⁷ Le rendement maximum garanti qu'une entreprise d'assurance peut offrir était fixé par arrêté royal. Ce maximum, appelé aussi taux de référence, s'élevait à 4,75% jusqu'au 1^{er} juillet 1999. A partir de cette date, il a été abaissé à 3,75% (article 24 de l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie). Depuis la loi du 8 juin 2007, il appartient désormais à la FSMA de fixer ce taux de référence pour les opérations d'assurance vie longue durée.

¹⁸ L'arrêté royal du 5 avril 1995 a été abrogé par l'arrêté royal du 12 janvier 2007 relatif au contrôle prudentiel des institutions de retraite professionnelle. Auparavant, les institutions de retraite professionnelle devaient, jusqu'au 1^{er} janvier 2007, offrir un rendement garanti dont le minimum était fixé par arrêté royal (Article 11 de l'arrêté royal du 5 avril 1995 relatif aux activités des caisses de pensions visées à l'article 2, § 3, 4^o de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances). Ainsi, les prestations offertes par les institutions de retraite professionnelle ne pouvaient être inférieures à la valeur capitalisée de la partie des cotisations non consommée pour la couverture du risque, calculée à un taux de 4,75% jusqu'au 25 novembre 1999 et au taux de 3,75% à compter de la même date (l'article 11 dudit arrêté royal faisait référence au taux maximum de référence pour les opérations d'assurance à long terme fixé par les arrêtés d'exécution de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances).

¹⁹ Article 47, alinéa 2 de la LPCI.

Rendement moyen offert en 2009 : 2,72%

Le rendement moyen offert par l'ensemble des organismes de pension s'élevait, en 2008, à 2,84 % et à 2,72% en 2009. En 2005, le rendement moyen s'élevait à 3,04%. Le rendement moyen tend donc à décroître au fil du temps.

60% des taux offerts entre 2,50% et 3,25%

Une augmentation du nombre de conventions offrant un taux de 0% et de 2,50% est constatée au fil des années. En outre, plus de 60% des conventions offrant un taux situé entre 2,50% et 3,25%.

2. Participations bénéficiaires

2.1. Critères d'attribution

Les participations bénéficiaires attribuées aux bénéficiaires d'assurances vie individuelles s'inscrivent dans le cadre d'un plan global de participations aux bénéfices des organismes de pension. Les taux de participations bénéficiaires effectivement octroyés pour les conventions afférentes à l'année X sont approuvés par l'assemblée générale qui se tient au cours de l'année X + 1. En effet, il ne peut être question de participation bénéficiaire que si le résultat de l'exercice le permet.

1/3 des organismes n'imposent aucune condition à l'attribution de participations bénéficiaires

Plus du tiers des organismes de pension mentionne que des participations bénéficiaires sont octroyées à tous les contrats sans d'autres conditions.

Un certain nombre d'organismes prévoit toutefois que la convention doit être en vigueur, soit au 31 décembre de l'année précédant l'attribution des participations bénéficiaires, soit au moment de la prise de décision quant à l'attribution des participations bénéficiaires.

D'autres exigent qu'une cotisation minimale ait été versée au cours de l'année ou qu'un montant minimal de réserve soit atteint. Pour certains, le dépassement d'un second plafond pour la cotisation ou la réserve permet de prétendre à une participation bénéficiaire plus élevée.

Enfin, certains organismes se distinguent en faisant dépendre l'attribution de participation bénéficiaire du montant de la valeur de rachat théorique, du paiement de cotisations au cours des trois dernières années ou encore d'une durée de contrat supérieure à 5 ans.

Les critères d'attribution ne varient pas au fil des années.

2.2. Taux moyen de participation bénéficiaire attribuée

Comme pour le précédent rapport, les réponses quant au taux moyen de participation bénéficiaire attribuée ont été variées : certains organismes mentionnent un taux de participation bénéficiaire lié au rendement garanti et d'autres indiquent un taux moyen de participation bénéficiaire pour l'ensemble des contrats.

De nombreux organismes de pension cherchent à atteindre un même rendement global pour leurs conventions de pension. De ce fait, la participation bénéficiaire dépend souvent du taux de rendement garanti : plus celui-ci est élevé, plus la participation bénéficiaire attribuée est faible. Il existe toutefois des exceptions.

<i>Au plus bas est le taux garanti, au plus élevée est la participation bénéficiaire</i>	Les participations bénéficiaires les plus élevées sont généralement octroyées aux conventions PCLI qui n'offrent qu'un taux garanti de 0%. En pratique, le lien entre le taux de participation bénéficiaire et le taux de rendement garanti a pour conséquence que les conventions conclues avant 1999, c'est-à-dire pour lesquelles un taux de 4,75% est garanti, sont les premières conventions auxquelles il n'est plus attribué de participation bénéficiaire.
<i>70% des conventions n'ont pas eu de participation bénéficiaire en 2008</i>	L'année 2008 a été une année pauvre en participations bénéficiaires puisque 70% des conventions PCLI n'ont pas bénéficié de participations bénéficiaires. La situation a été légèrement meilleure en 2009 avec 40% des conventions PCLI ayant bénéficié d'une participation bénéficiaire.
<i>Rendement global moyen en 2009 : 3,37% dont 0,57% de participations bénéficiaires</i>	La moyenne des participations bénéficiaires a également augmenté entre 2008 et 2009, passant de 0,33% à 0,57%. Cela a permis d'atteindre un rendement global moyen plus élevé en 2009 qu'en 2008, à savoir 3,37% contre 3,21%.

3. Structure de frais

La FSMA considère, pour les besoins du présent rapport, que la notion de frais vise les frais mis à charge de l'affilié, notamment sous forme de chargements.

Le questionnaire scinde les frais en 5 types²⁰ : les frais d'encaissement, les frais d'entrée, les chargements d'inventaire, les montants forfaitaires et la catégorie résiduaire : les autres frais.

Grande diversité au niveau des frais dans le secteur Le constat reste le même d'année en année : le montant des frais et le mode de calcul de ceux-ci varient fortement d'un organisme de pension à l'autre et même au sein du même organisme pour différents types de conventions de pension, notamment en raison des frais de commission de distribution.

Globalement, le mécanisme de détermination des frais est plus accessible dans les institutions de retraite professionnelle spécialisées dans la pension complémentaire libre pour indépendants.

La formule la plus rencontrée pour les chargements d'encaissement et les frais d'entrée consiste en un prélèvement de 6%. Toutefois, nombreux sont ceux dont le taux varie entre 2 et 8% (pour 65% des conventions de pension) même si certains organismes ne prélèvent pas de frais d'entrée ou un pourcentage minime et que d'autres prélèvent un pourcentage supérieur (allant jusqu'à 15,50% en 2008). Les commissions de distribution quant à elles peuvent aller jusqu'à 20%.

²⁰ Cette scission est inspirée de la législation applicable aux entreprises d'assurance. En effet, l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie distingue différents types de chargements selon que les opérations sont liées à un fonds d'investissement ou non. Ainsi, pour les opérations non liées à un fonds d'investissement, il s'agit des chargements d'inventaire (destinés à couvrir la sécurité et les frais de gestion des engagements), des chargements d'acquisition (destinés à couvrir les frais relatifs à l'acquisition, la conclusion ou l'augmentation des prestations assurées d'un contrat et consommés antérieurement à la constitution des prestations auxquelles ils se rapportent) et des chargements d'encaissement (tout autre chargement destiné à couvrir les frais relatifs à l'encaissement des primes). Pour les opérations liées à un fonds d'investissement, il s'agit d'un chargement de gestion de ce fonds, un chargement d'entrée et un chargement de sortie.

Certains organismes retiennent, en outre, une somme forfaitaire sur chaque paiement (€ 0,25 à € 15). D'autres augmentent le montant de la cotisation d'un pourcentage variable selon l'étalement du paiement de la cotisation (mensuel, trimestriel, semestriel, annuel).

Les chargements d'inventaire sont quant à eux fort variables : exprimés en ‰ du capital décès ou en % des réserves.

Nécessité d'une harmonisation et simplification de la structure de frais

Il est donc difficile de déterminer l'ensemble des frais qui seront à charge d'un affilié et de faire une comparaison entre les différents organismes de pension. En conclusion, la structure des frais est loin d'être harmonisée pour les différents organismes de pension. De plus, les règles relatives aux frais restent toujours hermétiques pour un non-spécialiste.

Chapitre VI. Divers

1. *Indemnité de rachat*

L'indemnité de rachat est la somme qui est éventuellement retenue par l'organisme de pension en cas de rachat par l'affilié de sa convention PCLI. Il faut entendre par rachat la résiliation avant terme de la convention de pension accompagnée ou non du transfert des réserves acquises à un autre organisme de pension.

Généralement indemnité de rachat de 5% des réserves avec une diminution de 1% les 5 dernières années

La plupart des organismes de pension mettent à charge de l'affilié une indemnité de rachat équivalente à 5 % des réserves. Généralement, lors des 5 dernières années précédant le terme de la convention de pension, cette indemnité est diminuée d'1% par an, ce qui correspond dans la plupart des cas à l'indemnité de rachat maximale légalement²¹ autorisée pour les contrats d'assurance vie. On retrouve également une variante de cette formule : une diminution d'1‰ durant les 50 derniers mois. Parfois, une indemnité forfaitaire de € 75 est perçue lorsque le pourcentage tombe à 0% du fait de la dégressivité.

Pour le calcul de l'indemnité de rachat, certains organismes de pension se réfèrent expressément aux règles définies par l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie sans davantage d'explication. Il serait opportun d'apporter des éclaircissements dans la convention PLCI en matière d'indemnité de rachat afin que le client puisse choisir en connaissance de cause.

Il existe une minorité d'organismes de pension qui adoptent une politique différente : pas d'indemnité de rachat lorsque l'affilié a atteint l'âge de 60 ans ou lorsque le contrat est en cours depuis plus de 10 ans (c'est-à-dire lorsque des primes ont été payées au cours des 10 années précédentes), ou combinaison des deux conditions, indemnité de rachat dégressive au cours des premières années suivant la conclusion de la convention de pension ou encore aucune indemnité de rachat à charge de l'affilié ou interdiction pure et simple du rachat.

²¹ Article 30 de l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie (AR vie).

Globalement, les organismes de pension adoptent une politique similaire en la matière bien que certains se démarquent en interdisant le rachat ou en ne percevant aucune indemnité à cette occasion ou encore par un régime spécifique.

Les conclusions en matière d'indemnité de rachat sont les mêmes que dans les rapports précédents. La situation est donc stable en la matière.

2. *Transfert de réserves*

*Usage toujours limité de la
possibilité de transfert des
réserves vers un autre
organisme*

La LPCI²² prévoit le droit pour l'affilié de choisir son organisme de pension. L'affilié peut donc résilier sa convention de pension à tout moment et en conclure une nouvelle auprès d'un autre organisme. En corollaire de ce droit, l'affilié peut également transférer la réserve acquise à la nouvelle convention de pension sans qu'aucune perte de participation bénéficiaire ne soit mise à sa charge ou déduite des réserves acquises au moment du transfert. Le nouvel organisme de pension ne peut imputer de frais sur les réserves transférées.

Malgré cette précision dans la LPCI, les affiliés ne semblent faire qu'un usage limité de cette possibilité bien que les organismes de pension font état de davantage de transferts liés à des conventions PCLI d'année en année.

²² Article 51 de la LPCI.

V. ANALYSE DU VOLET SOLIDARITÉ

Introduction

Cette partie concerne uniquement le volet solidarité qui accompagne les conventions sociales de pension, qu'il s'agisse de conventions sociales de pension constituées au moyen de cotisations personnelles (« conventions PLCI ») ou de l'intervention de l'Inami (« contrats Inami »)²³.

*Conventions sociales :
pension complémentaire et
prestations de solidarité*

Pour rappel, les conventions sociales de pension offrent, outre les avantages classiques en matière de pension et/ou décès, des avantages complémentaires tels que le financement de la pension complémentaire durant certaines périodes d'inactivité, la compensation sous forme de rente en cas de perte de revenu ou encore le paiement d'une indemnité forfaitaire dans certains cas déterminés²⁴.

*Cotisation : maximum 9,40%
des revenus avec un
maximum absolu de
3.199,76€*

Pour les conventions PLCI, l'indépendant peut consacrer 9,40% de ses revenus professionnels sans pouvoir excéder un montant maximum indexé chaque année²⁵ mais, en contrepartie, un minimum de 10% de la cotisation globale devra être affectée au volet solidarité. En outre, certaines professions médicales peuvent affecter l'intervention de l'Inami à un contrat Inami, à savoir à une convention sociale de pension.

Pour la facilité, le terme "affilié social" sera utilisé pour désigner tout affilié disposant d'une convention sociale de pension, d'un contrat Inami ou de ces deux types de contrats.

Chapitre I. Organismes qui offrent des prestations de solidarité

*La majorité des organismes
propose un volet solidarité et
le gère eux-mêmes*

La majorité des organismes offrant des conventions PLCI, dont tous les organismes dédiés aux professions libérales, proposent également un volet de solidarité. En effet, seuls 8 sur 28 organismes de pension en 2008 et 7 sur 27 en 2009 n'offrent pas de volet de solidarité.

De même, la majorité des organismes de pension qui offrent des prestations de solidarité gèrent également eux-mêmes leurs conventions de solidarité²⁶. Toutefois, l'on compte désormais 4 organismes qui confient la gestion du volet de solidarité à un autre organisme.

Chapitre II. Affiliés sociaux

95.000 affiliés sociaux

A l'instar de l'augmentation constatée au niveau du volet pension, il est constaté une augmentation du nombre d'affiliés disposant d'une convention de pension libre complémentaire sociale, avec plus de 95.000 affiliés sociaux en 2009 qui totalisent ensemble 109.000 conventions de pension (PLCI sociale et Inami).

²³ Pour plus d'informations, nous vous renvoyons à l'explication du cadre législatif dans l'introduction générale.

²⁴ Pour une description de ces avantages, nous vous renvoyons à l'arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les prestations de solidarité liées aux conventions sociales de pension.

²⁵ En 2008, ce montant maximum était de € 3.088,96 tandis qu'en 2009, il était de € 3 199,76.

²⁶ La LPCI permet qu'une personne morale distincte de l'organisme de pension gère le régime de solidarité.

37% des cotisations versées à une convention sociale

Toutefois, la proportion d'affiliés bénéficiant d'un volet de solidarité diminue légèrement au fil des années : 37% des cotisations versées en 2009 l'ont été à une convention de pension sociale et/ou Inami, à comparer à près de 42% en 2005.

15% des affiliés sociaux bénéficient d'un contrat Inami et d'une PLCI sociale

Au sein des affiliés sociaux, près de la moitié sont des affiliés sociaux ne disposant que d'une convention PLCI sociale tandis que 15% bénéficient à la fois d'une convention PLCI sociale et d'un contrat Inami. Cette répartition est stable au cours des années.

Chapitre III. Cotisations de solidarité

Au minimum 10% de la cotisation globale doivent être versés au volet solidarité. La majorité des organismes de pension prélèvent généralement 10% pour l'affecter au volet solidarité. Seuls 4 organismes prélèvent un montant supérieur sans jamais toutefois qu'il n'excède 11,11 %.

Montant global versé au volet solidarité : 25 millions d'euros

Le montant global versé au volet de solidarité augmente de manière constante chaque année et atteint les 25 mio d'euros en 2009. Les provisions techniques afférentes au volet solidarité ont fortement augmenté entre 2008 et 2009 pour atteindre les 42 mio d'euros.

Chapitre IV. Prestations de solidarité

Mise en garde

L'examen des réponses donne à penser que certains organismes de pension assimilent les prestations de financement de la pension complémentaire durant la période d'incapacité et la même prestation durant la période d'invalidité. Ils ne mentionnent dès lors des affiliés que pour l'une ou l'autre de ces prestations.

En outre, l'ensemble des personnes mentionnées comme disposant d'une convention de pension libre complémentaire sociale ne sont pas nécessairement affiliées à un volet de solidarité, soit qu'il s'agisse de personnes venant de souscrire une telle convention et ne pouvant bénéficier du volet solidarité qu'à partir de l'année suivant la souscription, soit qu'il s'agisse de personnes ne pouvant bénéficier de ladite prestation en raison de leur âge ou de leur sexe²⁷.

Par conséquent, il peut en résulter une imprécision dans les données reprises dans cette partie.

1. Type de prestations de solidarité

La majorité des organismes offrent un ensemble prédéterminé de prestations de solidarité

Les réponses des organismes de pension montrent que les indépendants qui ont conclu une convention sociale de pension ne peuvent généralement pas choisir eux-mêmes les prestations de solidarité dont ils souhaitent bénéficier. En effet, la majorité des organismes de pension offrent un ensemble fixe et prédéfini de garanties de solidarité et seuls deux organismes permettent un choix à la carte.

²⁷ Ainsi la prestation de financement de la pension complémentaire durant la période de congé maternité ne peut profiter qu'aux femmes.

A ce niveau, on ne constate pas d'évolution au cours des années.

Les prestations de solidarité concernent principalement les périodes d'incapacité et d'invalidité

En matière d'offre, les organismes de pensions montrent une préférence marquée pour certaines prestations de solidarité. Les trois prestations de solidarité offertes le plus fréquemment sont le financement de la pension complémentaire durant la période d'incapacité ainsi que durant la période d'invalidité de travail et de la compensation de la perte de revenus sous forme de rente durant les mêmes périodes.

La prestation consistant en une compensation de la perte de revenus en cas de décès rencontre également un certain succès et est offerte par la moitié des organismes de pension tandis que la prestation de financement de la pension complémentaire en cas de congé de maternité est offerte par un tiers des organismes de pension.

En revanche, d'autres prestations de solidarité ne sont quasiment pas offertes : il s'agit surtout de celles qui ne doivent pas être offertes obligatoirement²⁸ pour que la convention de pension puisse être considérée comme une convention sociale de pension (financement de la constitution de la pension complémentaire en cas de faillite, paiement d'une indemnité forfaitaire en cas de perte d'autonomie du retraité ou en cas de maladie grave).

2. Affiliés sociaux par prestation de solidarité

L'examen du nombre d'affiliés sociaux par prestations de solidarité au niveau global montre que les 5 prestations comptant le plus d'affiliés sont les suivantes :

- financement de la PLCI en cas d'invalidité,
- compensation de perte de revenus en cas de décès au cours de la carrière,
- compensation de perte revenus en cas d'invalidité,
- financement de la PLCI en cas d'incapacité
- financement de la PLCI en cas de maternité.

Prestation en cas de maladie grave : 20% des affiliés sociaux sont couverts

Une catégorie de prestations se distingue en 2009 : la prestation en cas de maladie grave. En effet, bien qu'elle ne soit offerte que par deux organismes de pension, elle compte 20% de l'ensemble des affiliés sociaux.

3. Personnes ayant bénéficié des prestations de solidarité

Chaque prestation de solidarité offerte a bénéficié au minimum à une personne. Cependant, les écarts entre le nombre de bénéficiaires par prestation sont très importants : 1 à 846 personnes.

Pourcentage de bénéficiaires sur l'ensemble des affiliés sociaux : 0,60%

Le pourcentage de bénéficiaires par prestation par rapport au nombre d'affiliés par prestation reste très faible avec une moyenne de 0,60% bien que certaines prestations soient plus régulièrement octroyées que d'autres.

²⁸ Pour une description de ces avantages, nous vous renvoyons à l'arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les prestations de solidarité liées aux conventions sociales de pension.

Ainsi, la compensation de perte de revenus en cas d'invalidité et le financement de la PLCI en cas de maternité bénéficie à plus d'1% des affiliés à cette prestation tandis que l'indemnité en cas de maladie grave ne bénéficie qu'à 0,08% des affiliés à cette prestation.

Certains organismes de pension n'ont pas dû faire intervenir le volet de solidarité. On peut se demander si les affiliés ont toujours connaissance des prestations de solidarité liées à leur convention de pension.

4. Montant des prestations de solidarité

Il convient de relever que les prestations de financement correspondent à un montant annuel, les prestations de compensation de perte de revenus et d'indexation de la rente sont des prestations sous forme de rente tandis que les prestations en matière de maladie grave et de perte d'autonomie correspondent à des indemnités forfaitaires.

Le montant moyen par prestation ne varie que légèrement au fil des années.

Montants des prestations en cas de décès : en moyenne 3.500€

Les prestations en cas de décès au cours de la carrière et de maladie grave sont les plus élevées en moyenne avec près de € 3.500.

Les autres prestations étant généralement proportionnelles à la cotisation, elles sont d'un niveau plus faible mais correspondant au montant moyen de cotisation en fonction de la durée de l'intervention. Ainsi, le montant moyen de prestations en cas de maternité est de € 370.

Chapitre V. Investissements

1. Politique de placement

Comme pour le volet pension, les résultats ont, pour les organismes de pension qui mènent aux fins de l'exécution de leurs engagements découlant du volet solidarité, la même politique de placement que pour ceux découlant de leurs autres activités d'assurance vie, été importés de la base de données que tient la FSMA dans le cadre du contrôle prudentiel. Il n'a été demandé aux organismes de pension de communiquer la répartition de leurs investissements que lorsqu'ils ont une politique de placement spécifique en matière de solidarité.

En outre, lorsque les prestations de solidarité font l'objet d'un contrat d'assurance souscrit par l'organisme de pension, il n'est pas nécessaire de constituer des provisions techniques pour l'activité solidarité et par conséquent, l'organisme de pension ne disposera pas d'actifs spécifiques à l'activité solidarité.

13 organismes mentionnent une politique de placement spécifique pour le volet solidarité

Pour l'année 2008, seuls 9 organismes de pension mentionnent une politique de placement spécifique tandis que 13 organismes en mentionnent une pour l'année 2009.

Part plus importante en liquidités dans les investissements du volet solidarité

Il ressort d'une comparaison des résultats globaux concernant le volet solidarité et des résultats concernant le volet pension que les placements afférents au volet solidarité se composent d'une part plus importante de liquidités et de parts d'organismes de placement collectif.

La part plus importante en liquidités peut s'expliquer par le caractère même des prestations de solidarité. Dans le cas des prestations de pension, le paiement n'intervient en principe qu'à l'âge de la retraite ou en cas de décès. Les prestations de solidarité peuvent par contre devenir exigibles à tout moment, ce qui explique le besoin accru de liquidités.

2. Rendement des investissements

Certains organismes renseignent des rendements bruts et nets identiques. Lorsqu'ils font état d'une différence, la plupart des organismes mentionne une différence inférieure ou égale à 0,24%.

Rendement brut moyen des investissements du volet solidarité : 4,96% en 2009

L'année 2008 a été mauvaise en termes de rendements puisque le rendement brut moyen est négatif, - 4,25%. Par contre, 2009 a repris avec un rendement brut moyen de 4,96%.

De grandes différences de rendement peuvent être observées d'un organisme à l'autre puisque les rendements bruts s'échelonnent de 1,59% à -28% pour l'année 2008 et de 0,10% à 11,97% pour l'année 2009.

Une comparaison avec le volet pension montre que le rendement annuel des investissements du volet solidarité est très inférieur à celui des investissements du volet de pension. Cette différence est certainement liée à la proportion plus importante d'investissements en liquidités dans le volet solidarité, investissements qui génèrent généralement un rendement très inférieur à d'autres investissements.

3. Aspects éthiques

Au cours de l'année 2008, près de la moitié des organismes mentionnaient tenir compte des aspects éthiques. En 2009, plus de 75% des organismes mentionnent en tenir compte.

Chapitre VI. Structure de frais

Il était demandé aux organismes de mentionner la part de la cotisation de solidarité qui était utilisée pour les frais. Les règles en matière de frais pour le volet solidarité ont l'avantage d'être généralement plus simples que pour le volet pension. Elles s'expriment en un pourcentage de la cotisation.

La tendance est identique à celle relevée dans le rapport précédent : deux organismes prélèvent des frais identiques à ceux perçus sur la cotisation de pension. Le reste des organismes prélèvent un pourcentage forfaitaire qui varie entre 0% et 20% de la cotisation de solidarité.

2/3 prélèvent un pourcentage égal ou inférieur à 5% à titre de frais sur la cotisation solidarité

Deux tiers des organismes prélèvent un pourcentage égal ou inférieur à 5. Le pourcentage habituellement retenu par les organismes de pension est cependant de 5%

Outre une certaine homogénéité quant aux frais afférents au volet de solidarité, une augmentation des frais afférents au volet solidarité est constatée entre l'année 2008 et 2009.

Annexes statistiques

Liste des graphiques et tableaux

Analyse du volet pension

Chapitre I : Participants à la pension libre complémentaire

Graphique 1 : Nombre d'affiliés par catégorie, 2005-2009

Tableau 1 : Evolution de la population masculine et féminine, 2005-2009

Graphique 2 : Taux de couverture des indépendants, 2005-2009

Tableau 2 : Nombre d'affiliés actifs et d'indépendants, 2005-2009

Graphique 3 : Répartition des affiliés actifs masculins par tranche d'âge, 2006-2009

Tableau 3 : Nombre d'affiliés actifs masculins par tranche d'âge, 2006-2009

Graphique 4 : Répartition des affiliés actifs féminins par tranche d'âge, 2006-2009

Tableau 4 : Nombre d'affiliés actifs féminins par tranche d'âge, 2006-2009

Graphique 5 : Comparaison de la répartition hommes-femmes au sein des indépendants et des affiliés actifs, 2006-2009

Tableau 5 : Nombre des affiliés actifs et des indépendants par sexe, 2006-2009

Graphique 6 : Répartition de la population masculine par type d'affilié, 2006-2009

Graphique 7 : Répartition de la population féminine par type d'affilié, 2006-2009

Graphique 8 : Nombre d'affiliés actifs hommes-femmes, 2006-2009

Graphique 9 : Nombre de dormants hommes-femmes, 2006-2009

Graphique 10 : Nombre de rentiers hommes-femmes, 2006-2009

Graphique 11 : Répartition de la population totale des affiliés actifs par tranche d'âge, 2006-2009

Tableau 6 : Nombre d'affiliés actifs par tranche d'âge, 2006-2009

Graphique 12 : Répartition de la population des indépendants par tranche d'âge, 2006-2009

Tableau 7 : Nombre d'indépendants par tranche d'âge, 2006-2009

Graphique 13 : Répartition des affiliés actifs masculins par tranche d'âge, 2006-2009

Tableau 8 : Nombre d'affiliés actifs masculins par tranche d'âge, 2006-2009

Graphique 14 : Répartition de la population masculine des indépendants par tranche d'âge, 2006-2009

Tableau 9 : Nombre d'indépendants masculins par tranche d'âge, 2006-2009

Graphique 15 : Répartition des affiliés actifs féminins par tranche d'âge, 2006-2009

Tableau 10 : Nombre d'affiliés actifs féminins par tranche d'âge, 2006-2009

Graphique 16 : Répartition de la population féminine des indépendants par tranche d'âge, 2006-2009

Tableau 11 : Nombre d'indépendants féminins par tranche d'âge, 2006-2009

Graphique 17 : Croissance du nombre d'actifs par tranche d'âge et par sexe, 2008-2009

Graphique 18 : Croissance en pourcentage du nombre d'actifs par tranche d'âge et par sexe, 2008-2009

Tableau 12 : Croissance par tranche d'âge du nombre d'actifs, 2008-2009

Chapitre II : Cotisations

Graphique 19 : Répartition des cotisations annuelles PLCI par tranche de cotisation, 2008-2009

Tableau 13 : Nombre de cotisations annuelles PLCI par tranche de cotisation, 2008-2009

Graphique 20 : Répartition des cotisations annuelles Inami/Pension par tranche de cotisation, 2008-2009

Tableau 14 : Nombre de cotisations annuelles Inami/Pension par tranche de cotisation, 2008-2009

Graphique 21 : Répartition des cotisations annuelles (PLCI+Inami/Pension) par tranche de cotisation, 2008-2009

Tableau 15 : Nombre de cotisations annuelles (PLCI + Inami/Pension) par tranche de cotisation, 2005-2009

Graphique 22 : Evolution du montant des cotisations (base 2005), 2006-2009

Graphique 23 : Evolution du montant des cotisations (en % par rapport à l'année précédente), 2006-2009

Tableau 16 : Nombre de cotisations annuelles par tranche de cotisation, 2005-2009

Graphique 24 : Evolution du nombre de cotisations par tranche de cotisation, 2005-2009

Tableau 17 : Nombre de cotisations par tranche, 2005-2009

Graphique 25 : Montant des provisions techniques et des cotisations, 2006-2009

Graphique 26 : Croissance en pourcentage des provisions techniques et des cotisations, 2006-2009

Tableau 18 : Montant des provisions techniques et des cotisations, 2006-2009

Graphique 27 : Aperçu du montant total et moyen des cotisations, 2006-2009

Tableau 19 : Aperçu du montant total et moyen des cotisations, 2006-2009

Chapitre III : Prestations de pension

Graphique 28 : Evolution du pourcentage de nouveaux indépendants pensionnés bénéficiant d'une PLCI, 2006-2009

Tableau 20 : Nombre de nouveaux pensionnés indépendants et bénéficiant d'une PLCI

Graphique 29 : Aperçu du nombre de prestations de pension par type, 2006-2009

Tableau 21 : Nombre de prestations de pension par type, 2006-2009

Tableau 22 : Montant total par type de prestation de pension, 2006-2009

Graphique 30 : Montant total et moyen octroyé sous forme de capital, 2006-2009

Tableau 23 : Nombre et montant des prestations de pension octroyée sous forme de capital, 2006-2009

Graphique 31 : Montant total et moyen octroyé sous forme de rente, 2006-2009

Tableau 24 : Nombre et montant des prestations de pension octroyées sous forme de rente, 2006-2009

Graphique 32 : Montant total et moyen octroyé sous forme de nouvelles rentes, 2008-2009

Tableau 25 : Nombre et montant des nouvelles rentes, 2008-2009

Graphique 33 : Montant total et moyen du capital converti en rente, 2006-2009

Tableau 26 : Nombre et montant des prestations de pension en capital converties en rente, 2006-2009

Chapitre IV : Investissements

Graphique 34 : Répartition du portefeuille d'investissements, 2009*

Tableau 27 : Montant du portefeuille d'investissements, 2006-2009

Tableau 28 : Répartition du portefeuille d'investissements, 2006-2009

Graphique 35 : Répartition des portefeuilles d'investissements, maxima, minima et moyenne, 2009

Graphique 36 : Répartition des portefeuilles d'investissements, maxima, minima et moyenne, 2008

Graphique 37 : Répartition des portefeuilles d'investissements, maxima, minima et moyenne, 2007

Graphique 38 : Répartition des portefeuilles d'investissements, maxima, minima et moyenne, 2006

Graphique 39 : Maxima, minima et moyenne des rendements bruts annuels, 2005-2009

Graphique 40 : Maxima, minima et moyenne des rendements nets annuels, 2005-2009

Graphique 41 : Répartition du portefeuille par quartile en fonction du montant des provisions techniques, 2009

Graphique 42 : Répartition du portefeuille par quartile en fonction du montant des provisions techniques, 2008

Graphique 43 : Répartition du portefeuille par quartile en fonction du montant du rendement net, 2009

Graphique 44 : Répartition du portefeuille par quartile en fonction du montant du rendement net, 2008

Graphique 45 : Répartition du portefeuille par quartile en fonction du nombre d'affiliés, 2009

Graphique 46 : Répartition du portefeuille par quartile en fonction du nombre d'affiliés, 2008

Graphique 47 : Répartition des rendements, 2009

Tableau 29 : Répartition des rendements, 2009

Graphique 48 : Répartition des rendements, 2008

Tableau 30 : Répartition des rendements, 2008

Graphique 49 : Aperçu de la différence entre rendements annuels bruts et nets, 2005-2009

Graphique 50 : Pourcentage des provisions techniques pour la couverture desquelles il est tenu compte des aspects éthiques, 2005-2009*

Chapitre V : Convention de pension

Graphique 51 : Répartition du rendement garanti, 2009

Graphique 52 : Répartition des participations bénéficiaires, 2009

Graphique 53 : Répartition du rendement total, 2009

Graphique 54 : Corrélacion entre le rendement garanti et la participation bénéficiaire, 2009

Graphique 55 : Corrélacion entre le rendement garanti et la participation bénéficiaire, 2008

Chapitre VI : Divers

Graphique 56 : Montant global des transferts vers et depuis les différents organismes, 2005-2009

Graphique 57 : Montant moyen des transferts vers et depuis les différents organismes, 2005-2009

Tableau 31 : Montant des transferts vers et depuis les différents organismes, 2005-2009

Analyse du volet solidarité

Chapitre II : Affiliés sociaux

Graphique 58 : Nombre de conventions par type de convention, 2006-2009

Tableau 32 : Nombre de conventions par type de convention, 2006-2009

Graphique 59 : Répartition des affiliés sociaux en fonction du type de convention sociale, 2009

Graphique 60 : Répartition des affiliés sociaux en fonction du type de convention sociale, 2008

Chapitre III : Cotisations de solidarité

Graphique 61 : Montant des provisions techniques et des cotisations de solidarité, 2006-2009

Tableau 33 : Montant des provisions techniques et des cotisations de solidarité, 2006-2009

Chapitre IV : Prestations de solidarité

Tableau 34 : Pourcentage des prestations offertes

Graphique 62 : Répartition des affiliés en fonction du type de prestation de solidarité, 2009

Graphique 63 : Evolution de la répartition des affiliés en fonction du type de prestation de solidarité, 2006-2009

Graphique 64 : Répartition des bénéficiaires par prestation de pension de solidarité, 2009

Tableau 35 : Nombre de bénéficiaires par prestations de solidarité, 2005-2009

Graphique 66 : Répartition du montant des prestations de solidarité versées par type de prestation, 2009

Graphique 67 : Répartition du montant des prestations de solidarité versées par type de prestation, 2008

Tableau 36 : Montant des prestations de solidarité versées par prestation, 2005-2009

Chapitre V : Investissements

Graphique 68 : Répartition des investissements du volet solidarité, 2009

Tableau 37 : Composition des investissements pour le volet solidarité, 2009

Graphique 69 : Maxima, minima et moyenne des rendements annuels bruts du volet solidarité, 2005-2009

Graphique 70 : Maxima, minima et moyenne des rendements annuels nets du volet solidarité, 2005-2009

Graphique 71 : Aperçu de la différence entre rendements annuels bruts et nets pour le volet solidarité, 2005-2009

Graphique 72 : Pourcentage des provisions techniques du volet solidarité pour la couverture desquelles il est tenu compte des aspects éthiques, 2005-2009*

Graphique 1 : Nombre d'affiliés par catégorie, 2005-2009

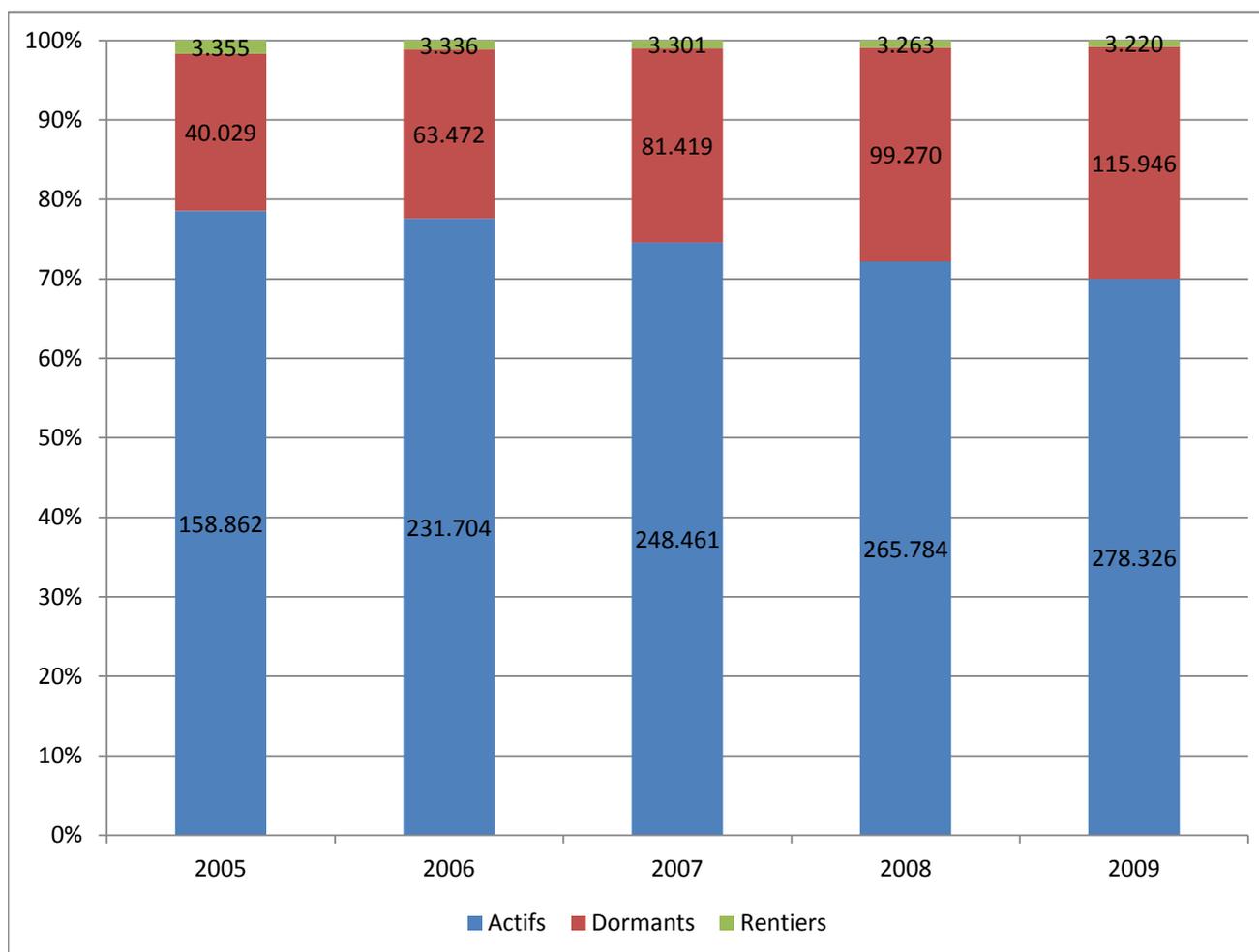


Tableau 1 : Evolution de la population masculine et féminine, 2005-2009

	2005	2006	2007	2008	2009
Actifs masculins		155.268	166.491	177.109	183.733
Actifs féminins		76.436	81.970	88.675	94.593
Total des actifs	158.862	231.704	248.461	265.784	278.326
Dormants masculins		42.726	55.207	69.244	77.400
Dormants féminins		20.746	26.212	30.026	38.546
Total des dormants	40.029	63.472	81.419	99.270	115.946
Rentiers masculins		1.653	1.619	1.598	1.551
Rentiers féminins		1.683	1.682	1.665	1.669
Total des rentiers	3.355	3.336	3.301	3.263	3.220
Total	202.246	298.512	333.181	368.317	397.492

Graphique 2 : Taux de couverture des indépendants, 2005-2009

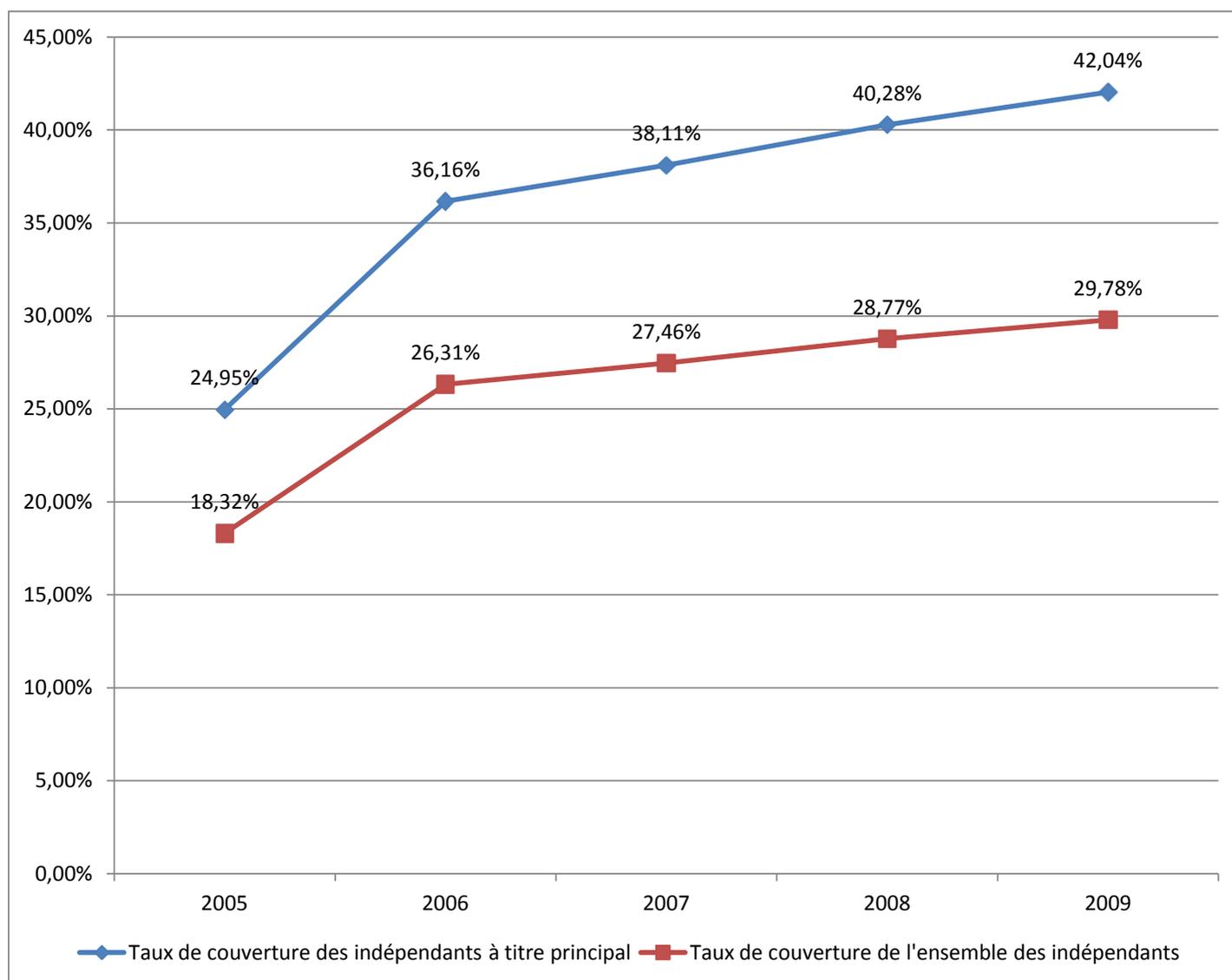


Tableau 2 : Nombre d'affiliés actifs et d'indépendants, 2005-2009

	2005	2006	2007	2008	2009
Affiliés actifs	158.862	231.704	248.461	265.784	278.326
Indépendants à titre principal	636.620	640.732	652.000	659.907	662.039
Ensemble des indépendants	867.268	880.622	904.954	923.946	934.642

Graphique 3 : Répartition des affiliés actifs masculins par tranche d'âge, 2006-2009

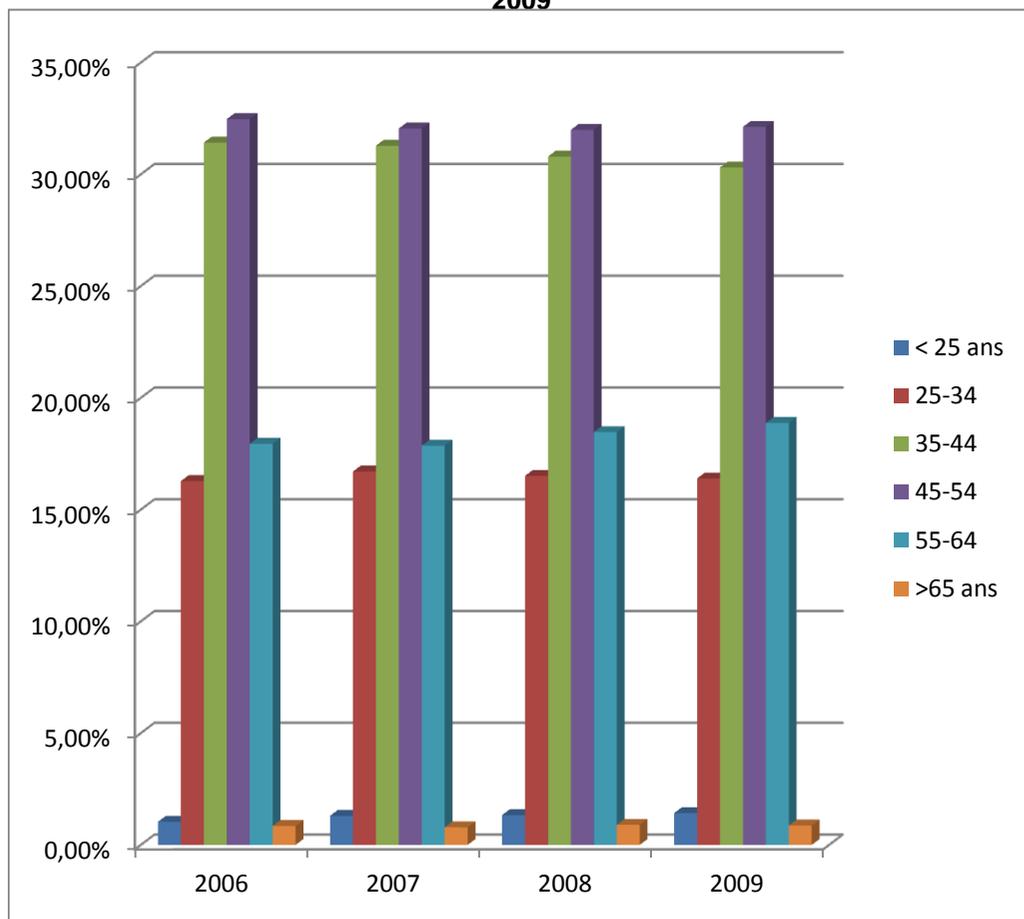


Tableau 3 : Nombre d'affiliés actifs masculins par tranche d'âge, 2006-2009

	2006	2007	2008	2009
< 25 ans	1.608	2.167	2.365	2.616
25-34	25.275	27.817	29.247	30.121
35-44	48.788	52.085	54.551	55.686
45-54	50.420	53.367	56.673	59.021
55-64	27.862	29.742	32.712	34.687
> 65 ans	1.315	1.313	1.588	1.597
Total	155.268	166.491	177.136	183.728

Graphique 4 : Répartition des affiliés actifs féminins par tranche d'âge, 2006-2009

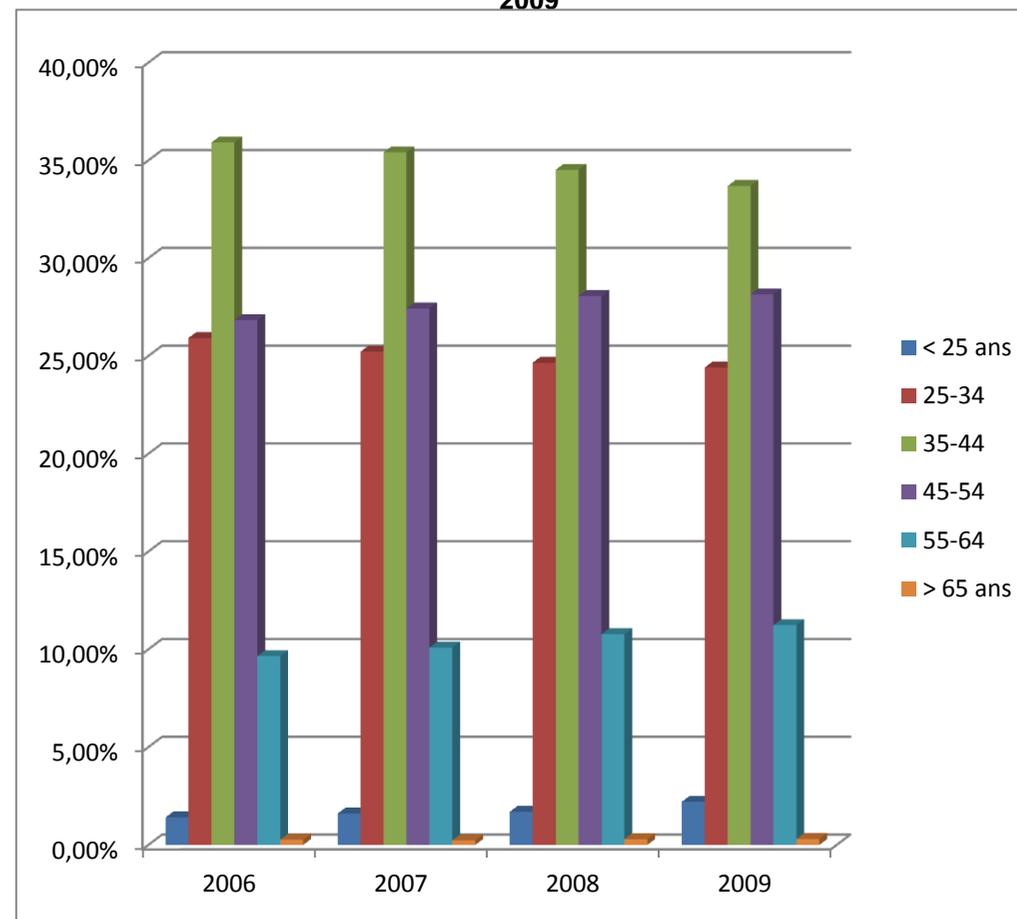


Tableau 4 : Nombre d'affiliés actifs féminins par tranche d'âge, 2006-2009

	2006	2007	2008	2009
< 25 ans	1.077	1.316	1.500	2.085
25-34	19.813	20.676	21.861	23.092
35-44	27.453	29.026	30.603	31.873
45-54	20.510	22.486	24.887	26.629
55-64	7.379	8.272	9.554	10.632
> 65 ans	204	194	260	287
Total	76.436	81.970	88.665	94.598

Graphique 5 : Comparaison de la répartition hommes-femmes au sein des indépendants et des affiliés actifs, 2006-2009

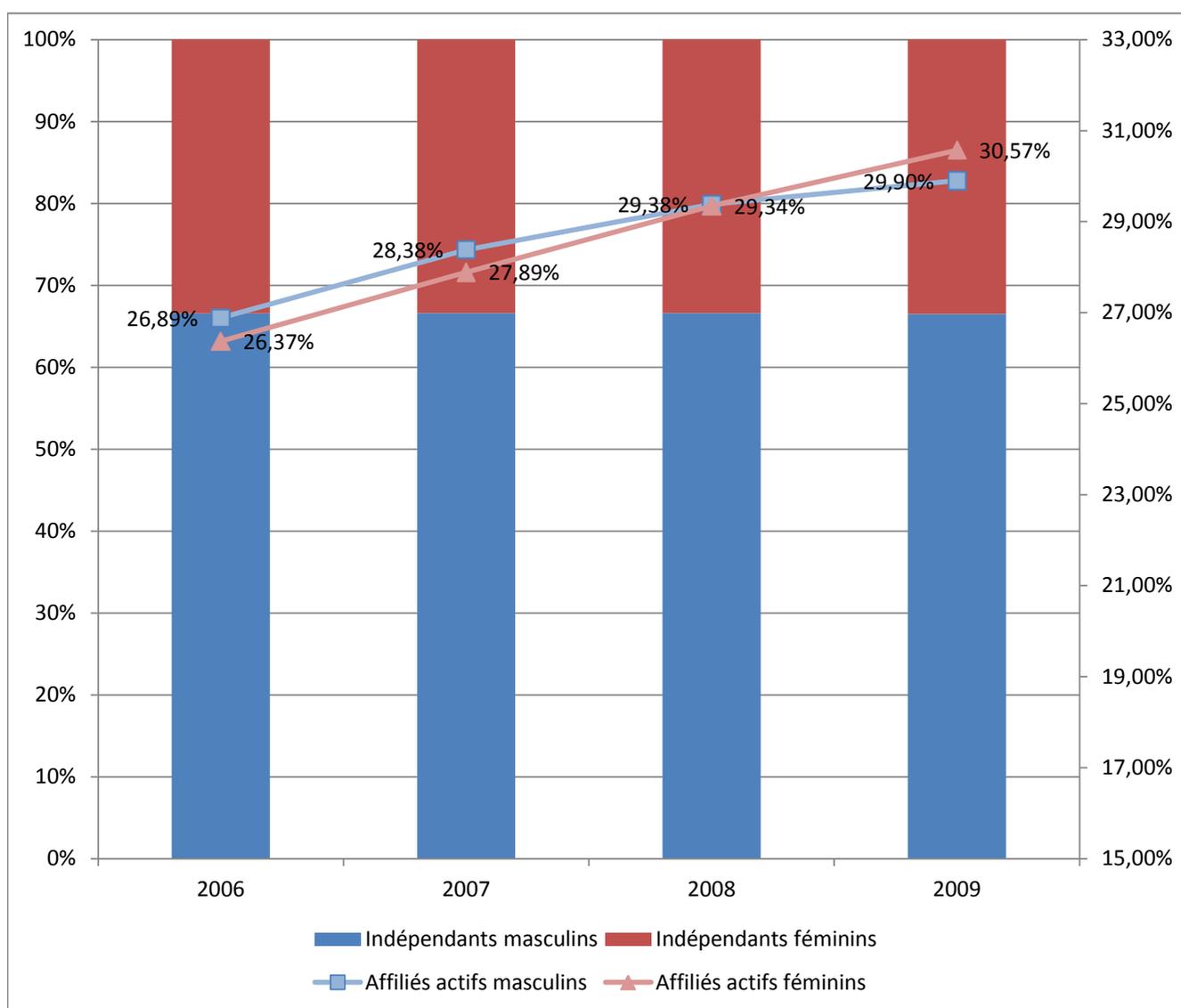
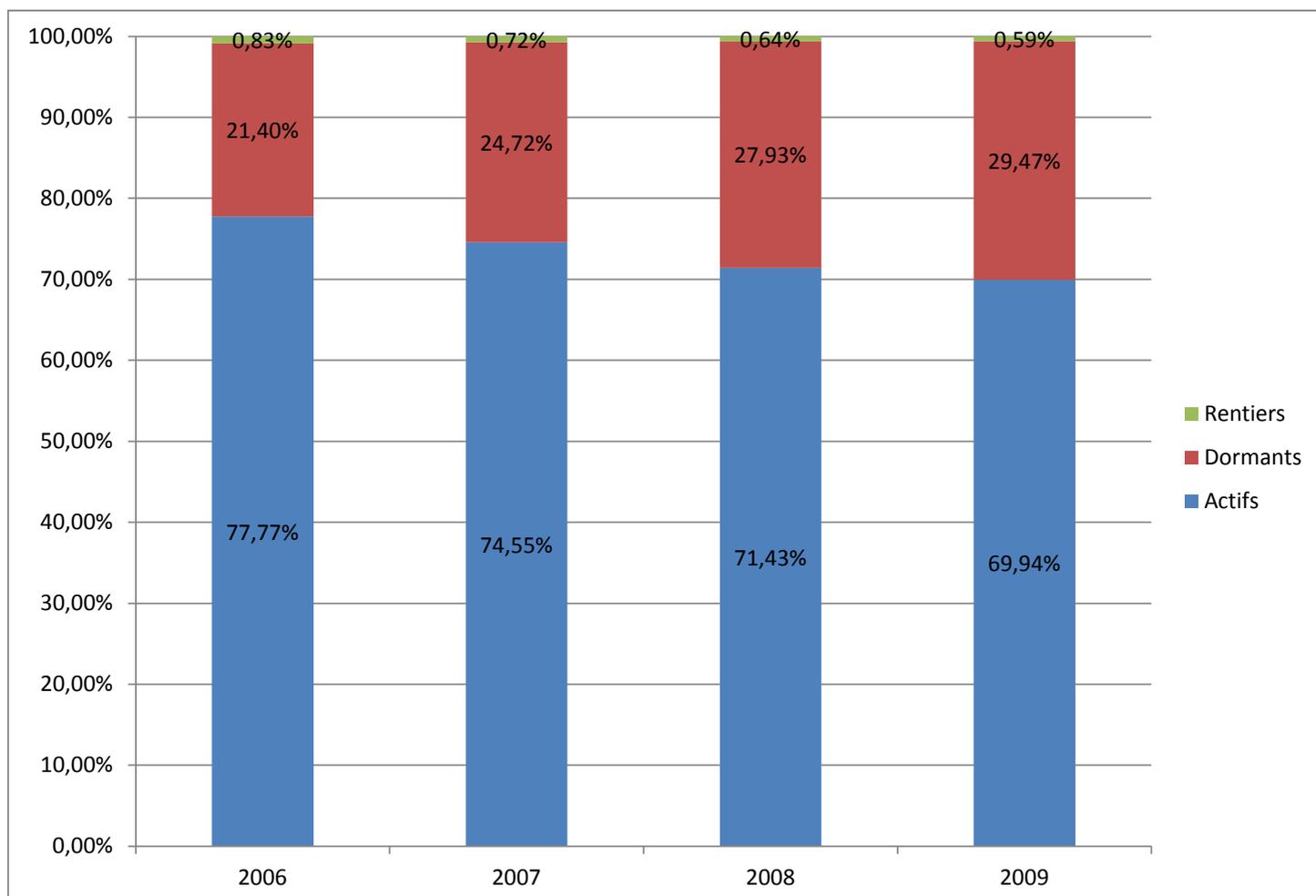


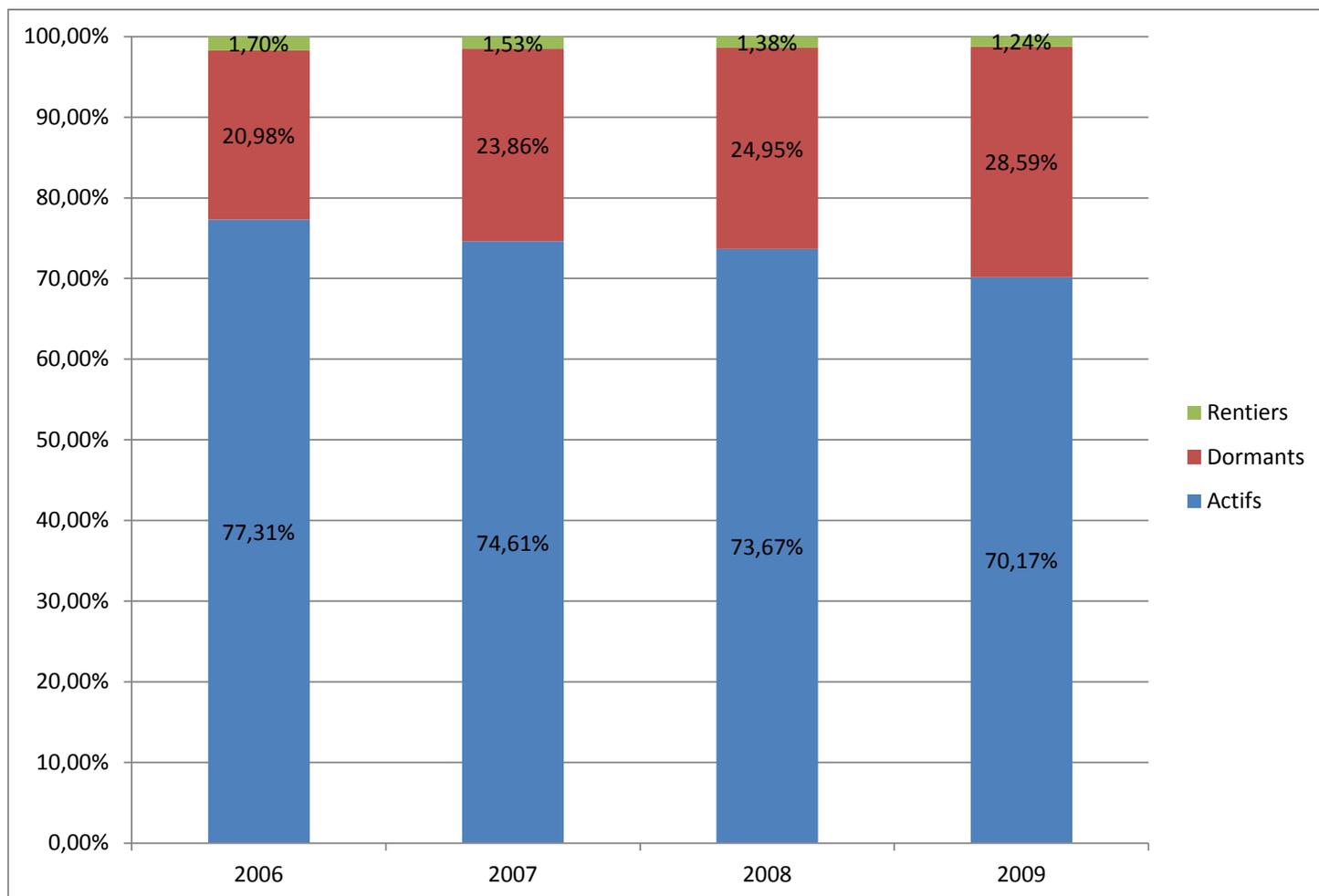
Tableau 5 : Nombre des affiliés actifs et des indépendants par sexe, 2006-2009

	2006	2007	2008	2009
Affiliés actifs masculins	155.268	166.491	177.109	183.733
Affiliés actifs féminins	76.436	81.970	88.675	94.593
Indépendants masculins	577.459	586.708	602.754	614.490
Indépendants féminins	289.809	293.914	302.200	309.456

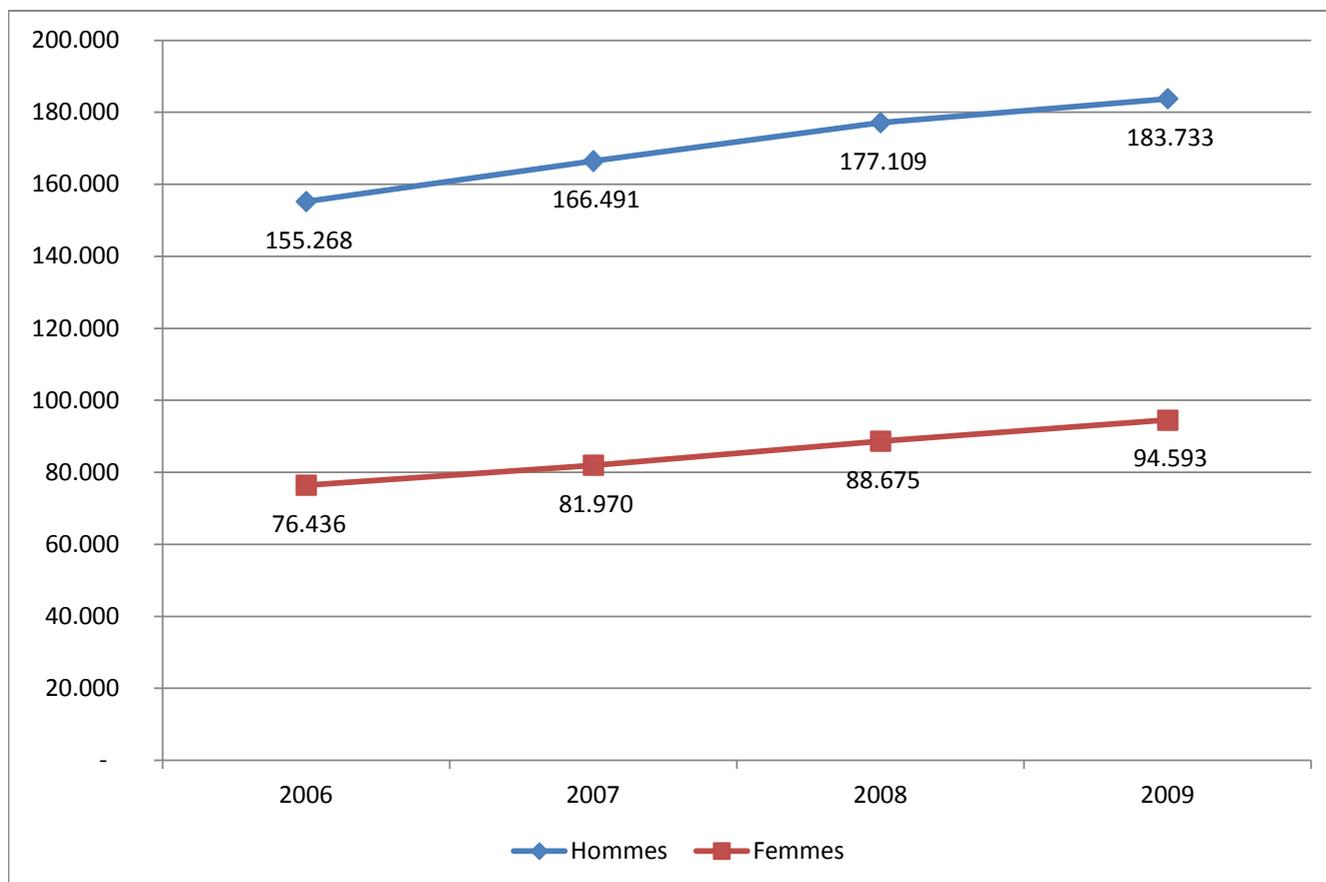
Graphique 6 : Répartition de la population masculine par type d'affilié, 2006-2009



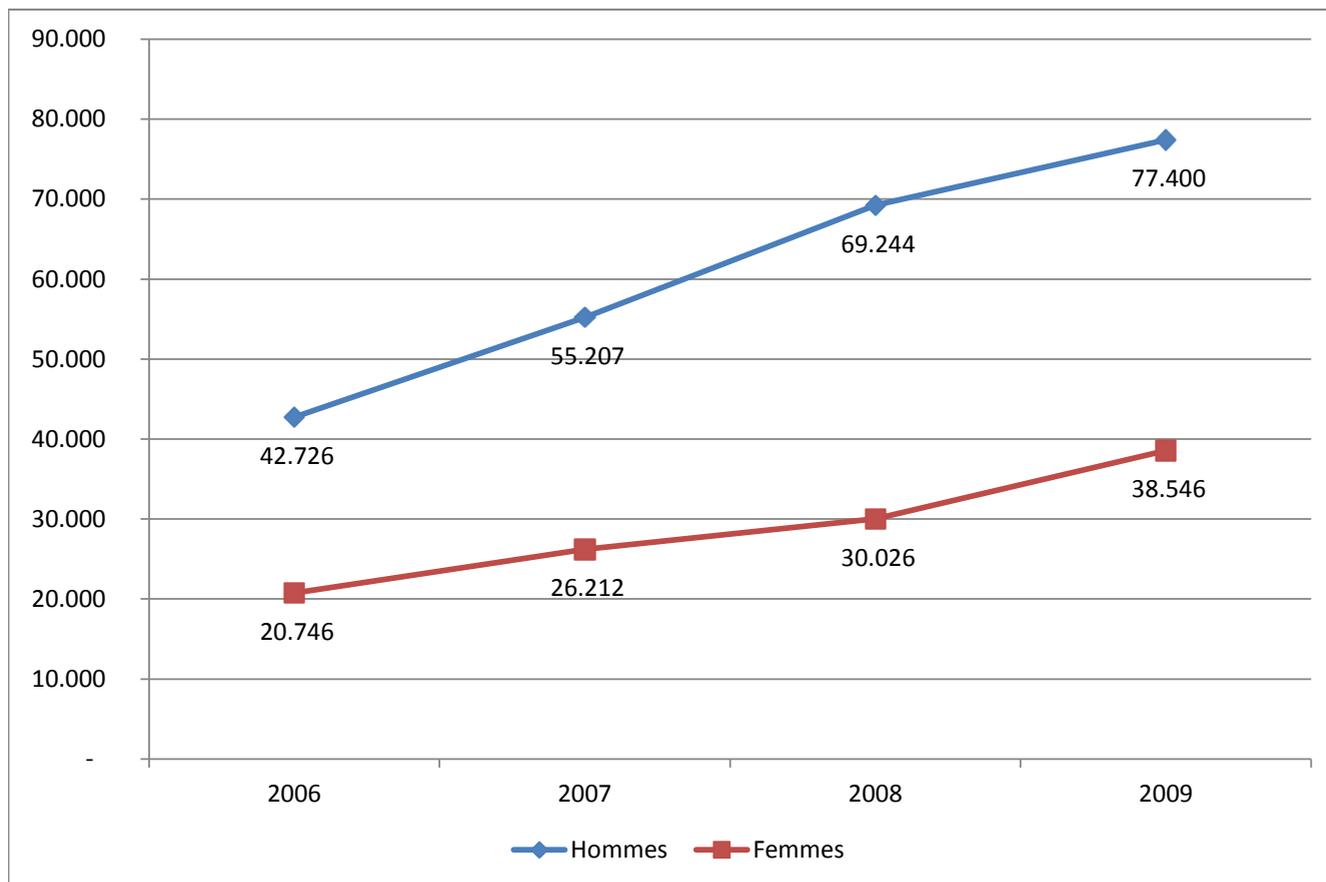
Graphique 7 : Répartition de la population féminine par type d'affilié, 2006-2009



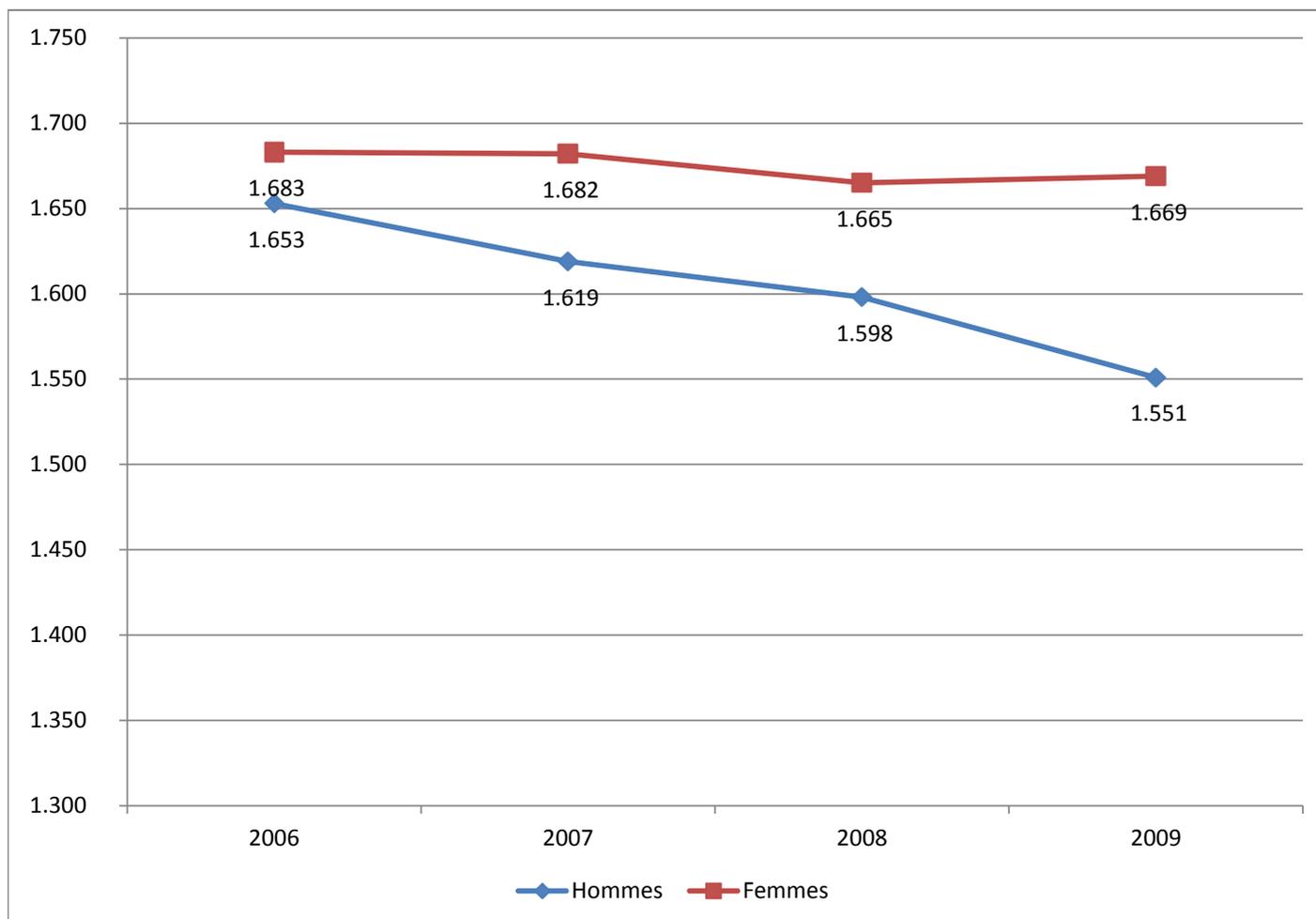
Graphique 8 : Nombre d'affiliés actifs hommes-femmes, 2006-2009



Graphique 9 : Nombre de dormants hommes-femmes, 2006-2009



Graphique 10 : Nombre de rentiers hommes-femmes, 2006-2009



Graphique 11 : Répartition de la population totale des affiliés actifs par tranche d'âge, 2006-2009

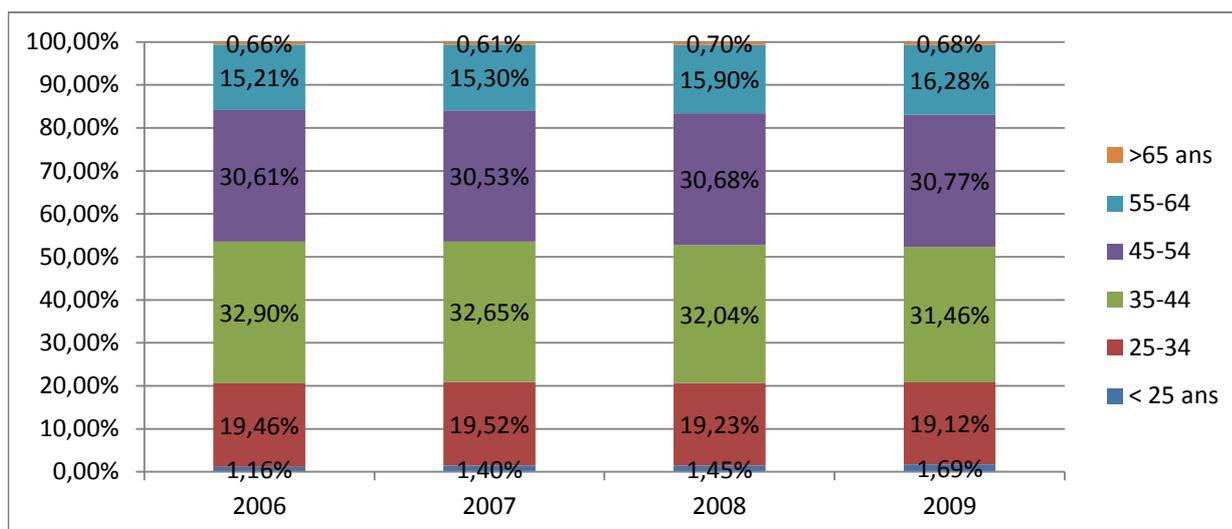


Tableau 6 : Nombre d'affiliés actifs par tranche d'âge, 2006-2009

	2006	2007	2008	2009
< 25 ans	2.685	3.483	3.865	4.701
25-34	45.088	48.493	51.108	53.213
35-44	76.241	81.111	85.154	87.559
45-54	70.930	75.853	81.560	85.650
55-64	35.241	38.014	42.266	45.319
>65 ans	1.519	1.507	1.848	1.884

Graphique 12 : Répartition de la population des indépendants par tranche d'âge, 2006-2009

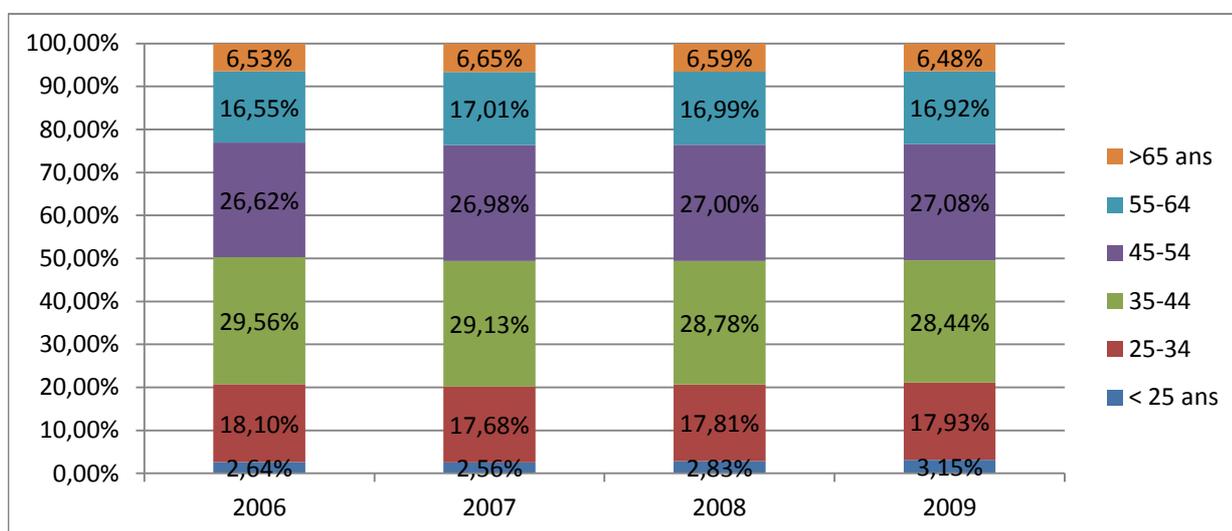


Tableau 7 : Nombre d'indépendants par tranche d'âge, 2006-2009

	2006	2007	2008	2009
< 25 ans	22.892	22.512	25.641	29.131
25-34	156.953	155.732	161.133	165.698
35-44	256.390	256.489	260.460	262.773
45-54	230.901	237.602	244.362	250.168
55-64	143.513	149.764	153.762	156.307
>65 ans	56.619	58.523	59.596	59.869

Graphique 13 : Répartition des affiliés actifs masculins par tranche d'âge, 2006-2009

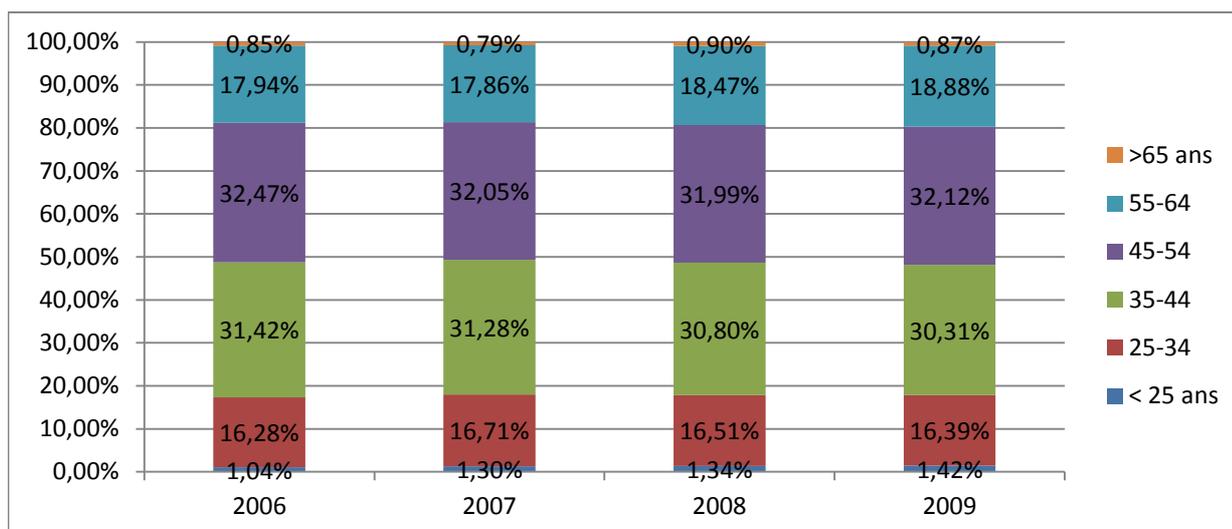


Tableau 8 : Nombre d'affiliés actifs masculins par tranche d'âge, 2006-2009

	2006	2007	2008	2009
< 25 ans	1.608	2.167	2.365	2.616
25-34	25.275	27.817	29.247	30.121
35-44	48.788	52.085	54.551	55.686
45-54	50.420	53.367	56.673	59.021
55-64	27.862	29.742	32.712	34.687
>65 ans	1.315	1.313	1.588	1.597

Graphique 14 : Répartition de la population masculine des indépendants par tranche d'âge, 2006-2009

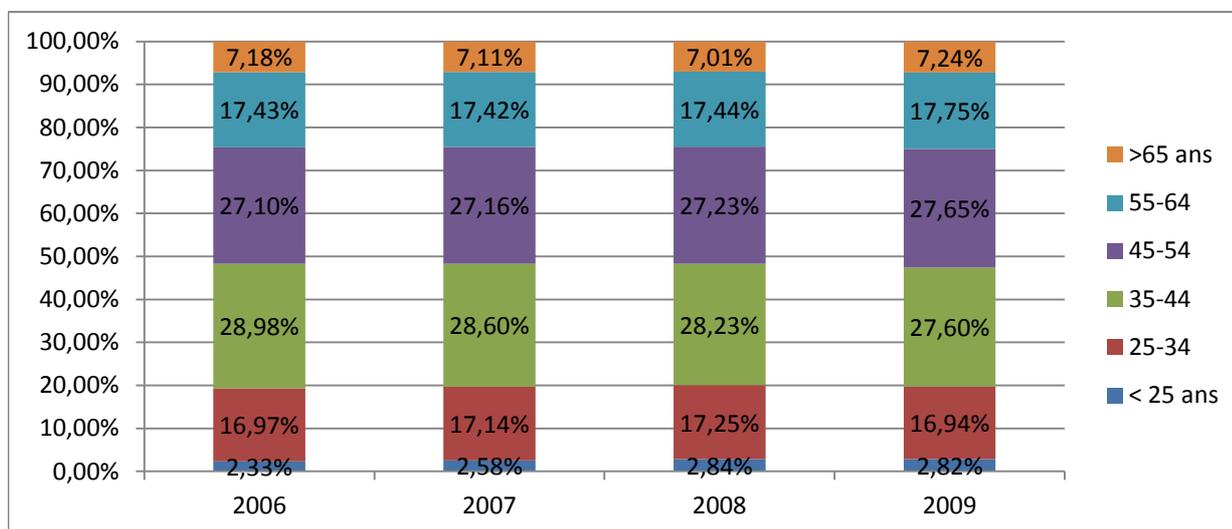


Tableau 9 : Nombre d'indépendants masculins par tranche d'âge, 2006-2009

	2006	2007	2008	2009
< 25 ans	13.698	15.541	17.450	17.478
25-34	99.586	103.291	106.013	105.123
35-44	170.010	172.369	173.454	171.259
45-54	159.002	163.678	167.335	171.543
55-64	102.291	105.010	107.166	110.141
>65 ans	42.121	42.865	43.072	44.899

Graphique 15 : Répartition des affiliés actifs féminins par tranche d'âge, 2006-2009

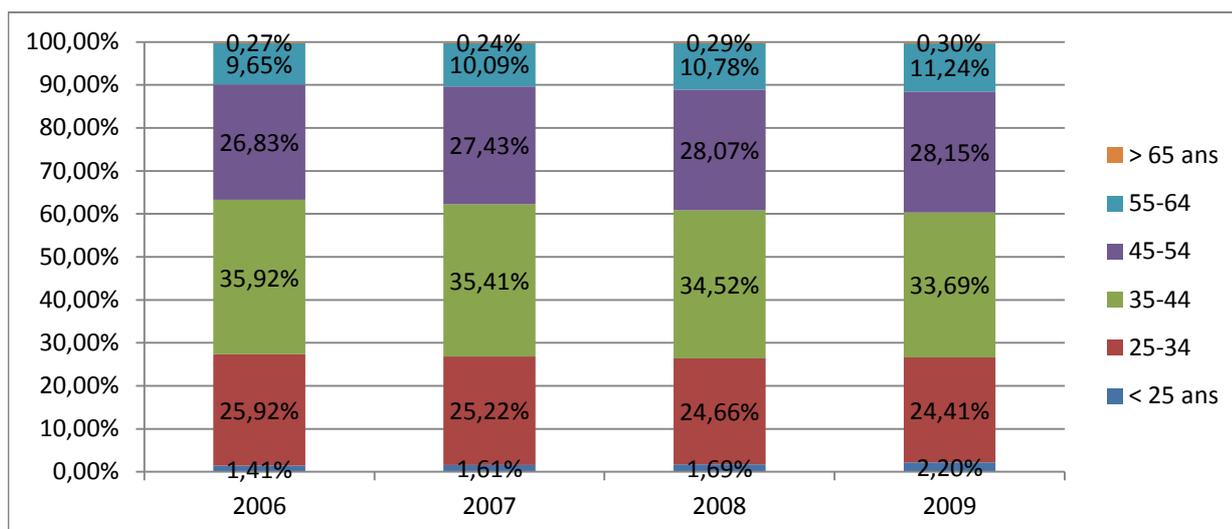


Tableau 10 : Nombre d'affiliés actifs féminins par tranche d'âge, 2006-2009

	2006	2007	2008	2009
< 25 ans	1.077	1.316	1.500	2.085
25-34	19.813	20.676	21.861	23.092
35-44	27.453	29.026	30.603	31.873
45-54	20.510	22.486	24.887	26.629
55-64	7.379	8.272	9.554	10.632
>65 ans	204	194	260	287

Graphique 16 : Répartition de la population féminine des indépendants par tranche d'âge, 2006-2009

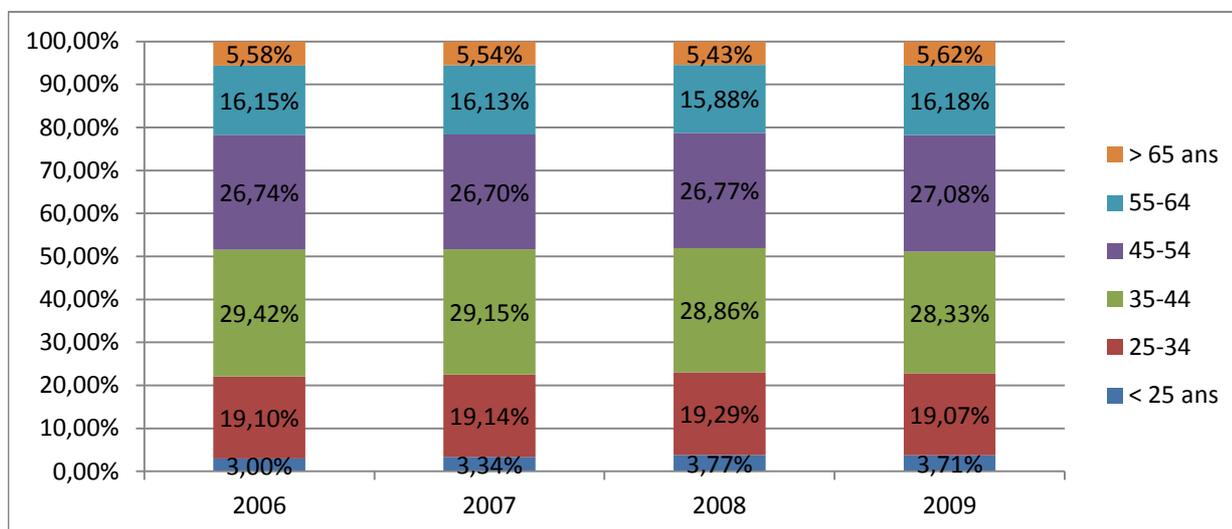
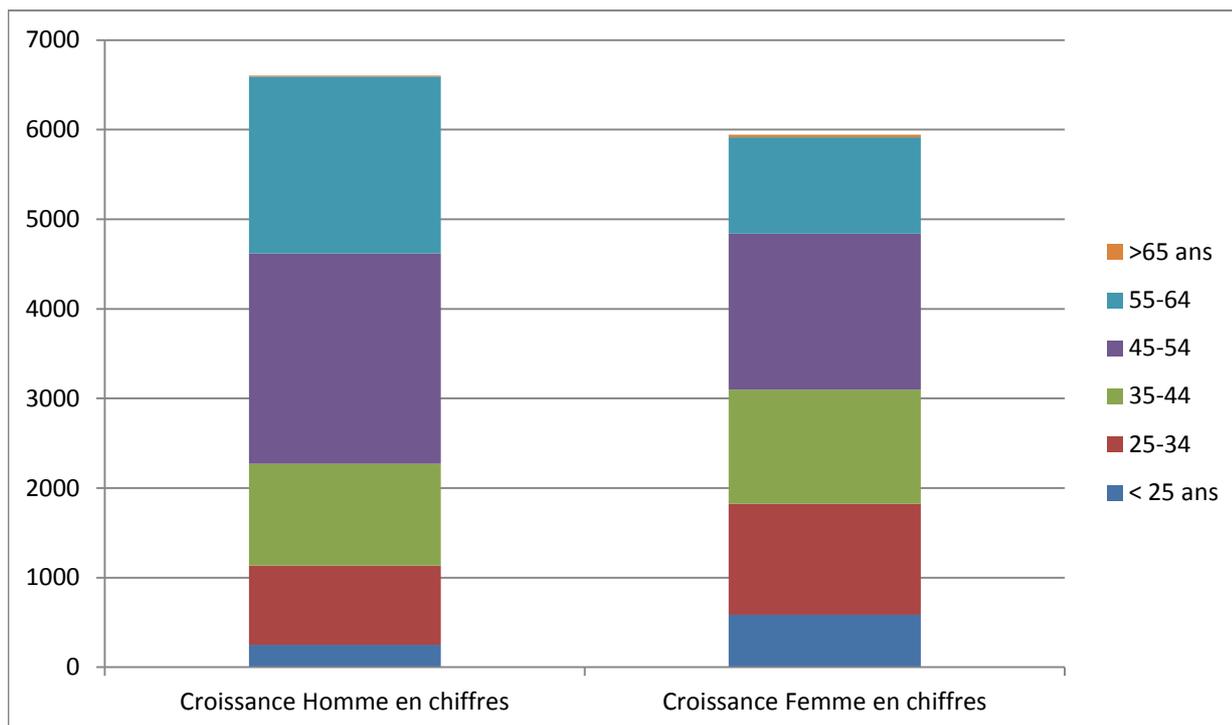


Tableau 11 : Nombre d'indépendants féminins par tranche d'âge, 2006-2009

	2006	2007	2008	2009
< 25 ans	8.814	10.100	11.681	11.658
25-34	56.146	57.842	59.685	59.926
35-44	86.479	88.091	89.319	89.027
45-54	78.600	80.684	82.833	85.098
55-64	47.473	48.752	49.141	50.824
>65 ans	16.402	16.731	16.797	17.666

Graphique 17 : Croissance du nombre d'actifs par tranche d'âge et par sexe, 2008-2009



Graphique 18 : Croissance en pourcentage du nombre d'actifs par tranche d'âge et par sexe, 2008-2009

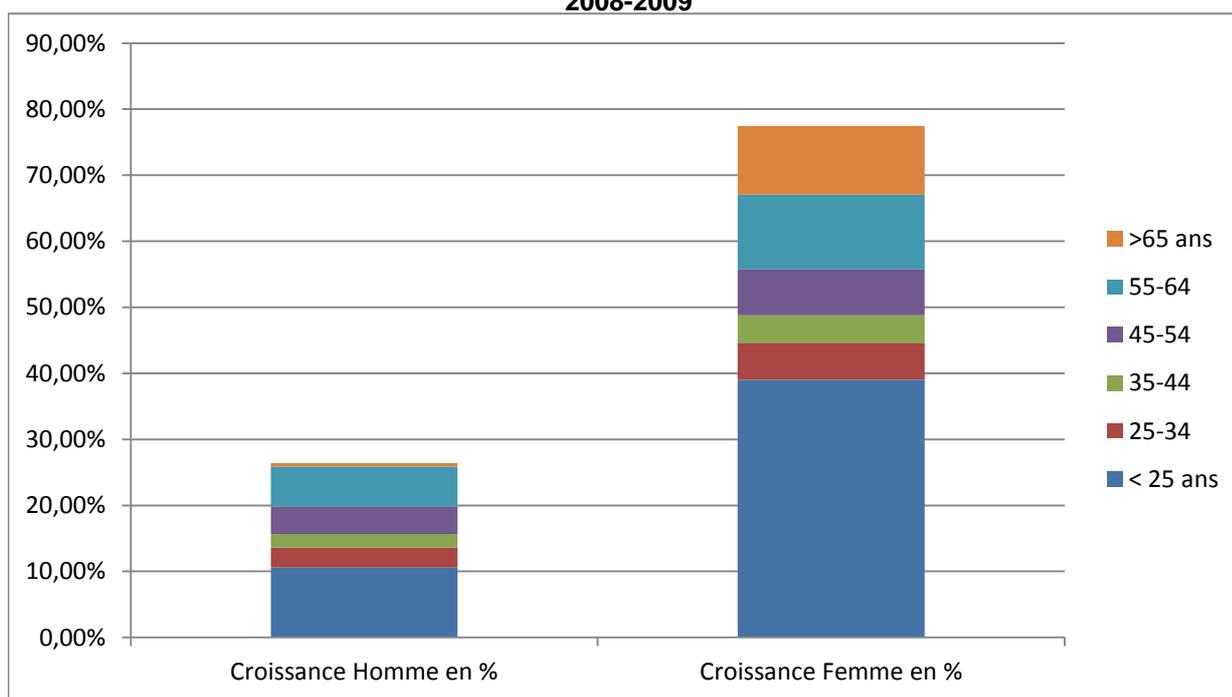


Tableau 12 : Croissance par tranche d'âge du nombre d'actifs, 2008-2009

Croissance	Actifs Hommes		Actifs Femmes	
	en chiffres	en %	en chiffres	en %
< 25 ans	251	10,61%	585	39,00%
25-34	874	2,99%	1.231	5,63%
35-44	1.135	2,08%	1.270	4,15%
45-54	2.348	4,14%	1.742	7,00%
55-64	1.975	6,04%	1.078	11,28%
>65 ans	9	0,57%	27	10,38%
Total	6.592	3,72%	5.933	6,69%

Graphique 19 : Répartition des cotisations annuelles PLCI par tranche de cotisation, 2008-2009

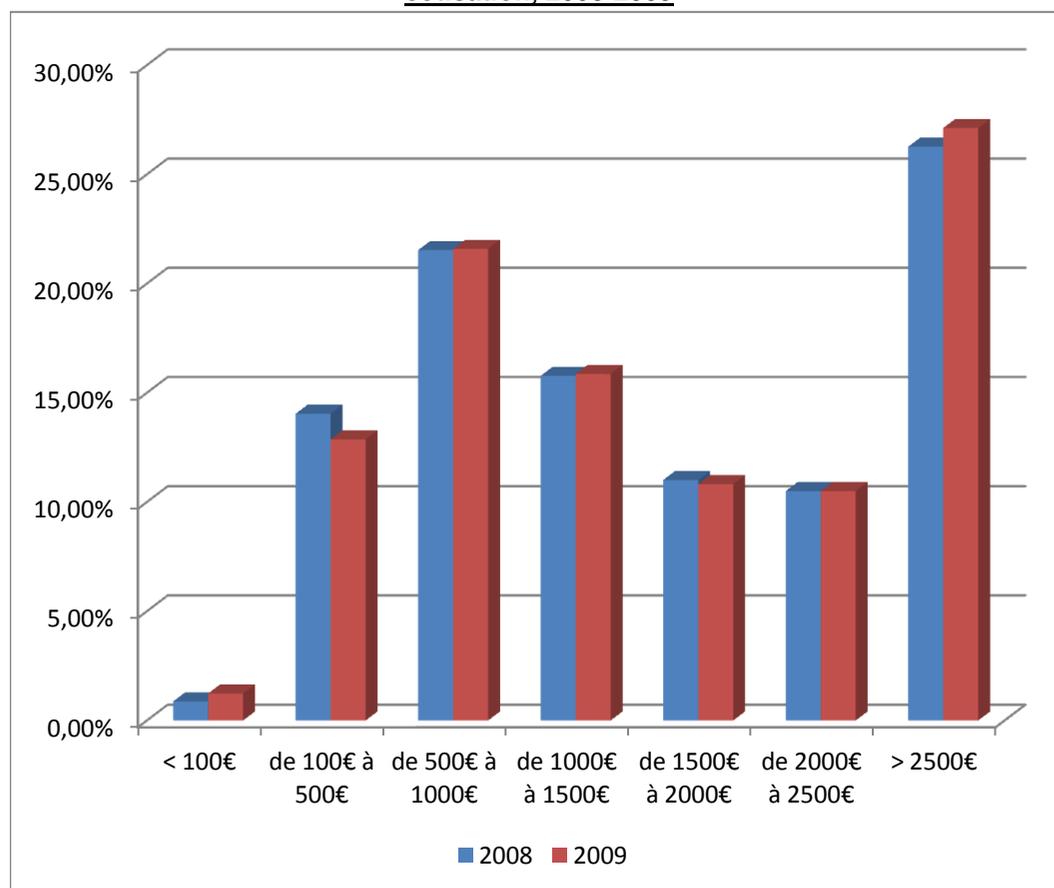


Tableau 13 : Nombre de cotisations annuelles PLCI par tranche de cotisation, 2008-2009

Cotisation annuelle	2008	2009
< 100 €	2.019	3.006
de 100€ à 500€	32.557	31.275
de 500€ à 1000€	49.929	52.464
de 1000€ à 1500€	36.583	38.555
de 1500€ à 2000€	25.525	26.296
de 2000€ à 2500€	24.350	25.513
> 2500€	60.905	65.919
Total	231.868	243.028

Graphique 20 : Répartition des cotisations annuelles Inami/Pension par tranche de cotisation, 2008-2009

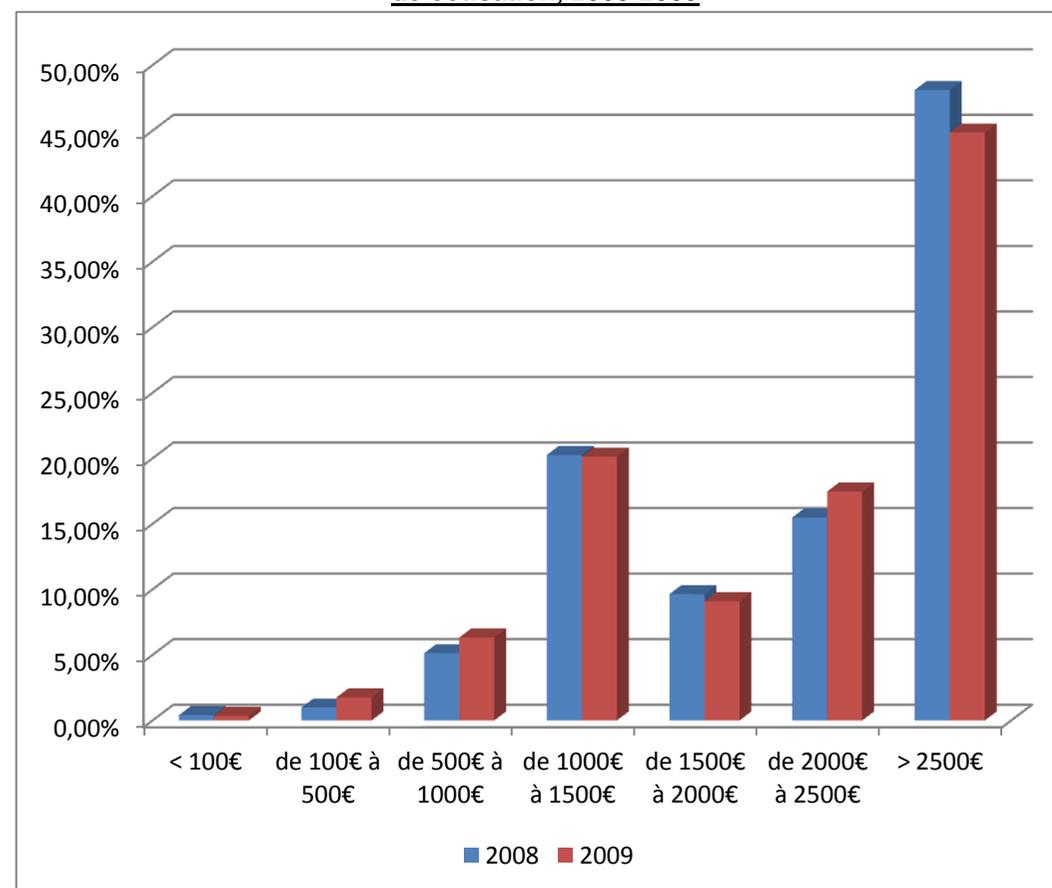


Tableau 14 : Nombre de cotisations annuelles Inami/Pension par tranche de cotisation, 2008-2009

Cotisation annuelle	2008	2009
< 100€	191	173
de 100€ à 500€	467	861
de 500€ à 1000€	2.432	3.088
de 1000€ à 1500€	9.606	9.826
de 1500€ à 2000€	4.571	4.440
de 2000€ à 2500€	7.342	8.526
> 2500€	22.810	21.896
Total	47.419	48.810

Graphique 21 : Répartition des cotisations annuelles (PLCI+Inami/Pension) par tranche de cotisation, 2008-2009

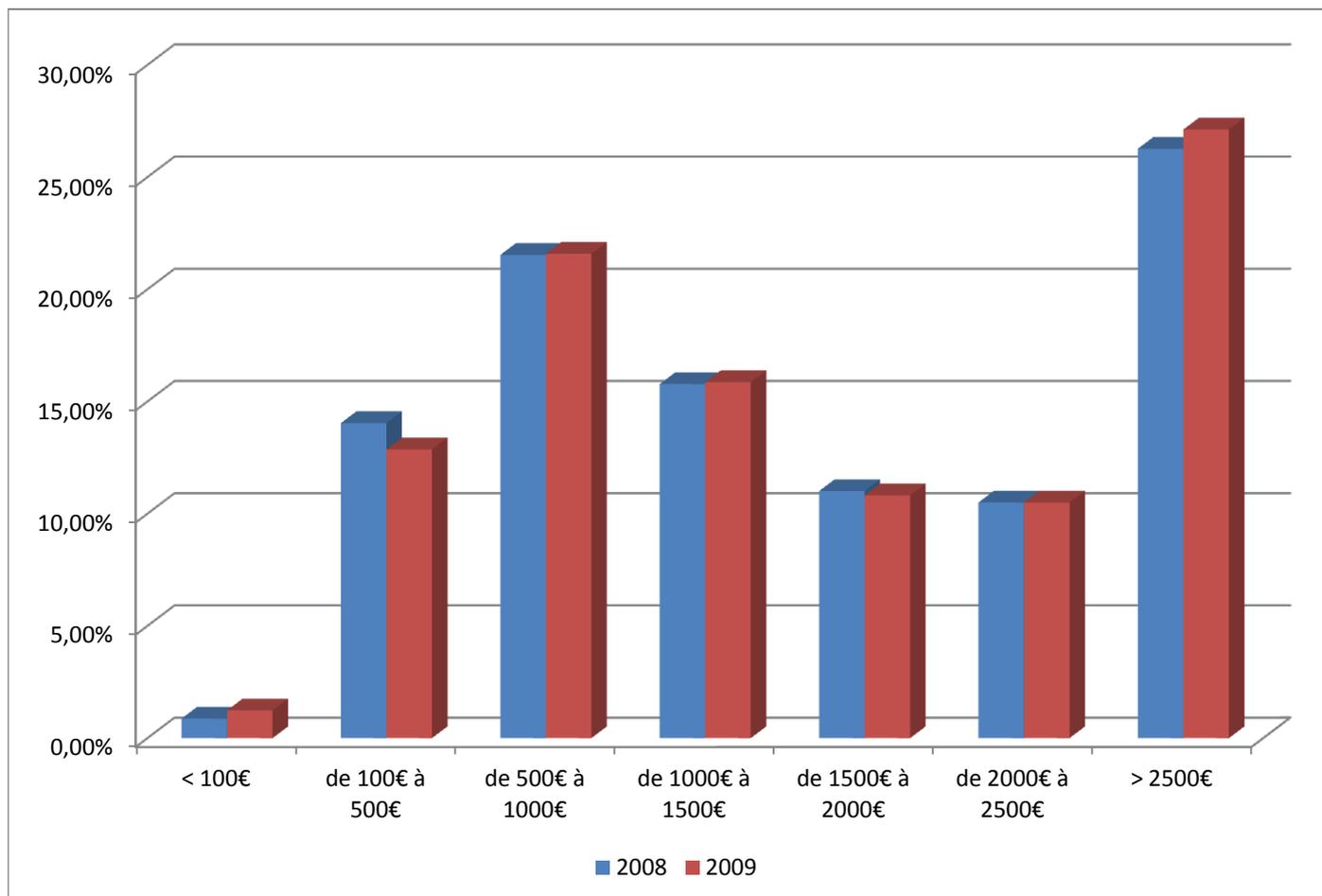
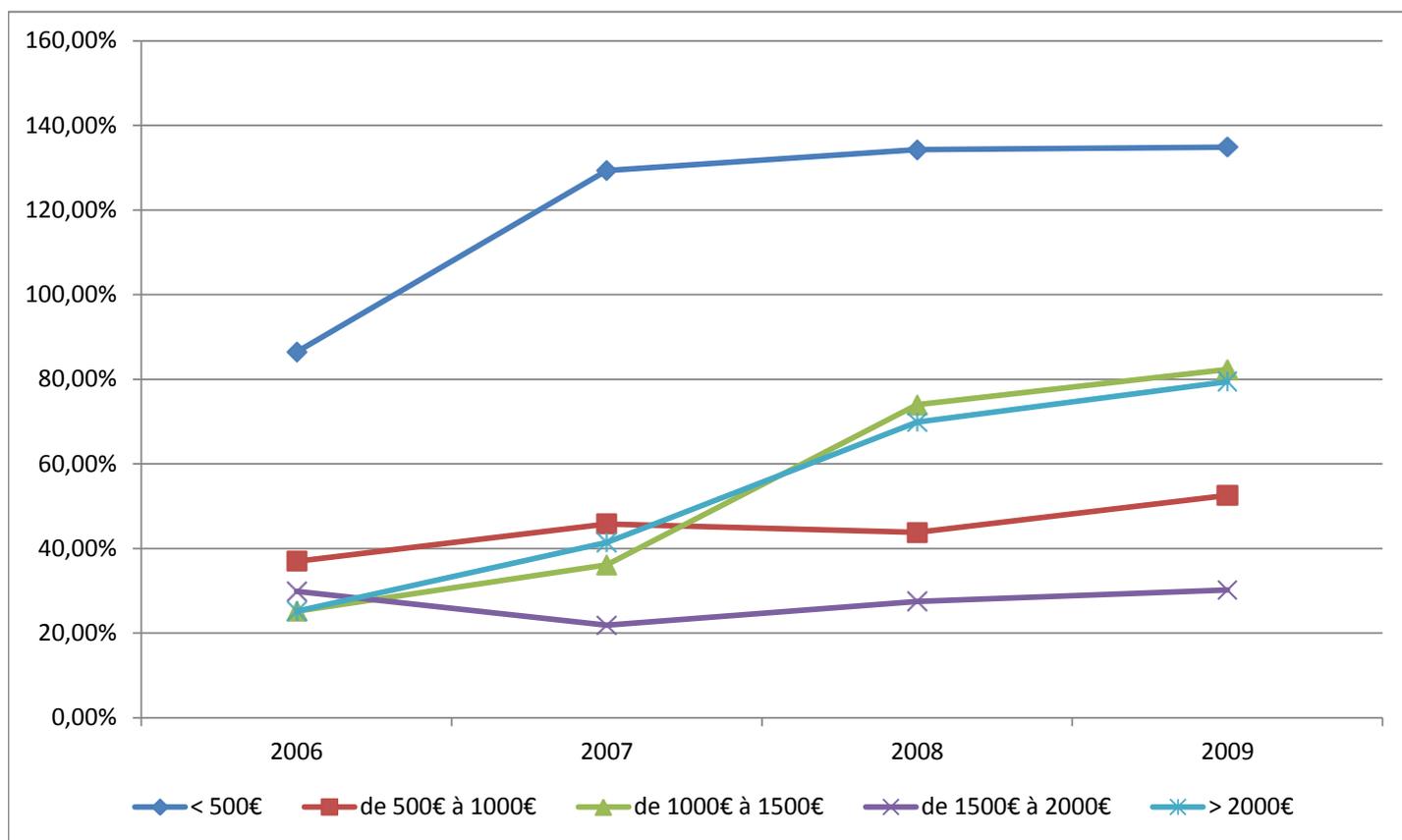


Tableau 15 : Nombre de cotisations annuelles (PLCI + Inami/Pension) par tranche de cotisation, 2005-2009

Cotisation annuelle	2005	2006	2007	2008	2009
<100€	0	2.156	4.288	2.210	3.179
de 100€ à 500€	15.037	25.877	30.200	33.024	32.136
de 500€ à 1000€	36.410	49.877	53.102	52.361	55.552
de 1000€ à 1500€	26.539	33.223	36.137	46.189	48.381
de 1500€ à 2000€	23.601	30.648	28.768	30.096	30.736
de 2000€ à 2500€	67.915	84.999	96.040	31.692	34.039
≥2500€				83.715	87.815

* Pour les années 2005 à 2007, l'on demandait uniquement les cotisations supérieures à 2000€

Graphique 22 : Evolution du montant des cotisations (base 2005), 2006-2009



Graphique 23 : Evolution du montant des cotisations (en % par rapport à l'année précédente), 2006-2009

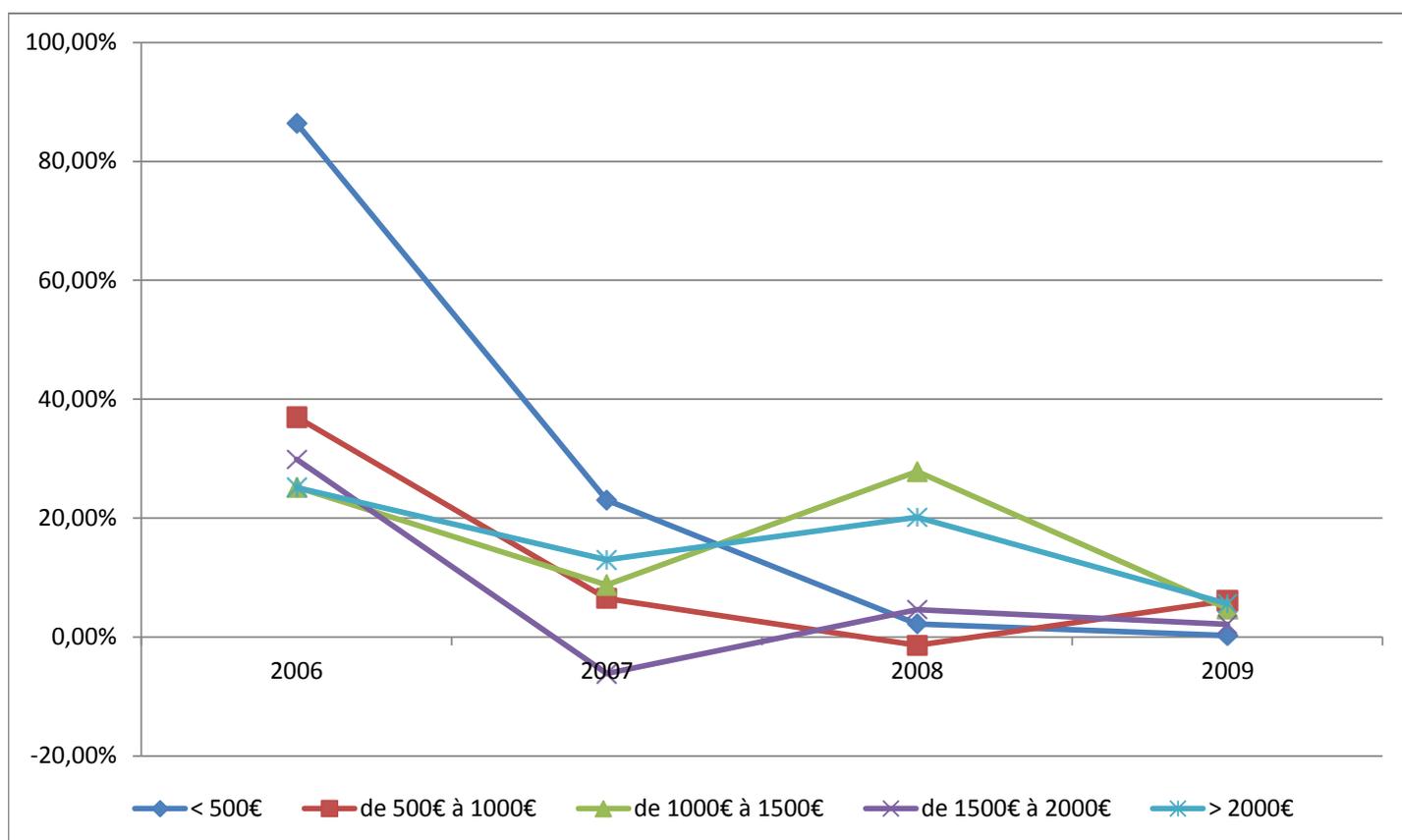


Tableau 16 : Nombre de cotisations annuelles par tranche de cotisation, 2005-2009

Cotisation annuelle	2005	2006	2007	2008	2009
< 500€	15.037	28.033	34.488	35.234	35.315
de 500€ à 1000€	36.410	49.877	53.102	52.361	55.552
de 1000€ à 1500€	26.539	33.223	36.137	46.189	48.381
de 1500€ à 2000€	23.601	30.648	28.768	30.096	30.736
> 2000€	67.915	84.999	96.040	115.407	121.854

Graphique 24 : Evolution du nombre de cotisations par tranche de cotisation, 2005-2009

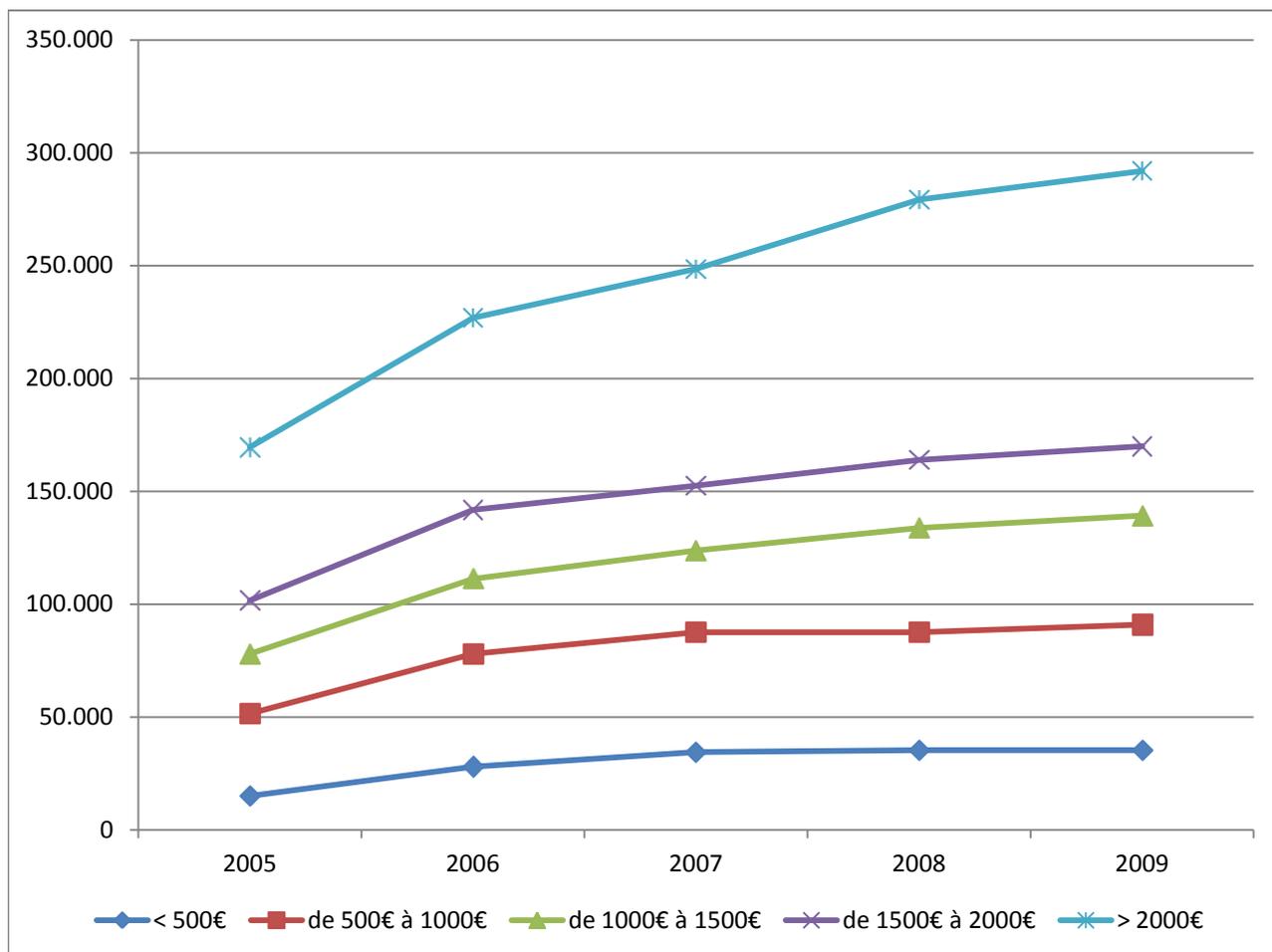
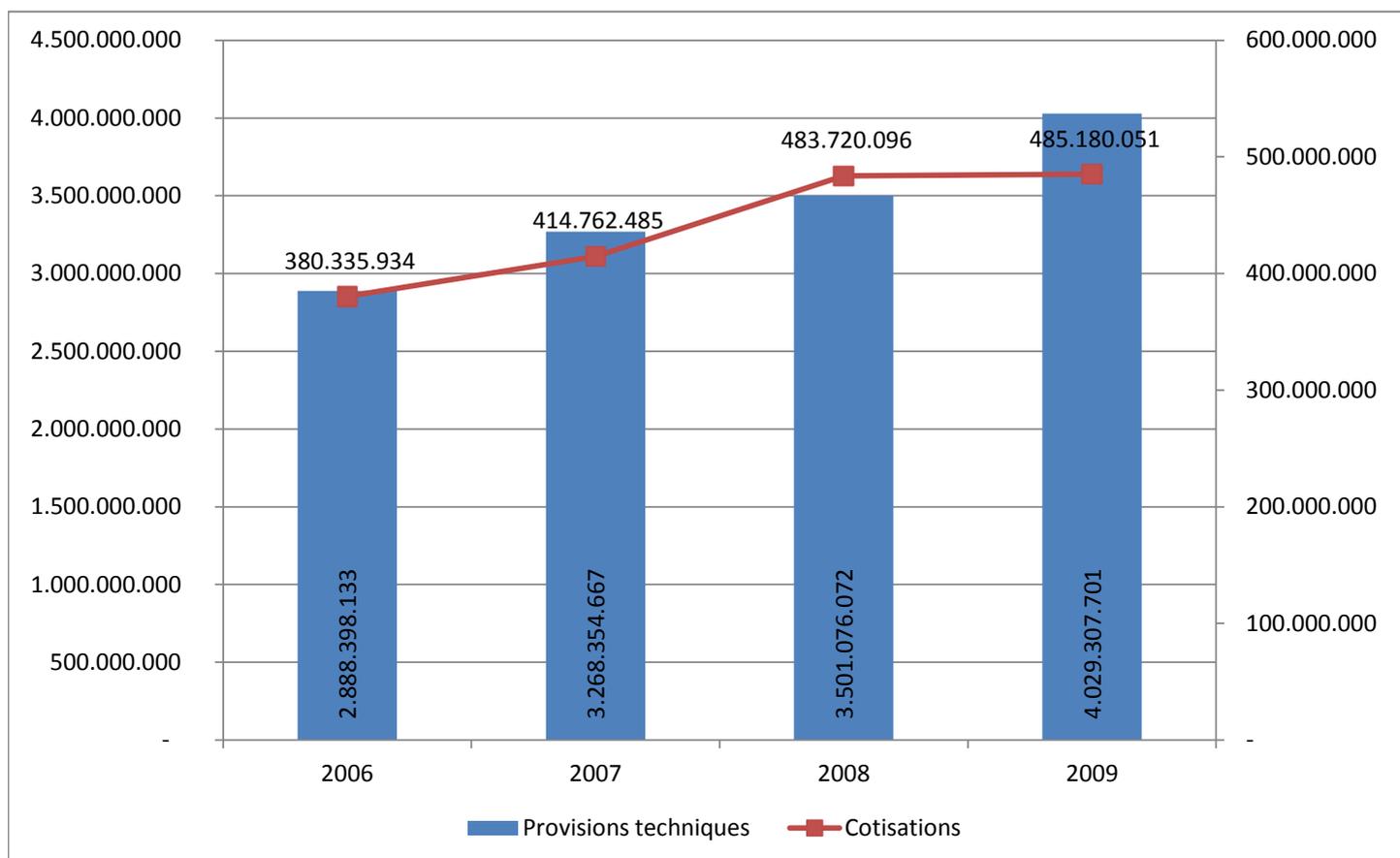


Tableau 17 : Nombre de cotisations par tranche, 2005-2009

	2005	2006	2007	2008	2009
< 500€	15.037	28.033	34.488	35.234	35.315
de 500€ à 1000€	36.410	49.877	53.102	52.361	55.552
de 1000€ à 1500€	26.539	33.223	36.137	46.189	48.381
de 1500€ à 2000€	23.601	30.648	28.768	30.096	30.736
> 2000€	67.915	84.999	96.040	115.407	121.854

Graphique 25 : Montant des provisions techniques et des cotisations, 2006-2009



Graphique 26 : Croissance en pourcentage des provisions techniques et des cotisations, 2006-2009

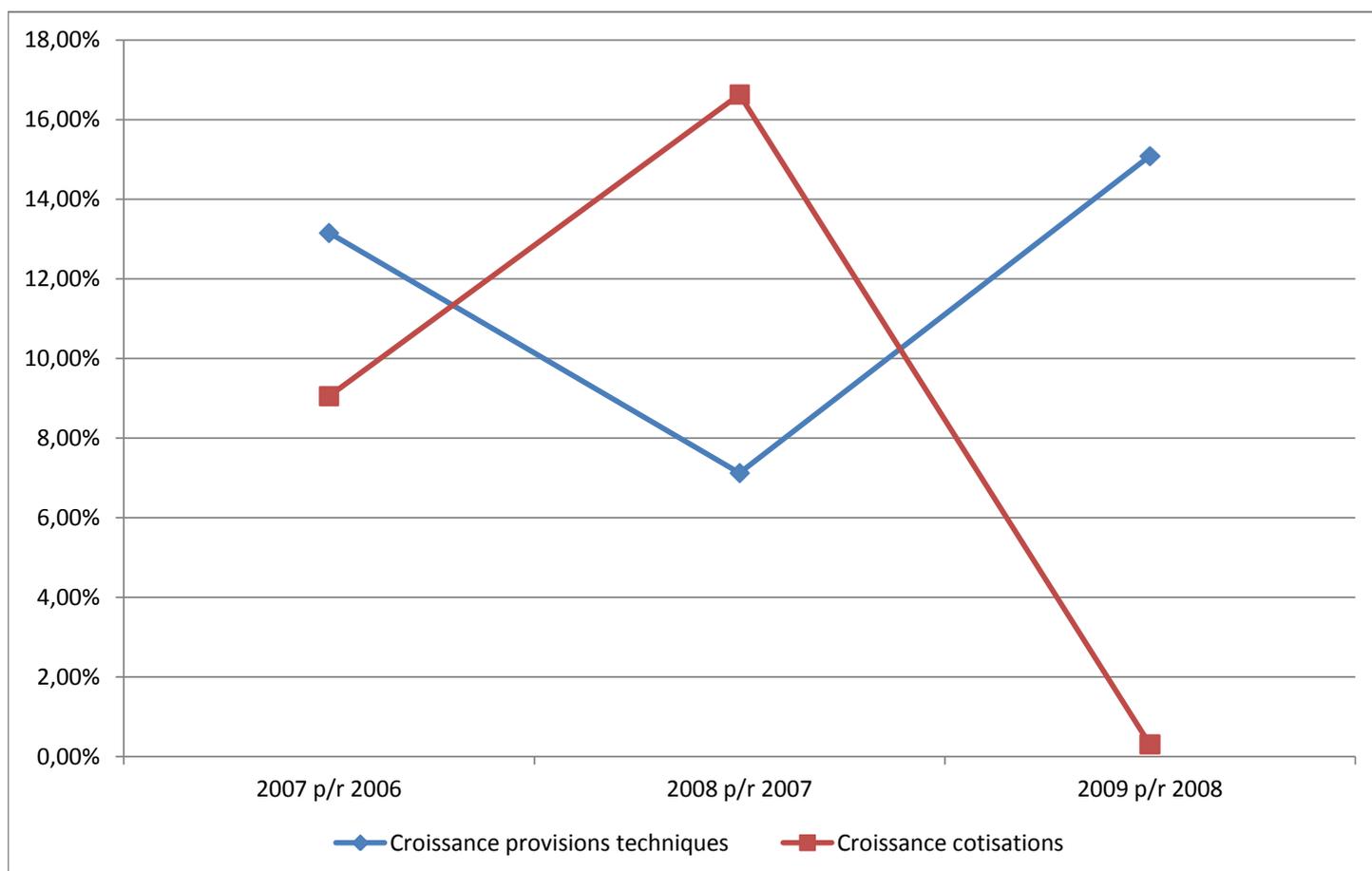


Tableau 18 : Montant des provisions techniques et des cotisations, 2006-2009

	2006	2007	2008	2009
Provisions techniques	2.888.398.133	3.268.354.667	3.501.076.072	4.029.307.701
Cotisations	380.335.934	414.762.485	483.720.096	485.180.051

Graphique 27 : Aperçu du montant total et moyen des cotisations, 2006-2009

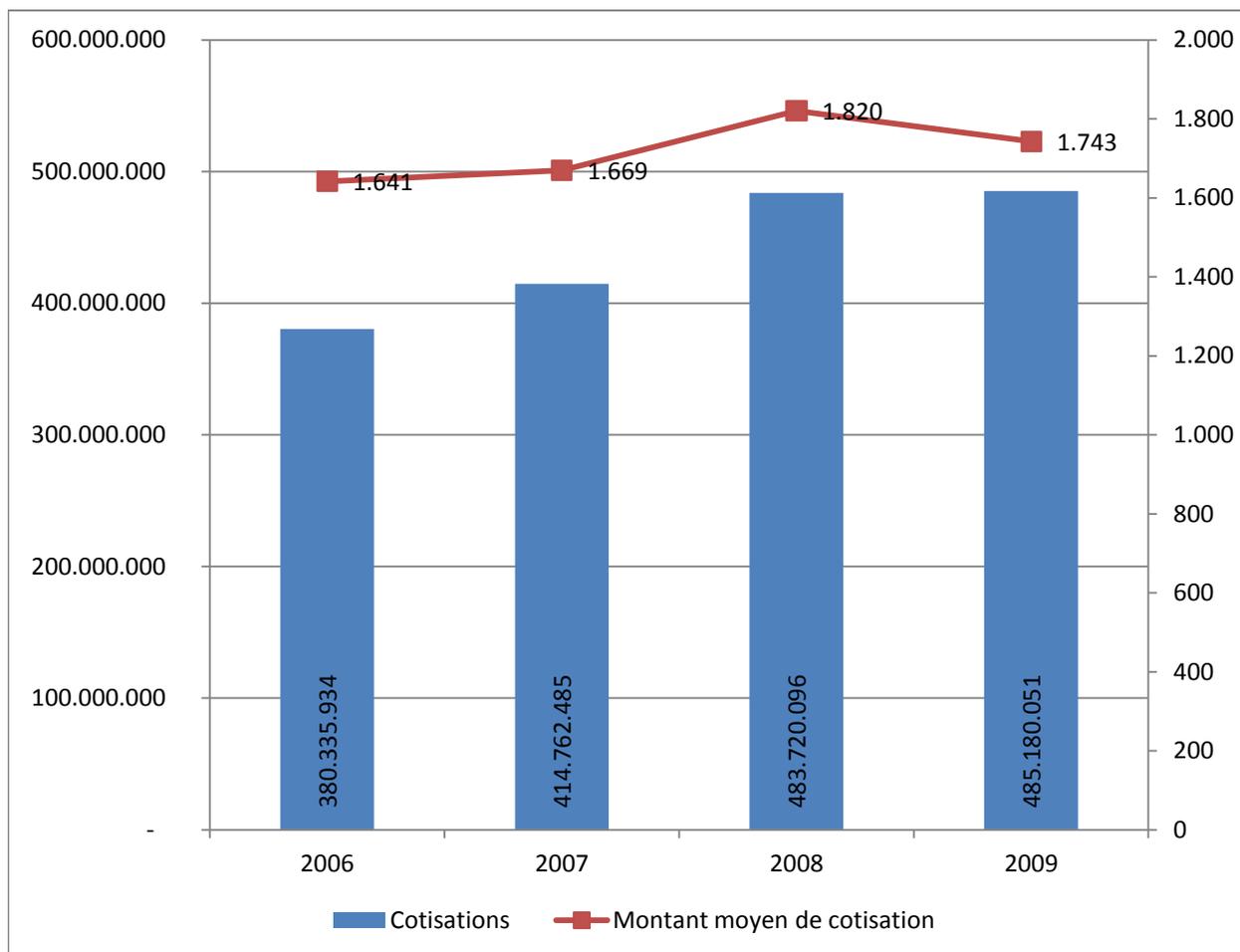


Tableau 19 : Aperçu du montant total et moyen des cotisations, 2006-2009

	2006	2007	2008	2009
Montant des cotisations	380.335.934	414.762.485	483.720.096	485.180.051
Nombre d'affiliés actifs	231.704	248.461	265.784	278.326
Montant moyen de cotisation	1.641	1.669	1.820	1.743

Graphique 28 : Evolution du pourcentage de nouveaux indépendants pensionnés bénéficiant d'une PLCI, 2006-2009

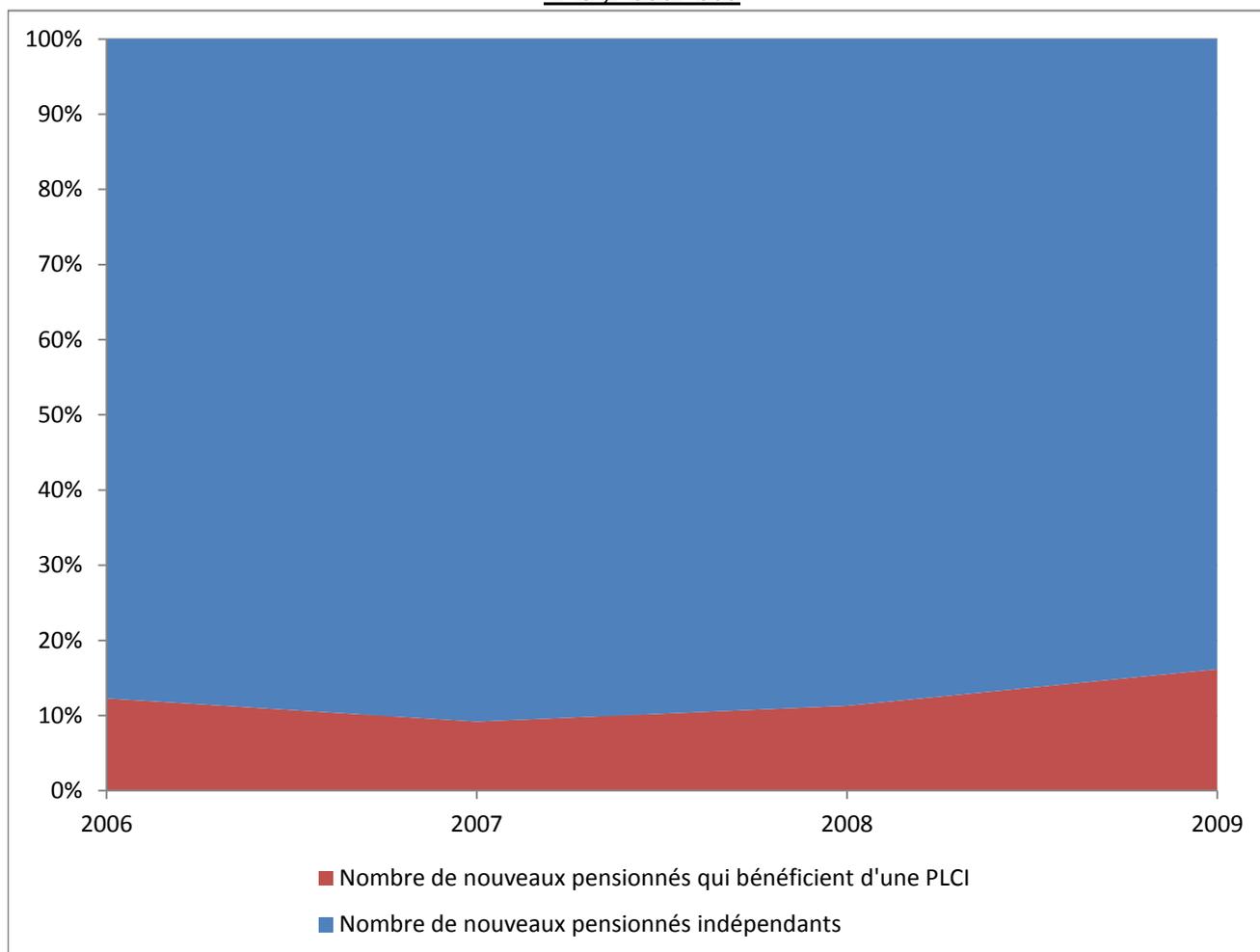


Tableau 20 : Nombre de nouveaux pensionnés indépendants et bénéficiant d'une PLCI

	2006	2007	2008	2009
Nombre de nouveaux pensionnés indépendants	12.958	20.653	21.885	16.084
Nombre de nouveaux pensionnés qui bénéficient d'une PLCI	1.814	2.091	2.788	3.101

Graphique 29 : Aperçu du nombre de prestations de pension par type, 2006-2009

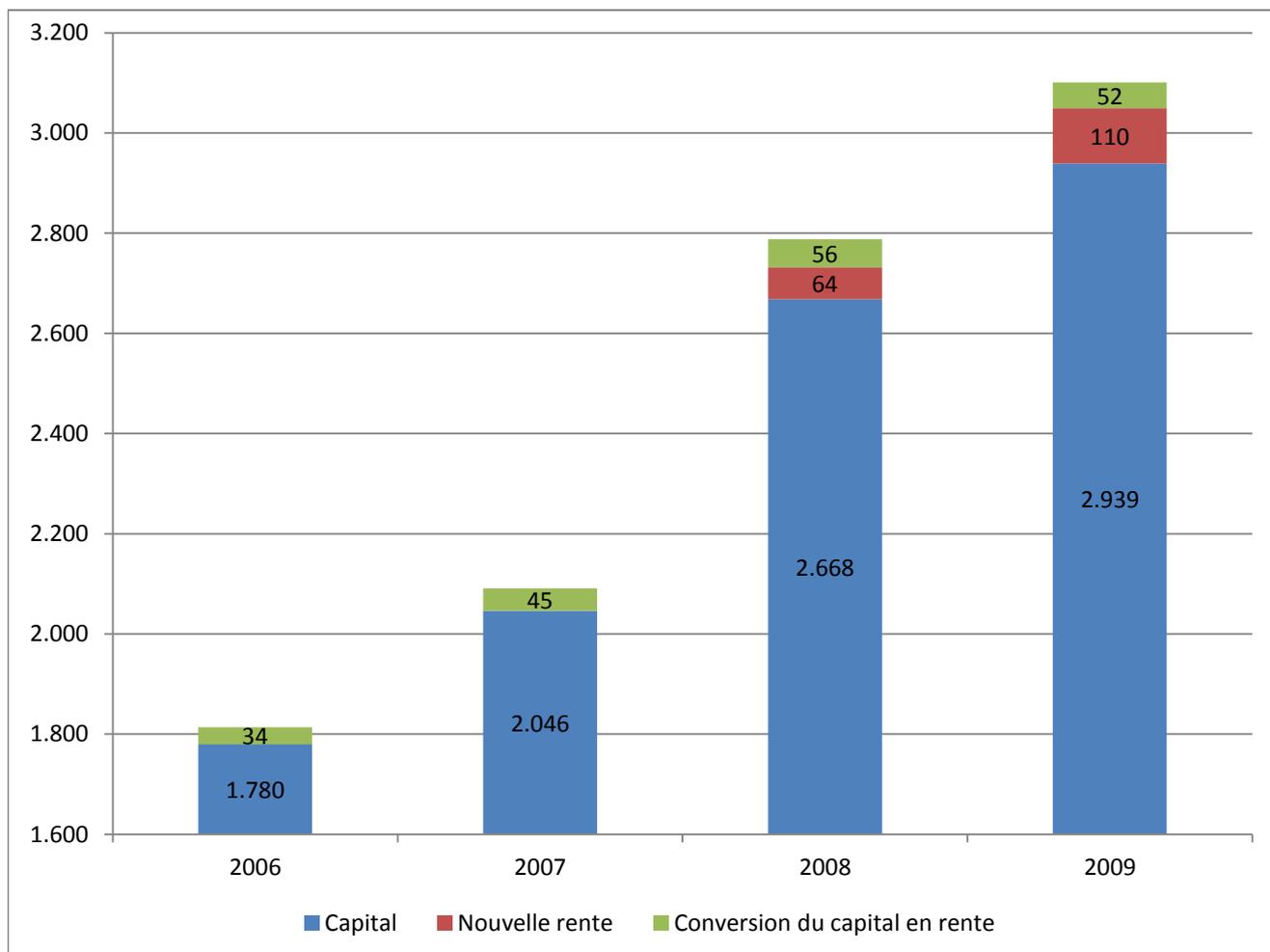


Tableau 21 : Nombre de prestations de pension par type, 2006-2009

	2006	2007	2008	2009
Capital	1.780	2.046	2.668	2.939
Nouvelle rente	N.A.	N.A.	64	110
Conversion du capital en rente	34	45	56	52
Total	1.814	2.091	2.788	3.101

Tableau 22 : Montant total par type de prestation de pension, 2006-2009

	2006	2007	2008	2009
Capital	35.049.653	51.308.160	65.929.481	65.492.581
Nouvelle rente	N.A.	N.A.	262.119	146.820
Conversion du capital en rente	2.940.748	3.592.079	5.675.293	5.972.965
Total	37.990.401	54.900.239	71.866.893	71.612.366

* les chiffres relatifs aux nouvelles rentes ne sont pas disponibles pour les années 2005 à 2007

Graphique 30 : Montant total et moyen octroyé sous forme de capital, 2006-2009

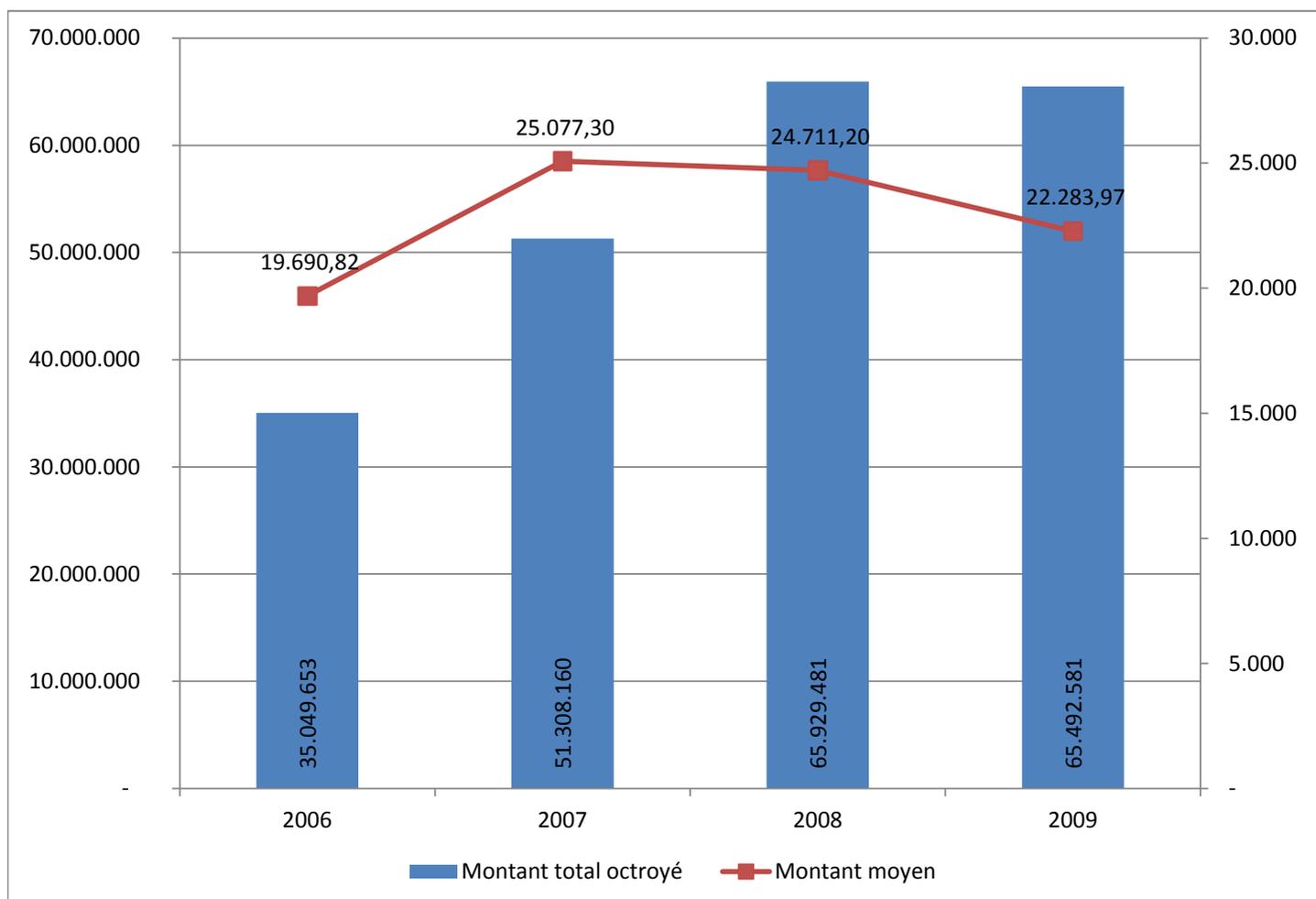


Tableau 23 : Nombre et montant des prestations de pension octroyée sous forme de capital, 2006-2009

	2006	2007	2008	2009
Nombre	1.780	2.046	2.668	2.939
Montant total octroyé	35.049.653	51.308.160	65.929.481	65.492.581
Montant moyen	19.691	25.077	24.711	22.284

Graphique 31 : Montant total et moyen octroyé sous forme de rente, 2006-2009

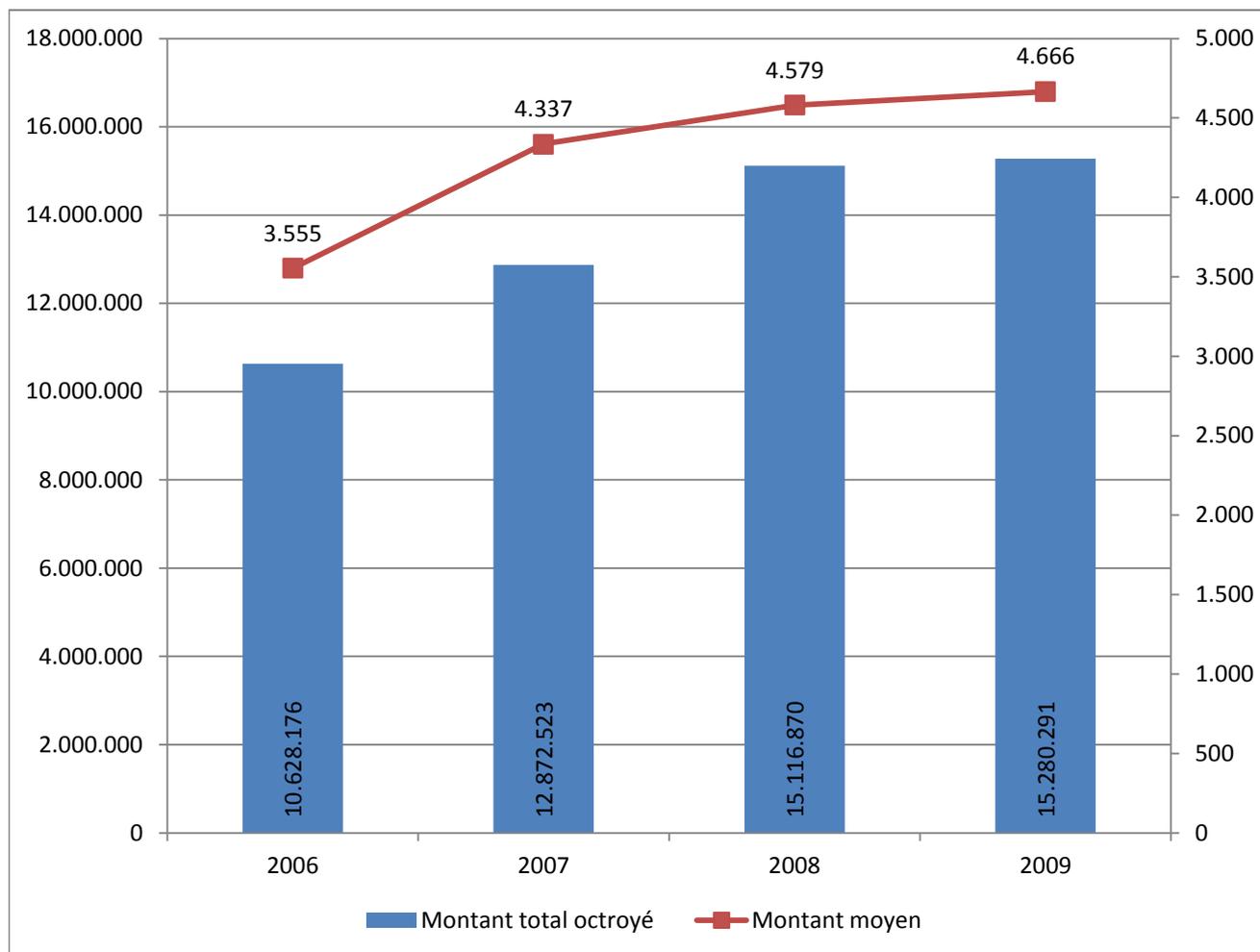


Tableau 24 : Nombre et montant des prestations de pension octroyées sous forme de rente, 2006-2009

	2006	2007*	2008	2009
Nombre	2.990	2.968	3.301	3.275
Montant total octroyé	10.628.176	12.872.523	15.116.870	15.280.291
Montant moyen**	3.555	4.337	4.579	4.666

* interpolation linéaire pour 2007

** le montant moyen peut être inexact du fait qu'un rentier qui décède au cours de l'année ne reçoit pas de rente pour l'ensemble de l'année

Graphique 32 : Montant total et moyen octroyé sous forme de nouvelles rentes, 2008-2009

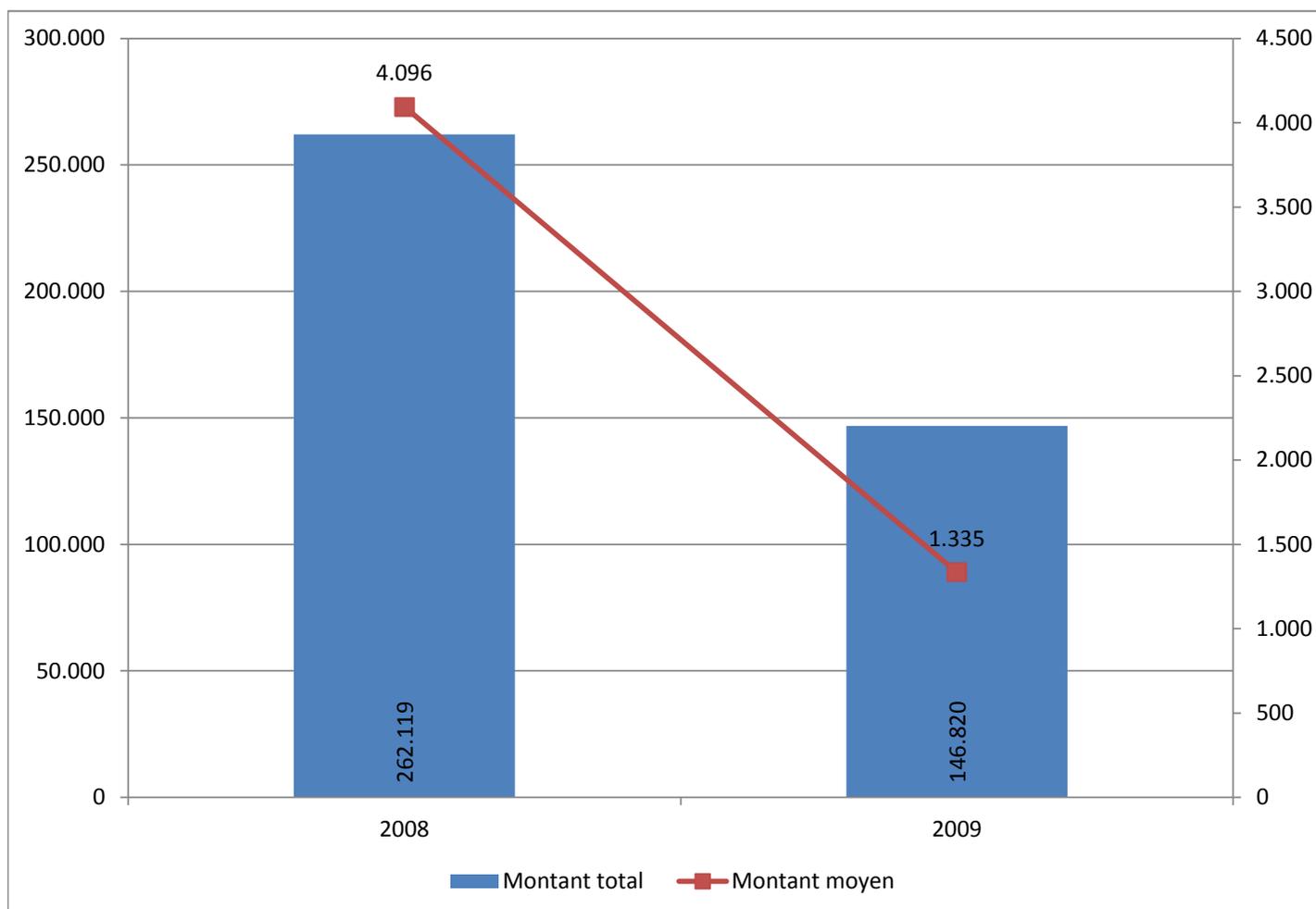


Tableau 25 : Nombre et montant des nouvelles rentes, 2008-2009

	2008	2009
Nombre	64	110
Montant total	262.119	146.820
Montant moyen	4.096	1.335

Graphique 33 : Montant total et moyen du capital converti en rente, 2006-2009

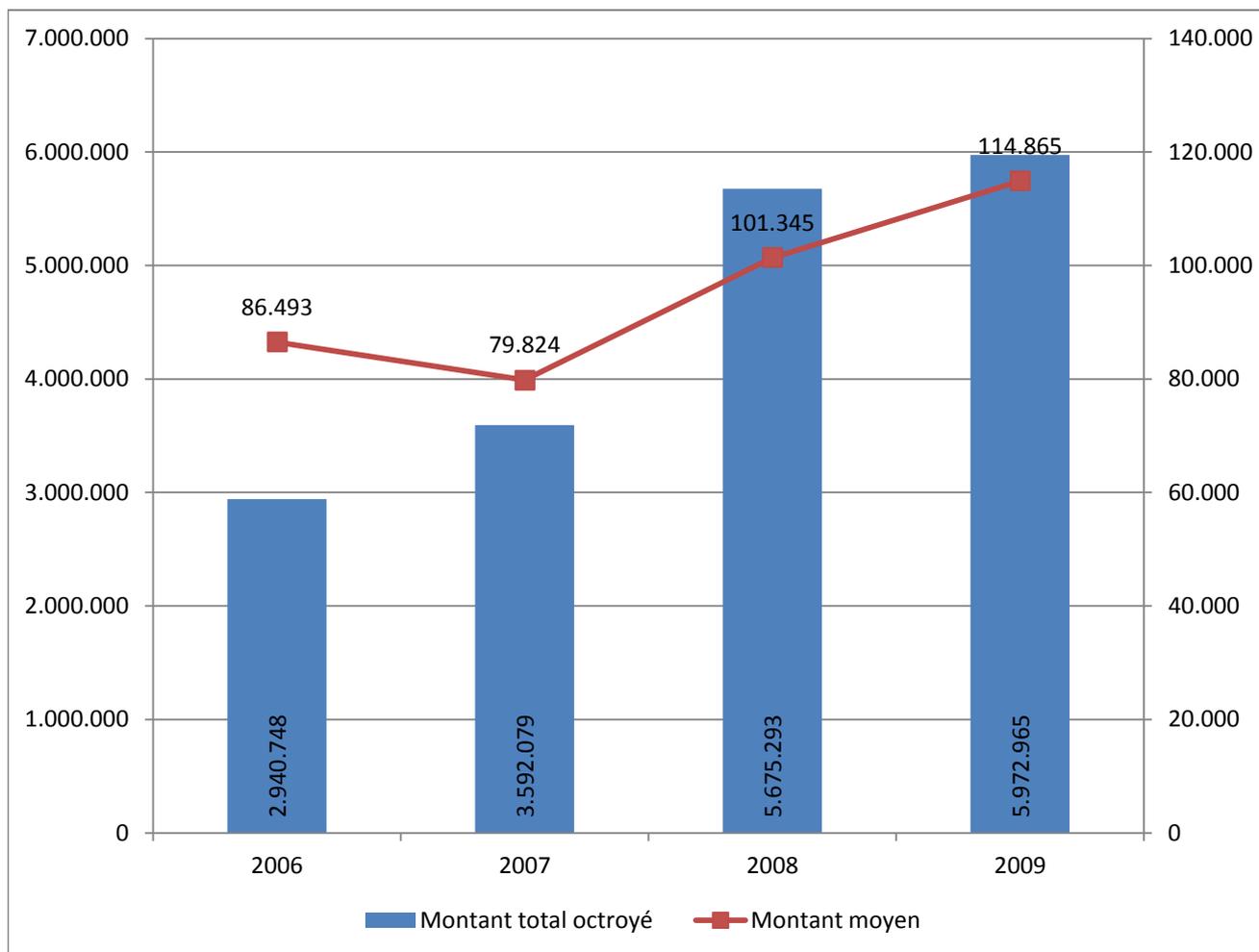


Tableau 26 : Nombre et montant des prestations de pension en capital converties en rente, 2006-2009

	2006	2007	2008	2009
Nombre	34	45	56	52
Montant total octroyé	2.940.748	3.592.079	5.675.293	5.972.965
Montant moyen	86.493	79.824	101.345	114.865

Graphique 34 : Répartition du portefeuille d'investissements, 2009*

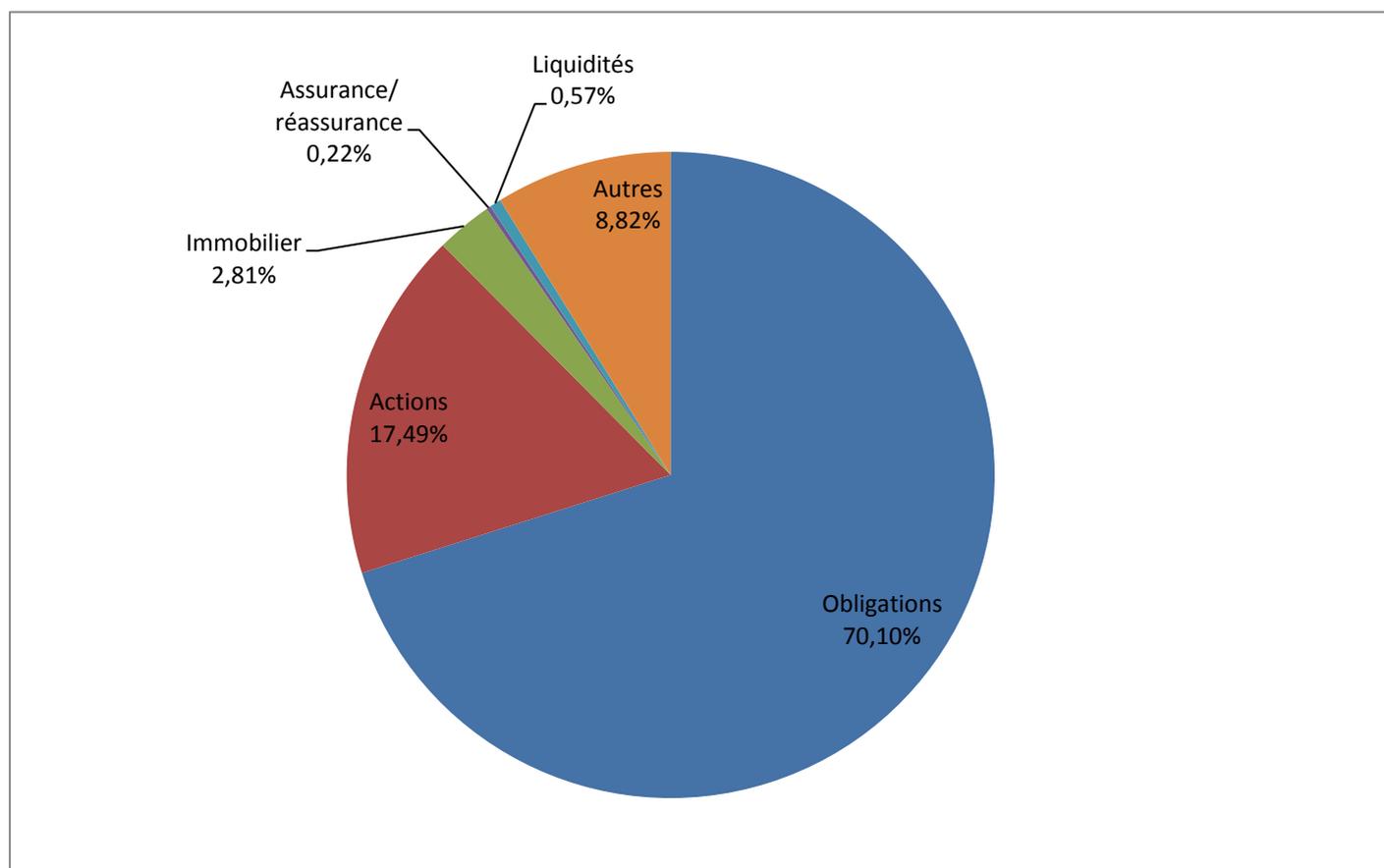


Tableau 27 : Montant du portefeuille d'investissements, 2006-2009

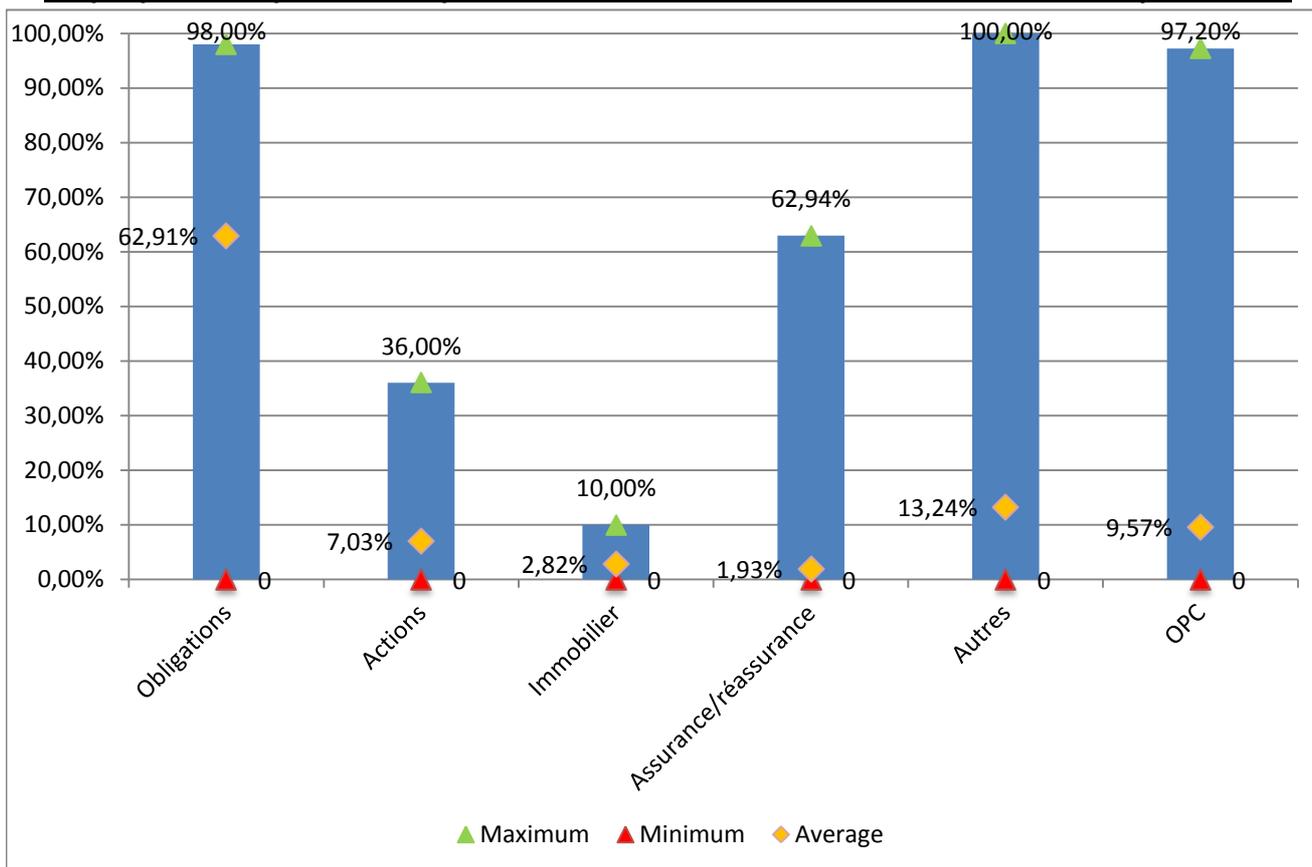
	2006	2007	2008	2009
Obligations	1.188.716.840	1.428.473.281	1.773.028.933	2.289.301.760
Actions	296.663.885	241.292.875	206.255.116	199.845.756
Immobilier	49.128.829	38.909.057	68.262.650	62.504.783
Assurance/réassurance	1.067.830	12.969.518	15.782.326	8.889.412
Liquidités	-	-	-	-
Autres	228.905.275	373.388.564	465.083.115	327.994.921
OPC	1.123.915.474	1.173.321.373	972.663.932	1.140.659.654
Total	2.888.398.133	3.268.354.667	3.501.076.072	4.029.196.286

Tableau 28 : Répartition du portefeuille d'investissements, 2006-2009

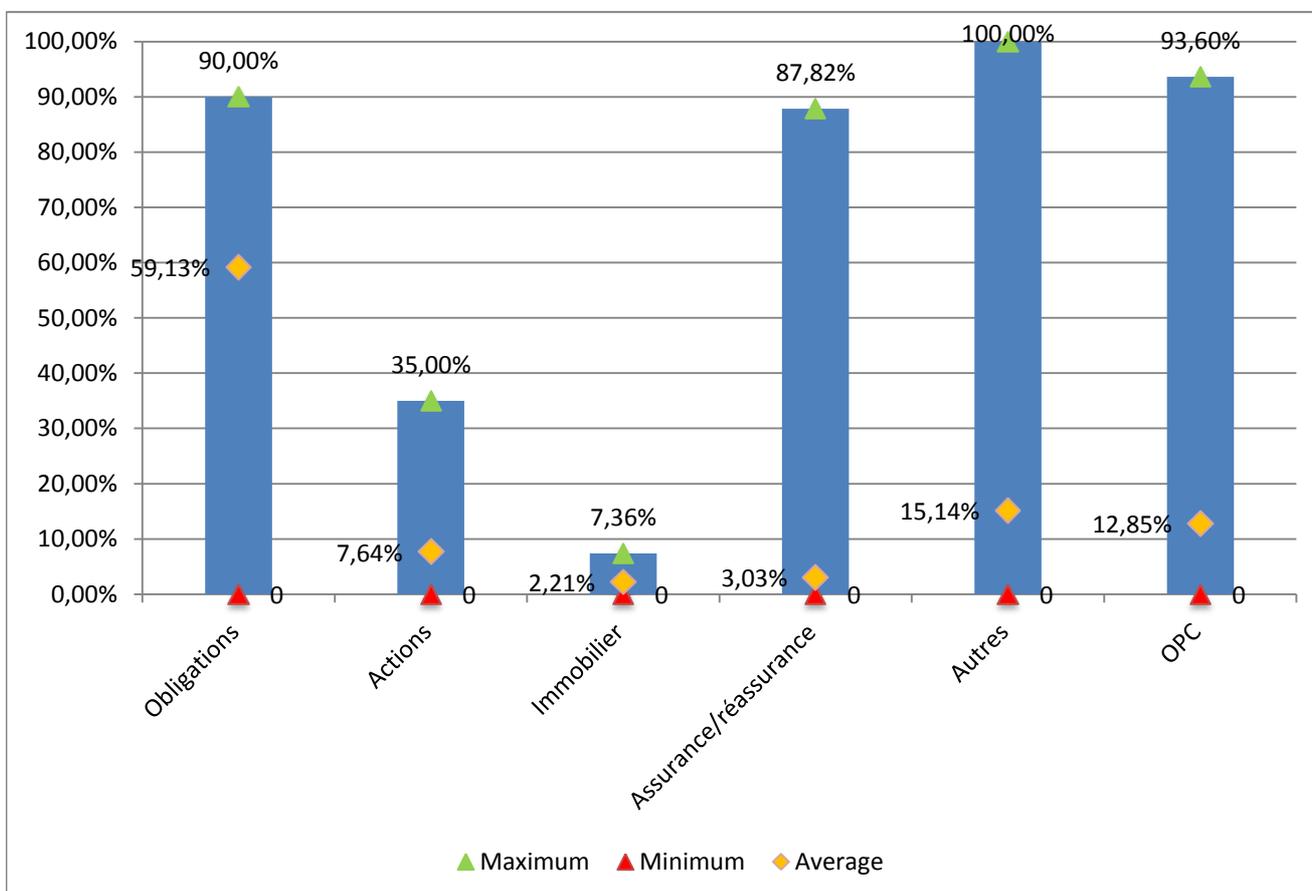
	2006	2007	2008	2009
Obligations	41,15%	43,71%	50,64%	56,82%
Actions	10,27%	7,38%	5,89%	4,96%
Immobilier	1,70%	1,19%	1,95%	1,55%
Assurance/réassurance	0,04%	0,40%	0,45%	0,22%
Liquidités	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres	7,92%	11,42%	13,28%	8,14%
OPC	38,91%	35,90%	27,78%	28,31%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

* Les OPC sont réparties dans les différentes catégories

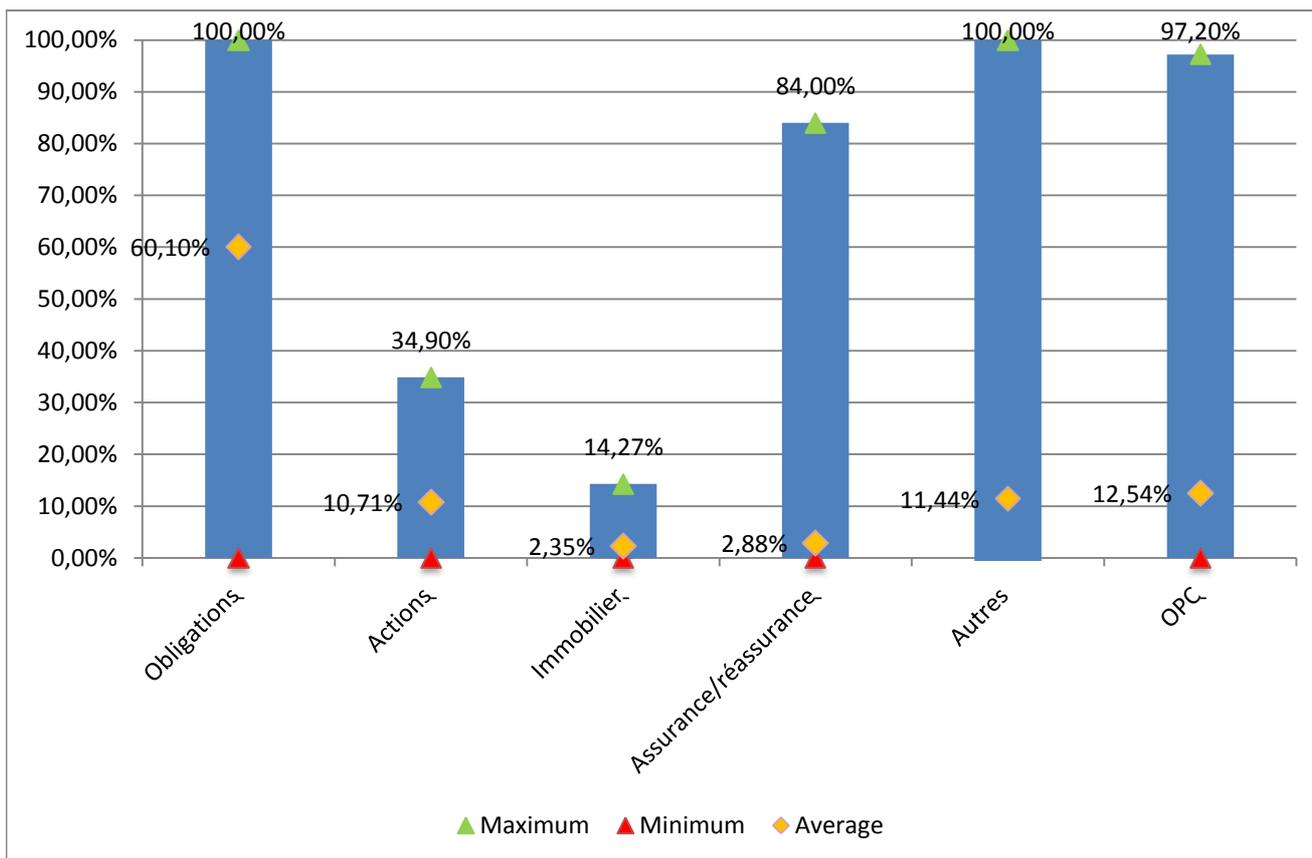
Graphique 35 : Répartition des portefeuilles d'investissements, maxima, minima et moyenne, 2009



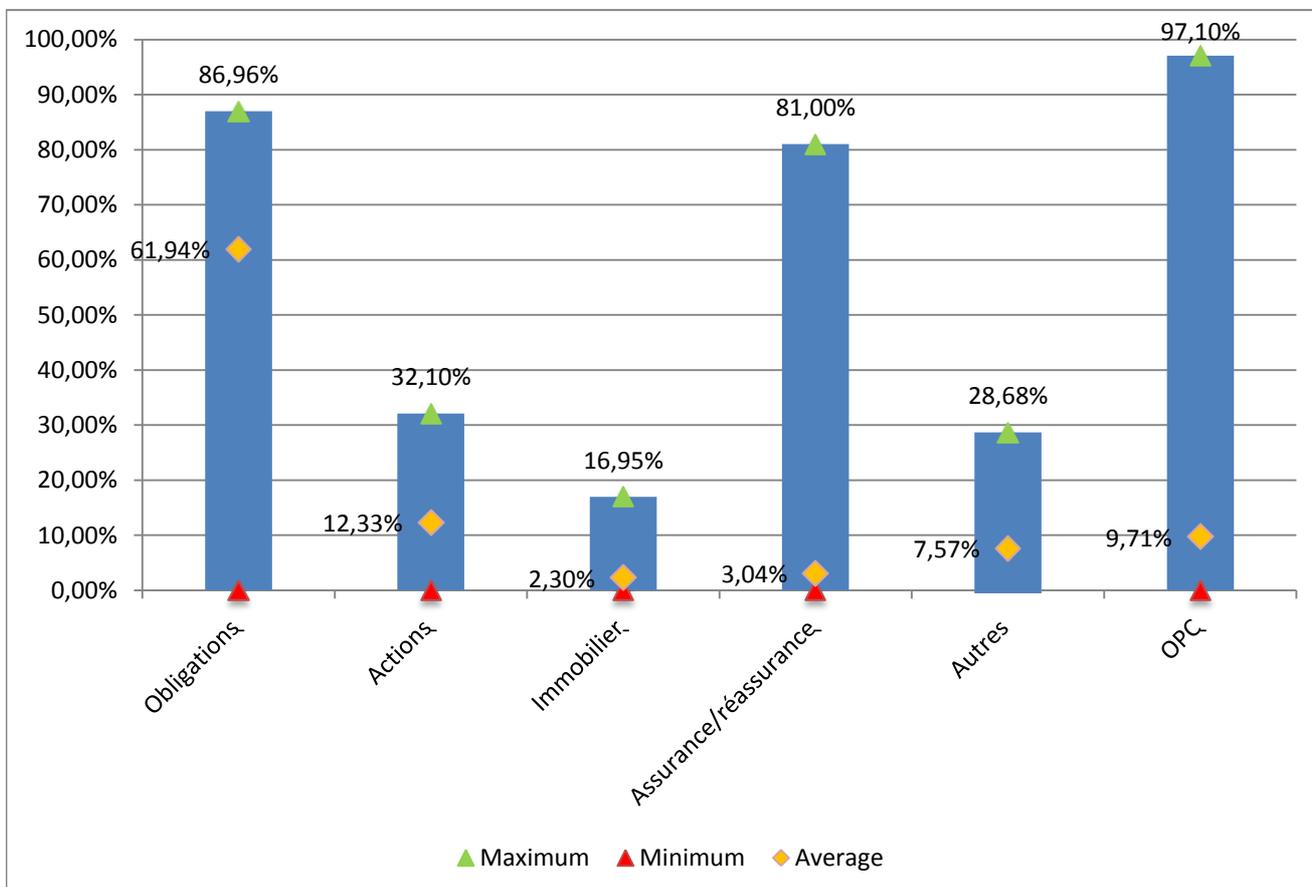
Graphique 36 : Répartition des portefeuilles d'investissements, maxima, minima et moyenne, 2008



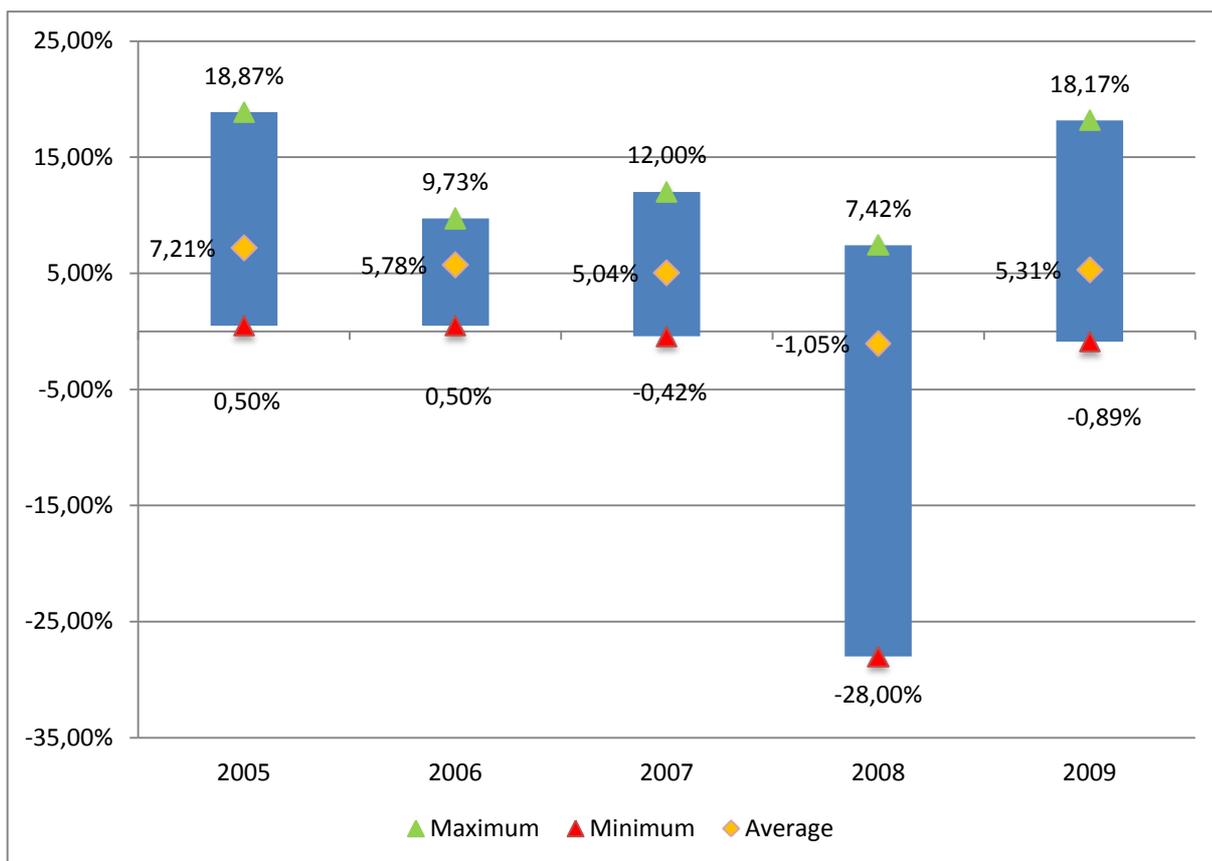
Graphique 37 : Répartition des portefeuilles d'investissements, maxima, minima et moyenne, 2007



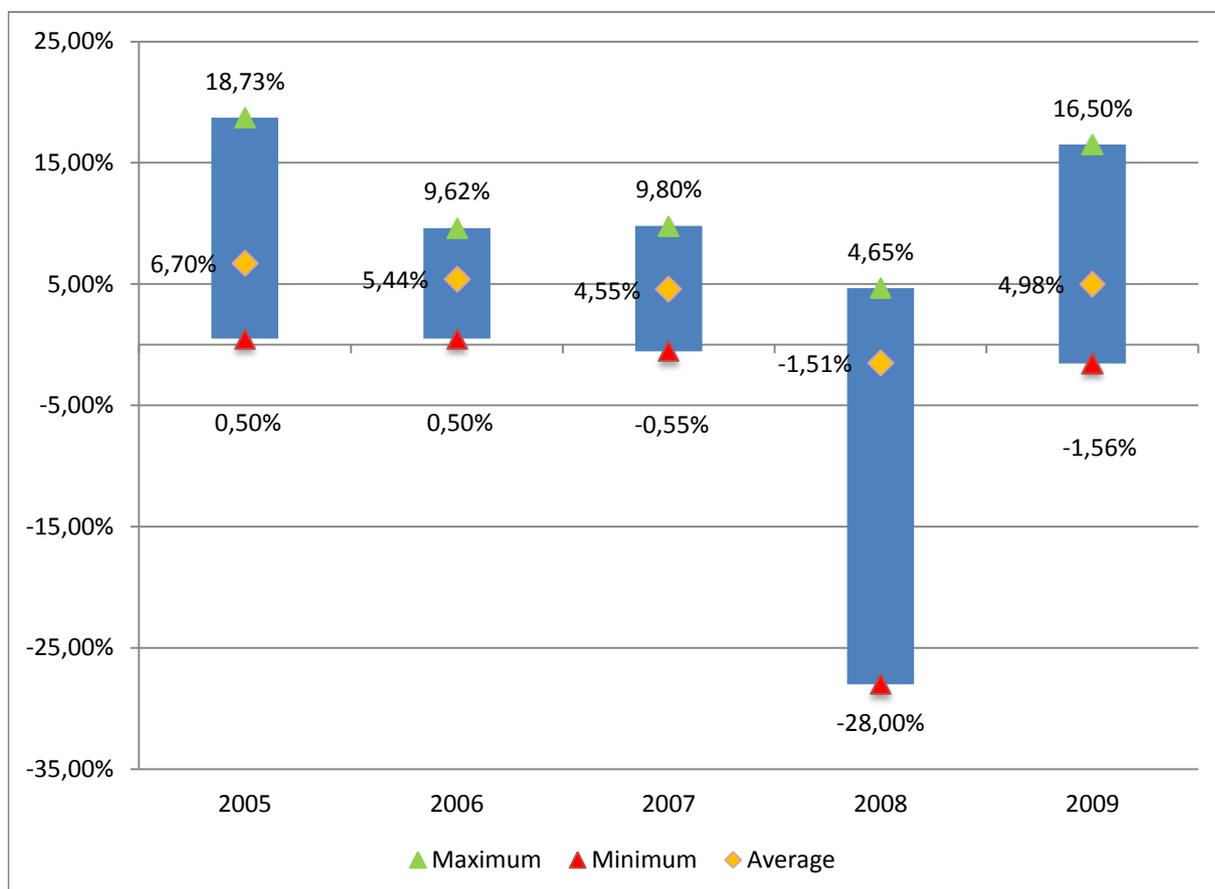
Graphique 38 : Répartition des portefeuilles d'investissements, maxima, minima et moyenne, 2006



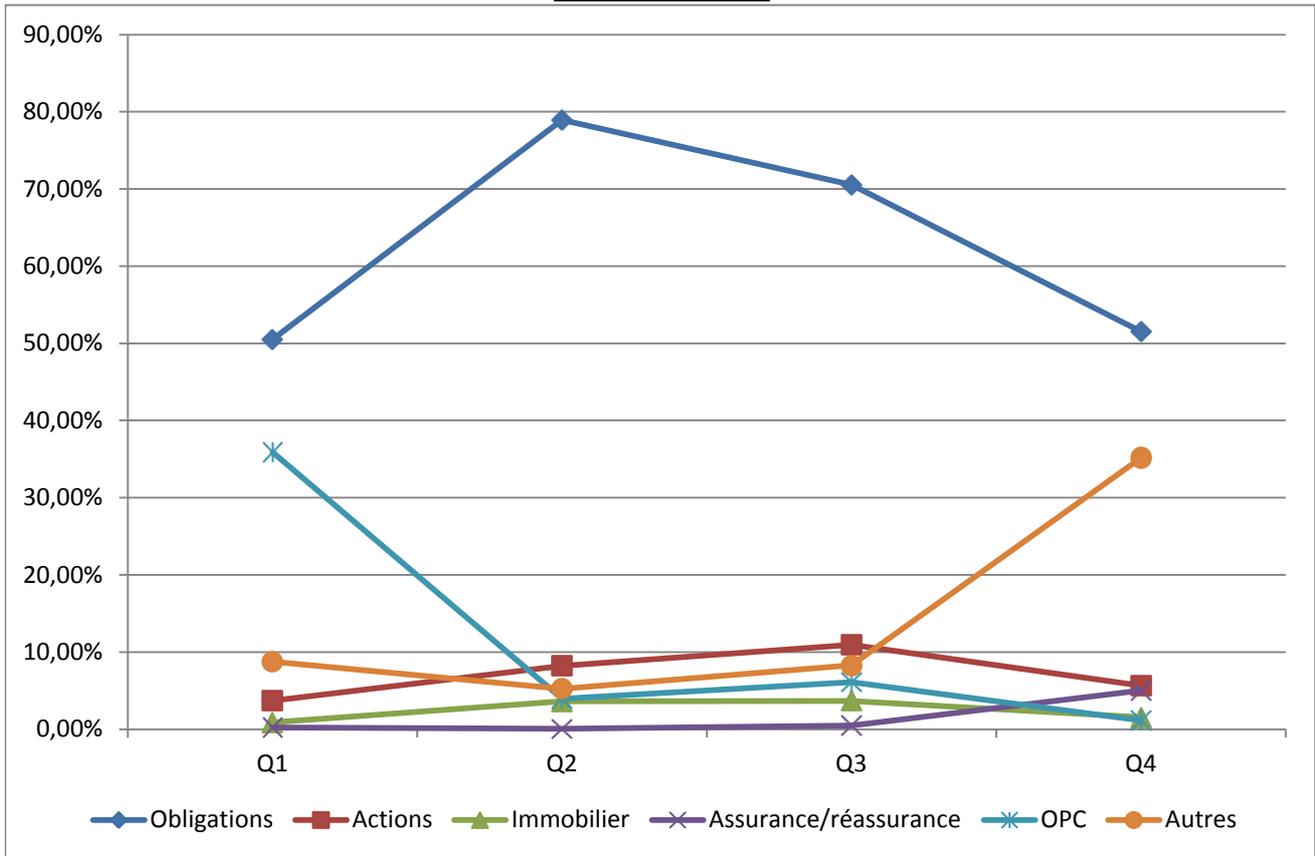
Graphique 39 : Maxima, minima et moyenne des rendements bruts annuels, 2005-2009



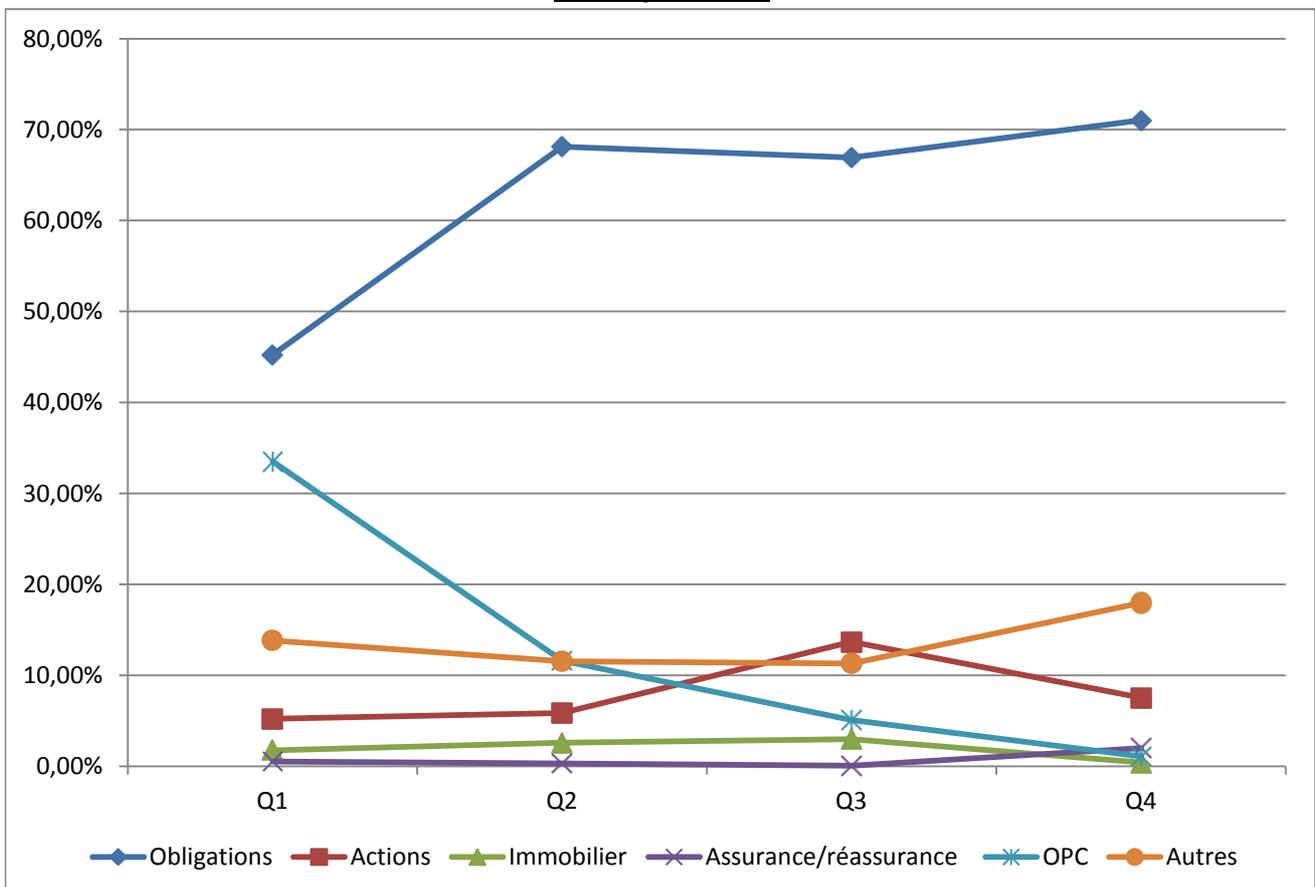
Graphique 40 : Maxima, minima et moyenne des rendements nets annuels, 2005-2009



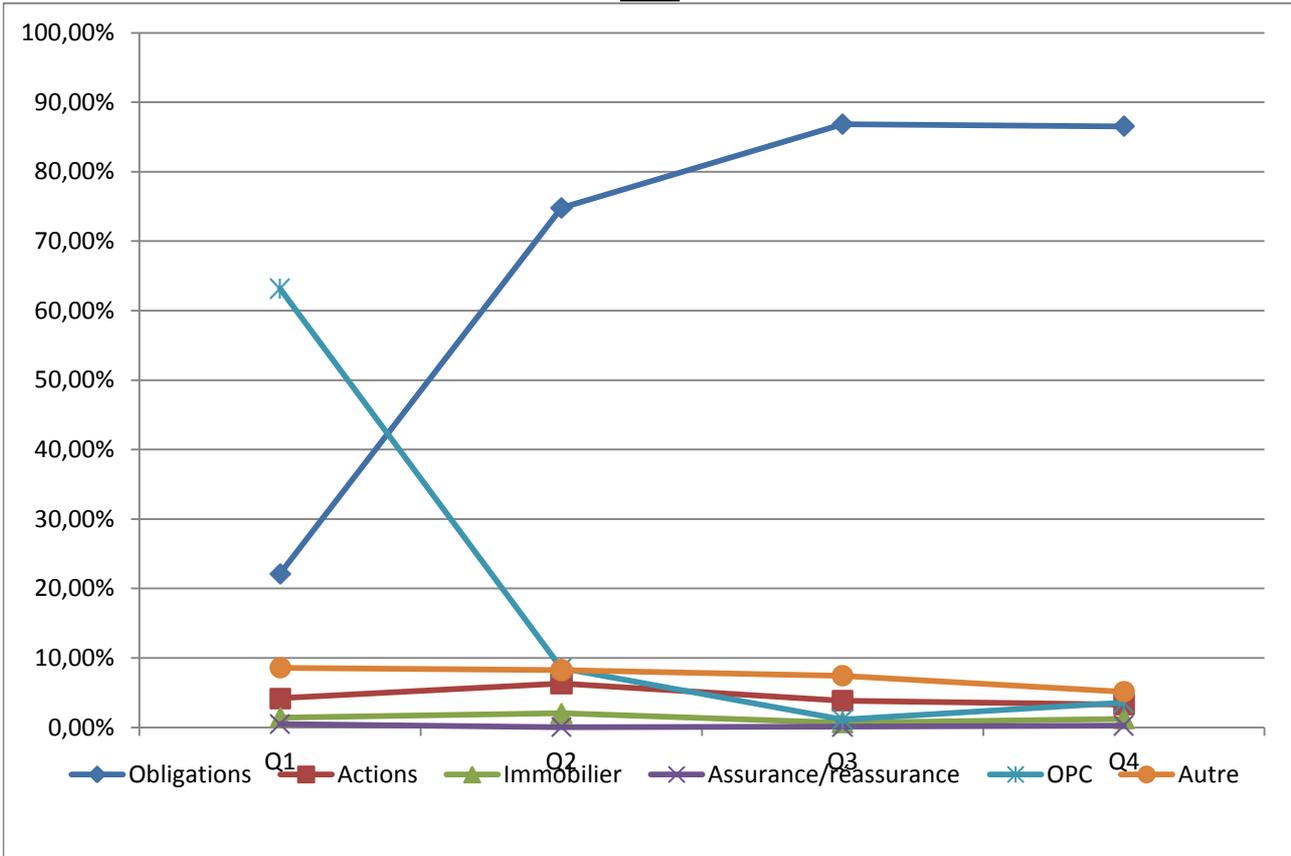
Graphique 41 : Répartition du portefeuille par quartile en fonction du montant des provisions techniques, 2009



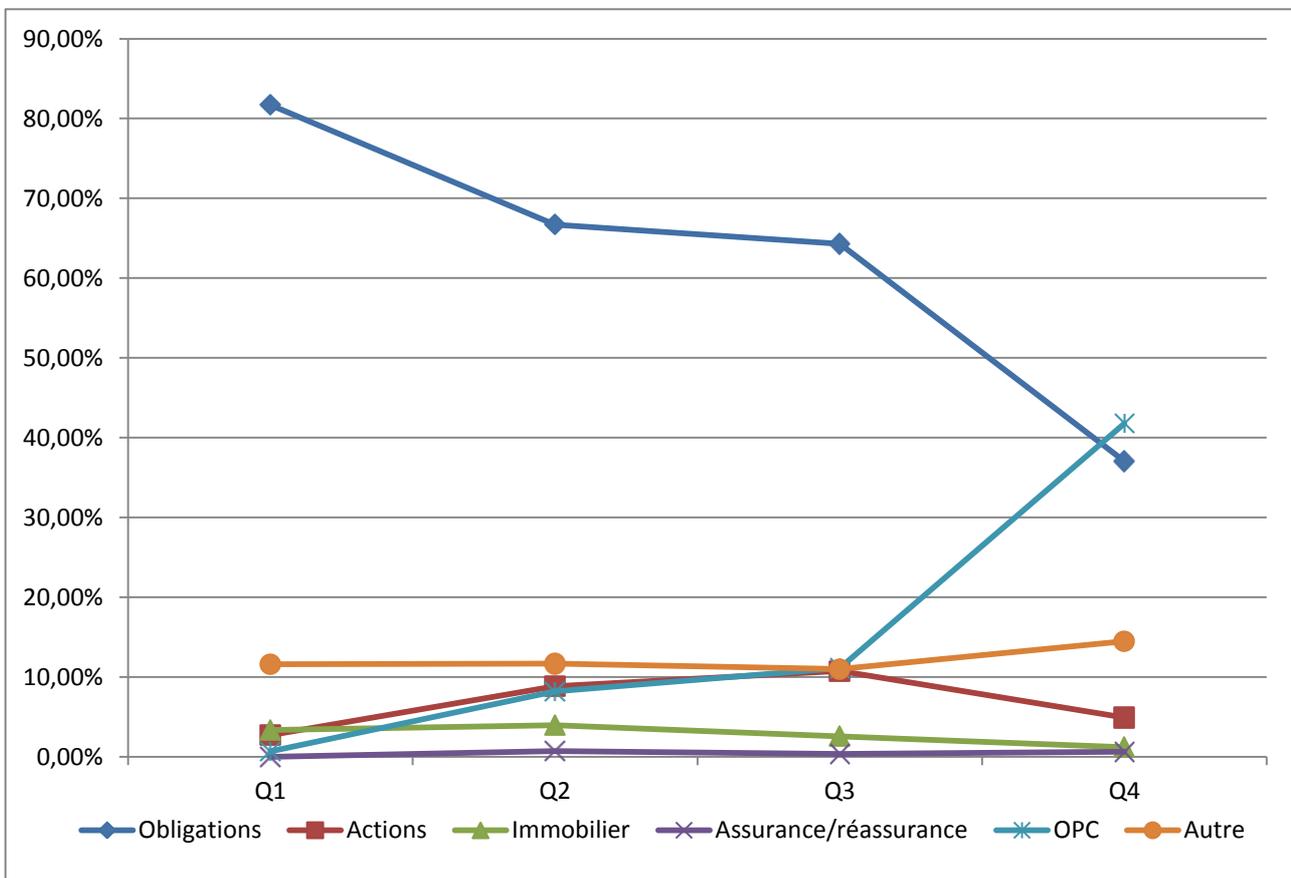
Graphique 42 : Répartition du portefeuille par quartile en fonction du montant des provisions techniques, 2008



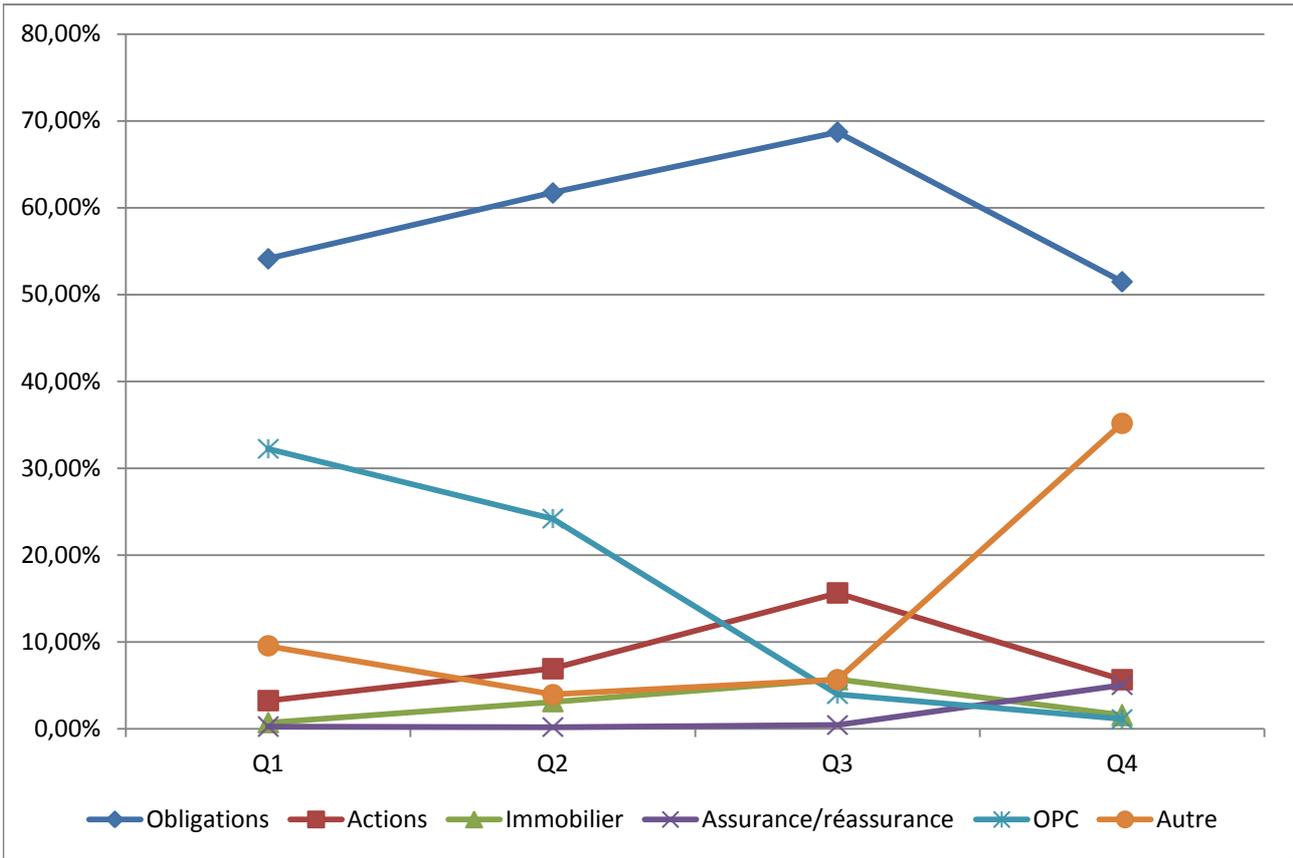
Graphique 43 : Répartition du portefeuille par quartile en fonction du montant du rendement net, 2009



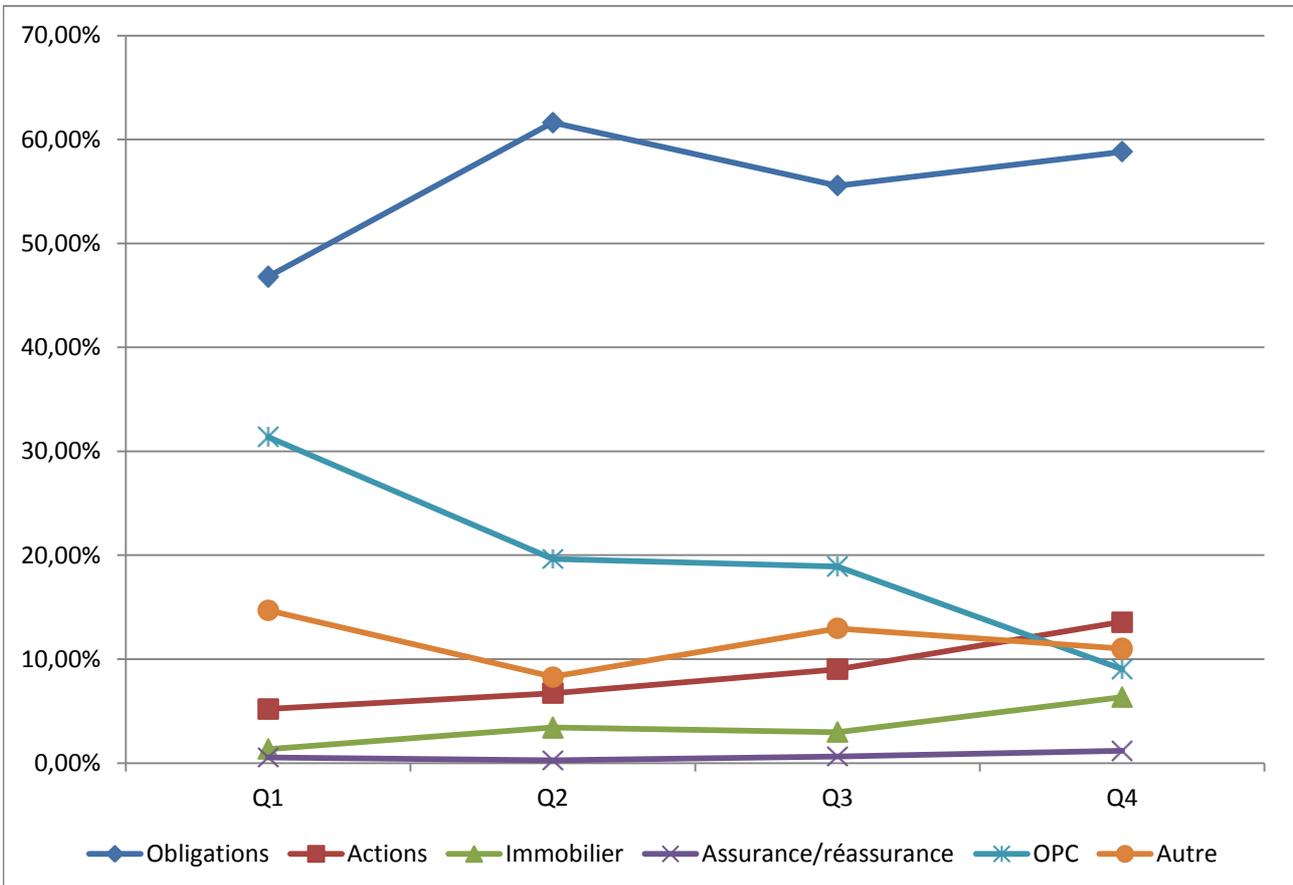
Graphique 44 : Répartition du portefeuille par quartile en fonction du montant du rendement net, 2008



Graphique 45 : Répartition du portefeuille par quartile en fonction du nombre d'affiliés, 2009



Graphique 46 : Répartition du portefeuille par quartile en fonction du nombre d'affiliés, 2008



Graphique 47 : Répartition des rendements, 2009

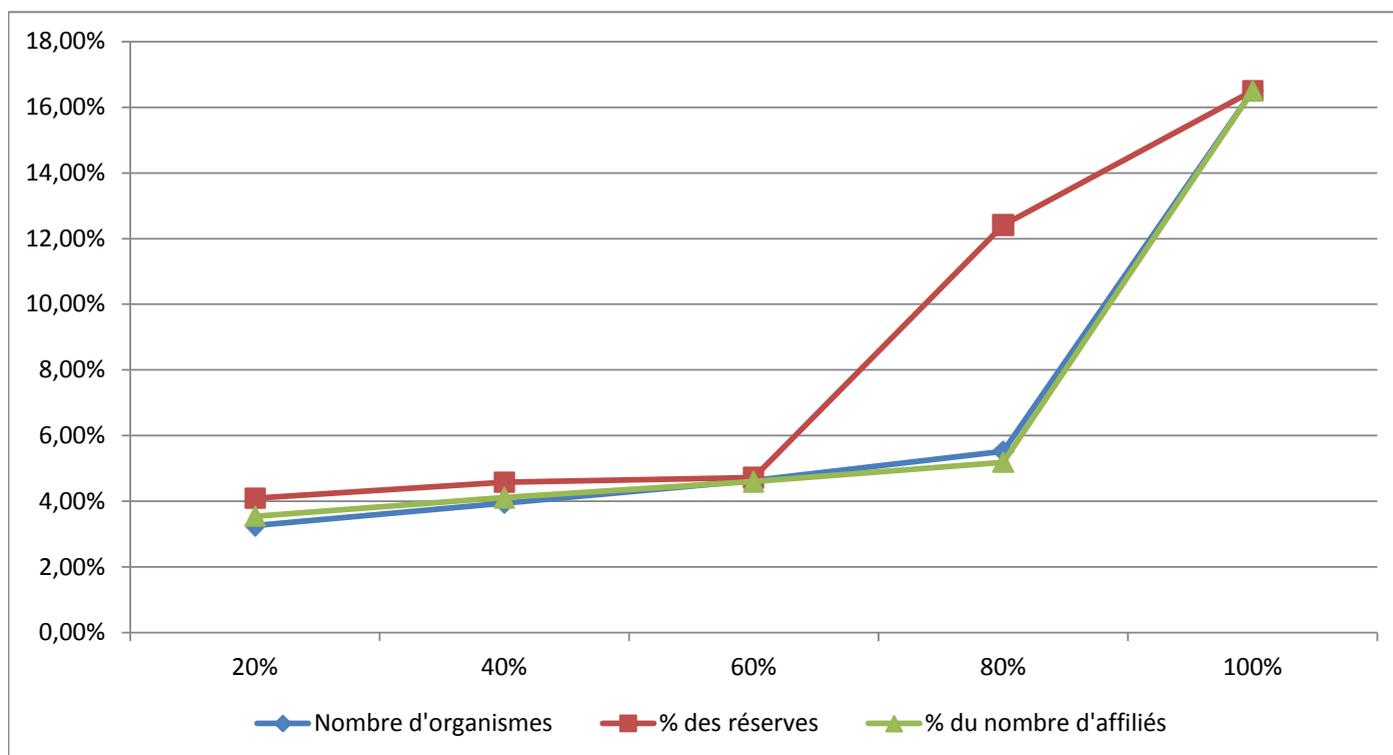


Tableau 29 : Répartition des rendements, 2009

en fonction de	20%	40%	60%	80%	100%
Nombre d'organismes	3,26%	3,94%	4,63%	5,53%	16,50%
% des réserves	4,09%	4,58%	4,72%	12,41%	16,50%
% du nombre d'affiliés	3,54%	4,11%	4,61%	5,19%	16,50%

Graphique 48 : Répartition des rendements, 2008

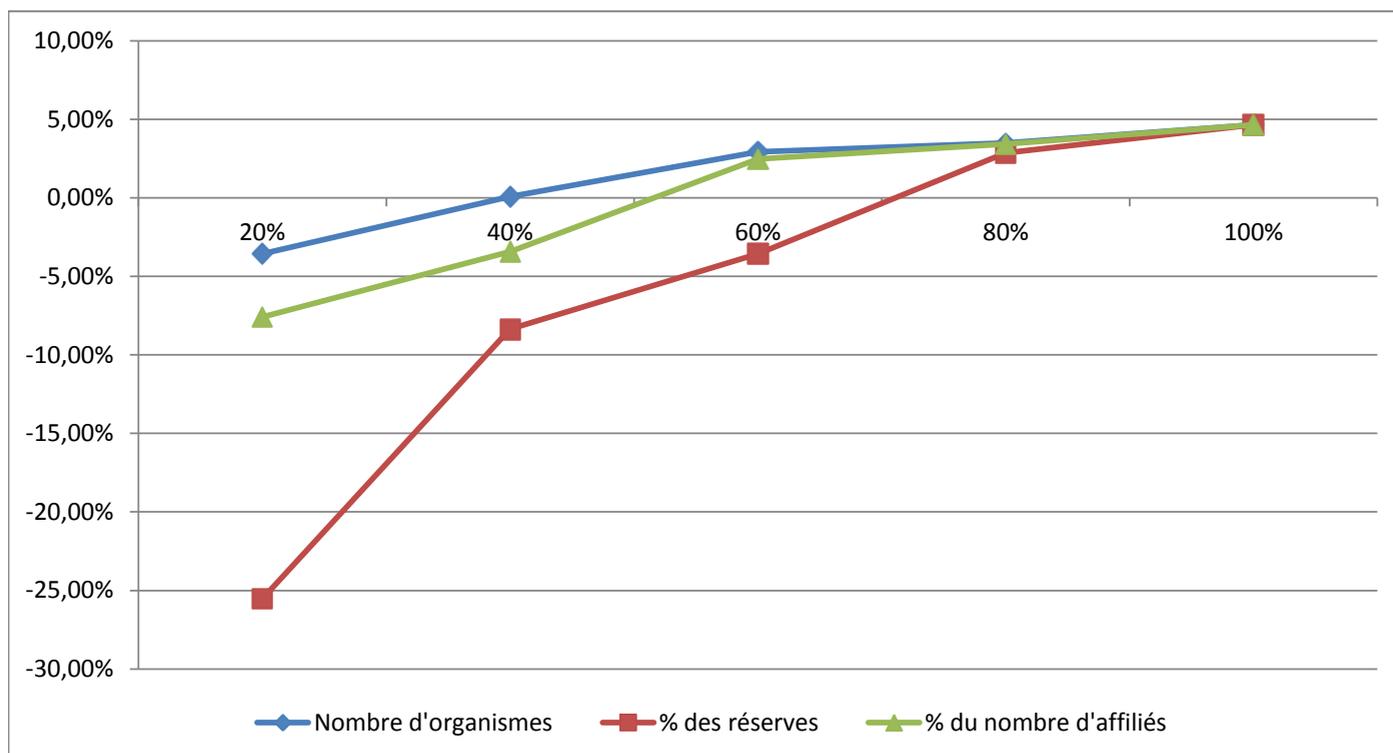
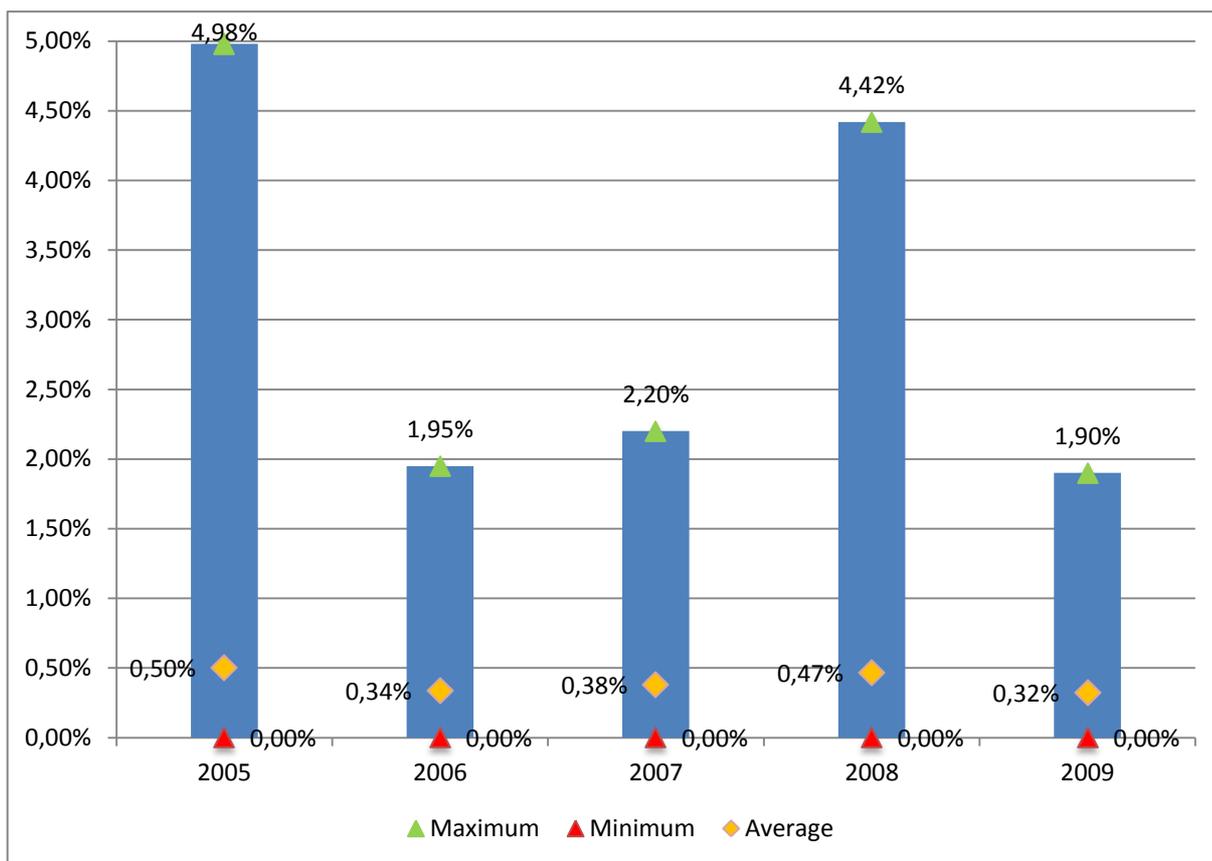


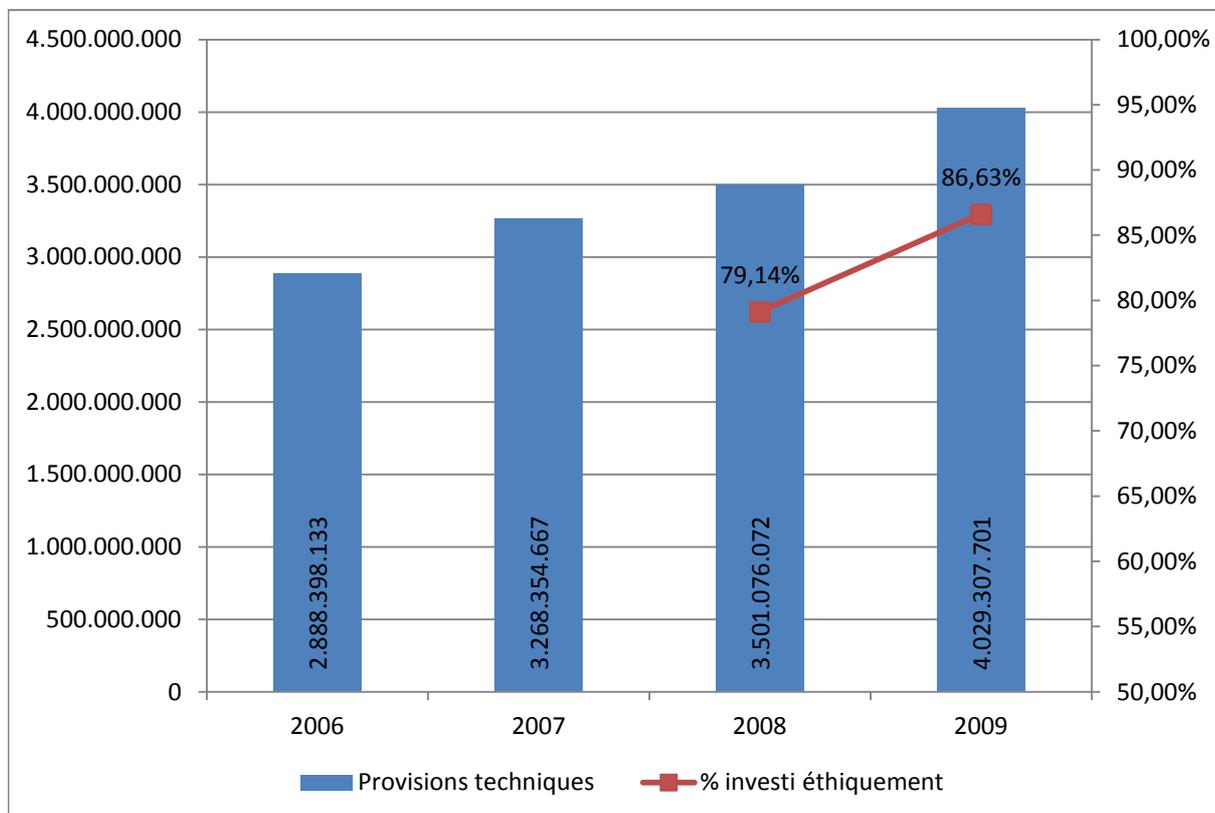
Tableau 30 : Répartition des rendements, 2008

en fonction de	20%	40%	60%	80%	100%
Nombre d'organismes	-3,57%	0,07%	2,92%	3,50%	4,65%
% des réserves	-25,52%	-8,37%	-3,57%	2,86%	4,65%
% du nombre d'affiliés	-7,58%	-3,42%	2,47%	3,43%	4,65%

Graphique 49 : Aperçu de la différence entre rendements annuels bruts et nets, 2005-2009

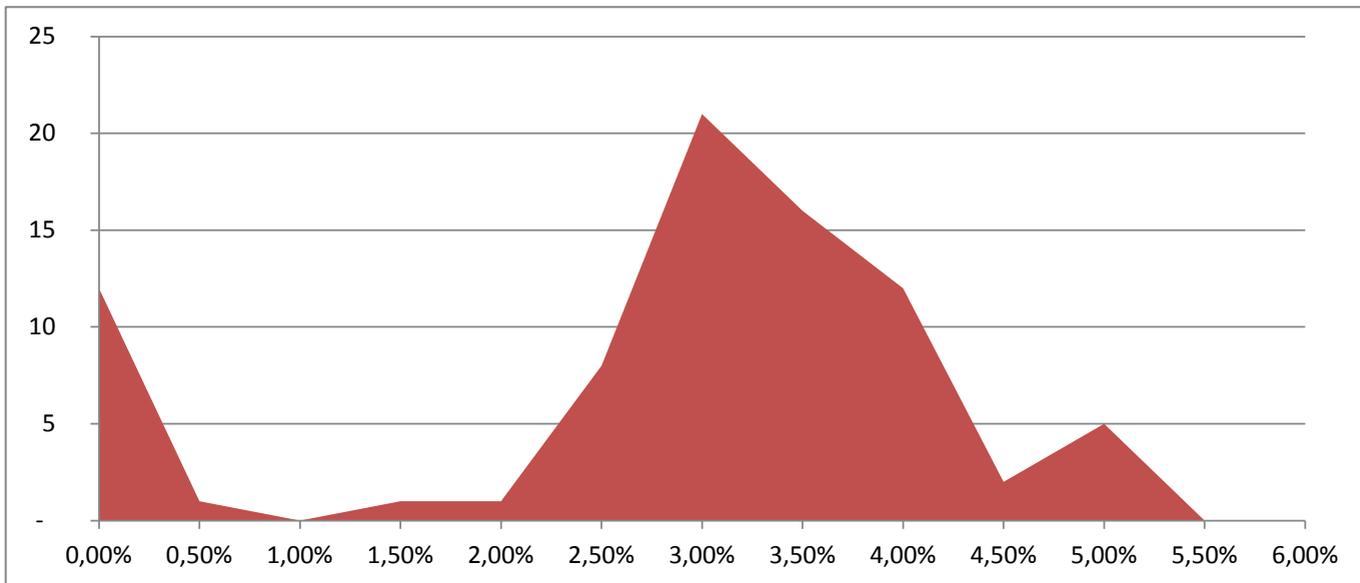


Graphique 50 : Pourcentage des provisions techniques pour la couverture desquelles il est tenu compte des aspects éthiques, 2005-2009*

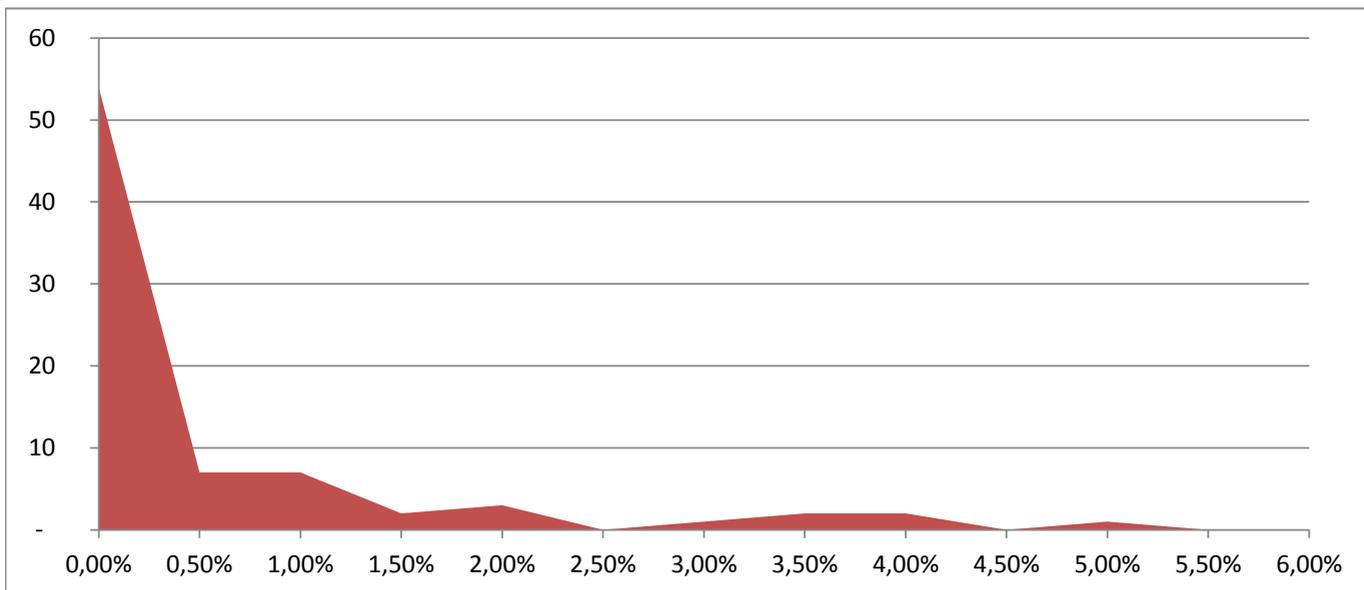


* Vu qu'il était uniquement demandé aux organismes s'ils tenaient compte des aspects éthiques sans demander dans quelle mesure, ce pourcentage est à prendre avec réserve.

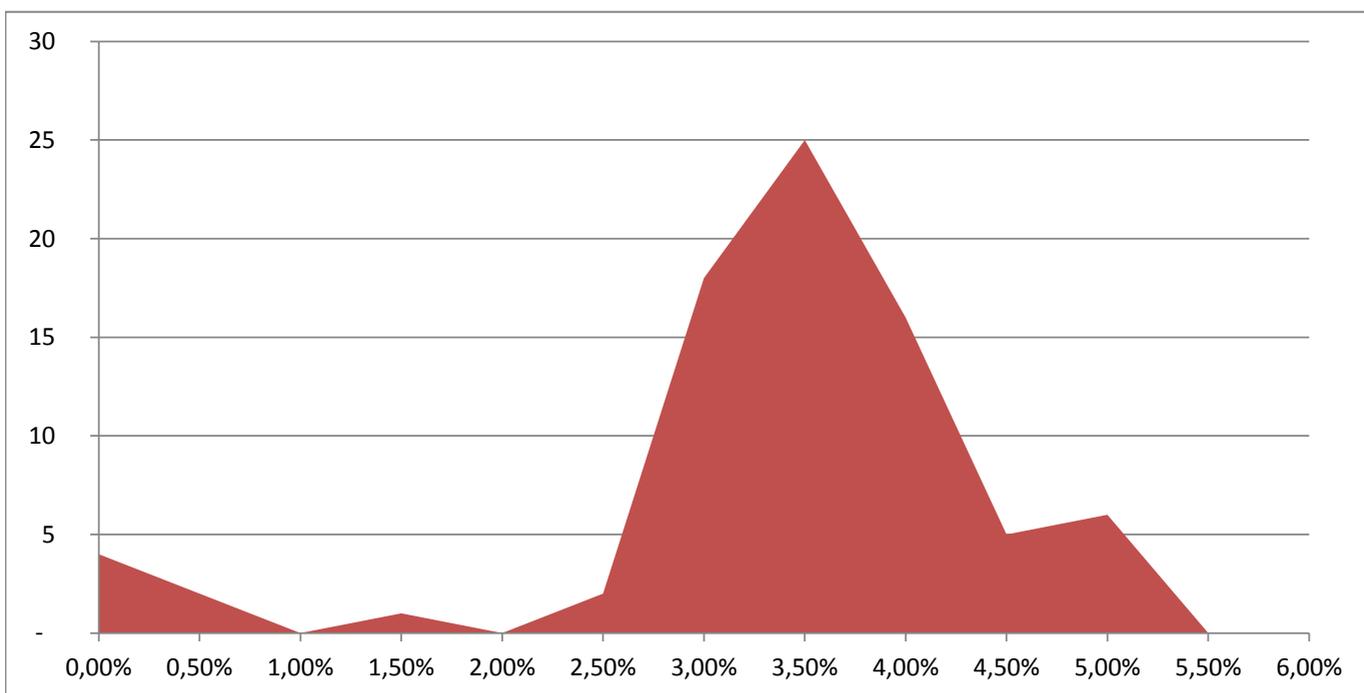
Graphique 51 : Répartition du rendement garanti, 2009



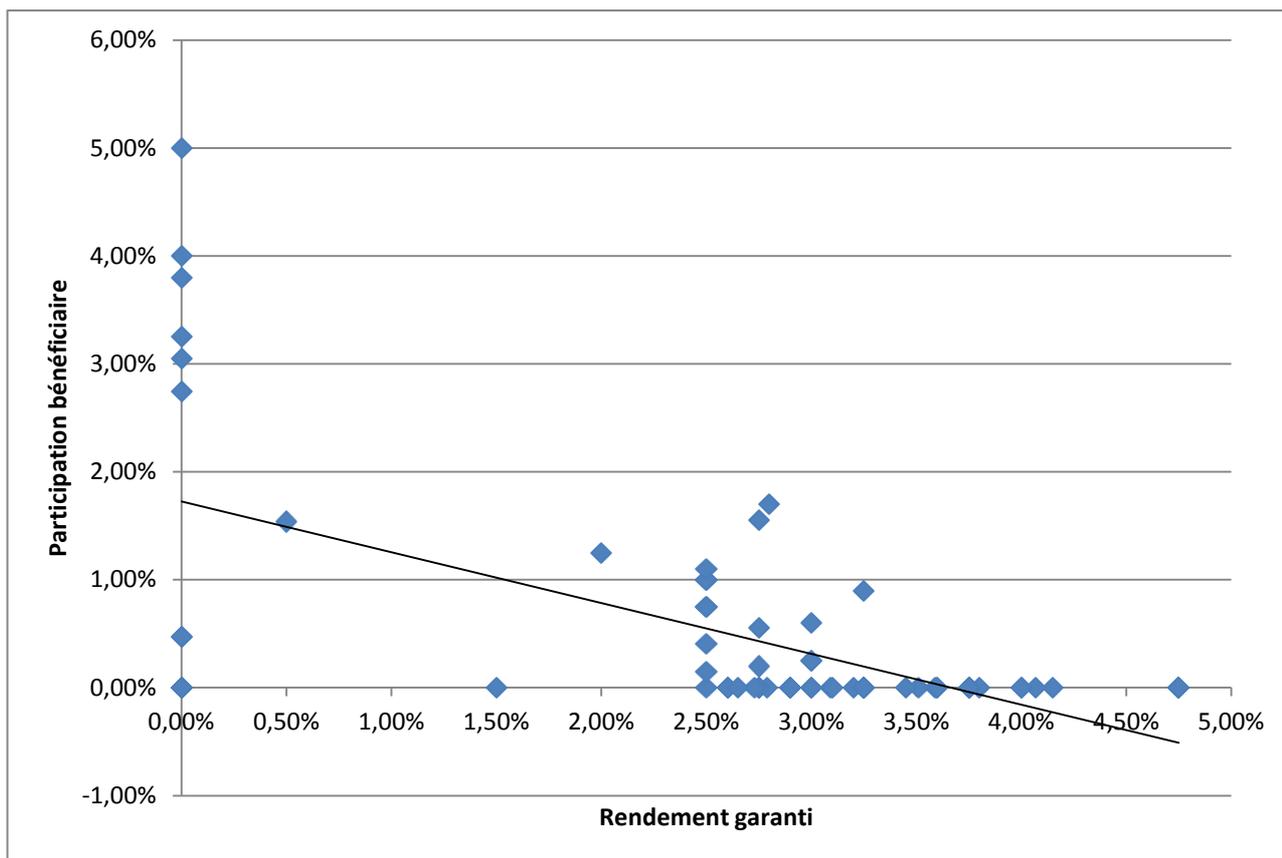
Graphique 52 : Répartition des participations bénéficiaires, 2009



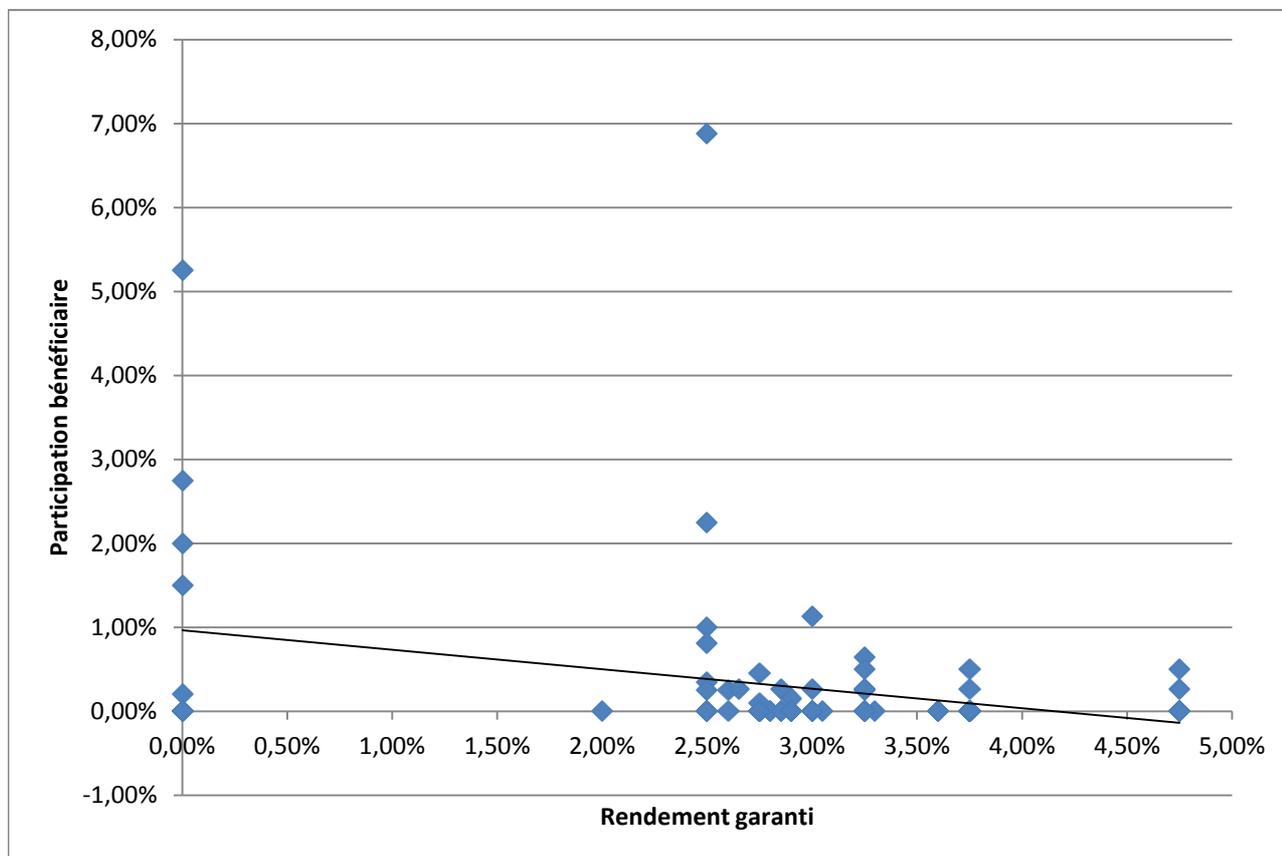
Graphique 53 : Répartition du rendement total, 2009



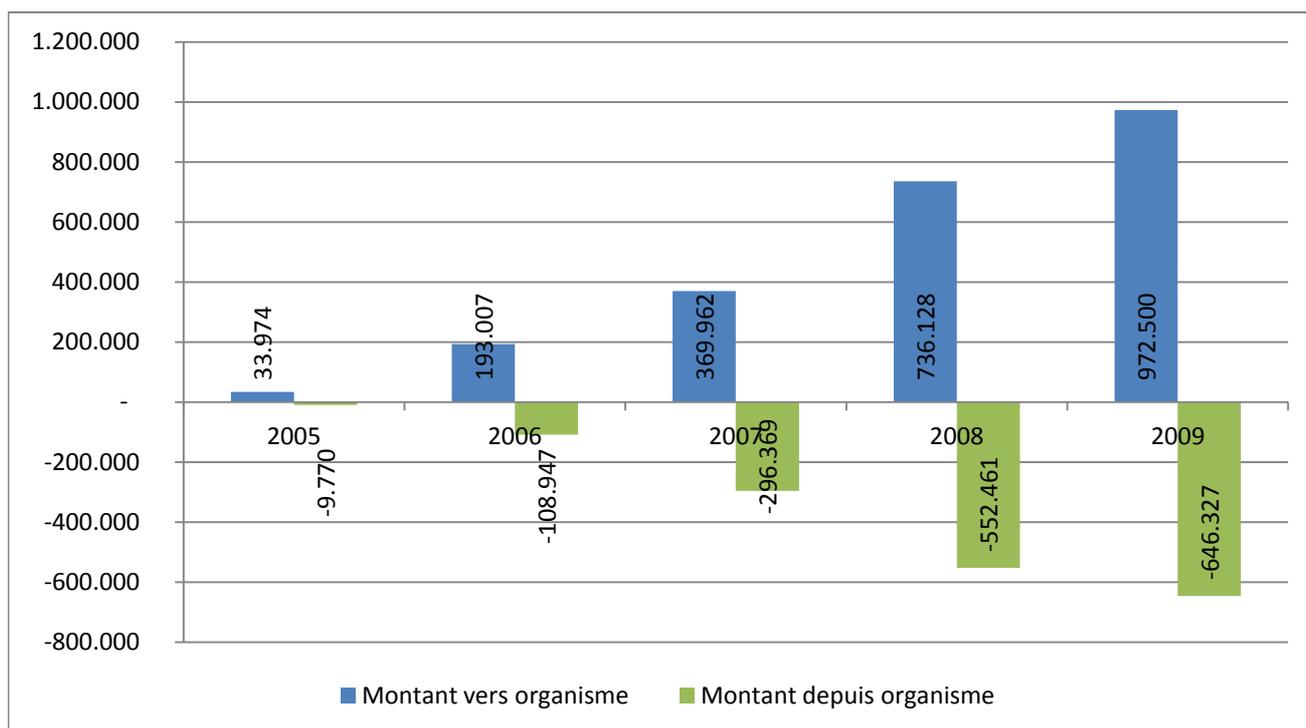
Graphique 54 : Corrélation entre le rendement garanti et la participation bénéficiaire, 2009



Graphique 55 : Corrélation entre le rendement garanti et la participation bénéficiaire, 2008



Graphique 56 : Montant global des transferts vers et depuis les différents organismes, 2005-2009



Graphique 57 : Montant moyen des transferts vers et depuis les différents organismes, 2005-2009

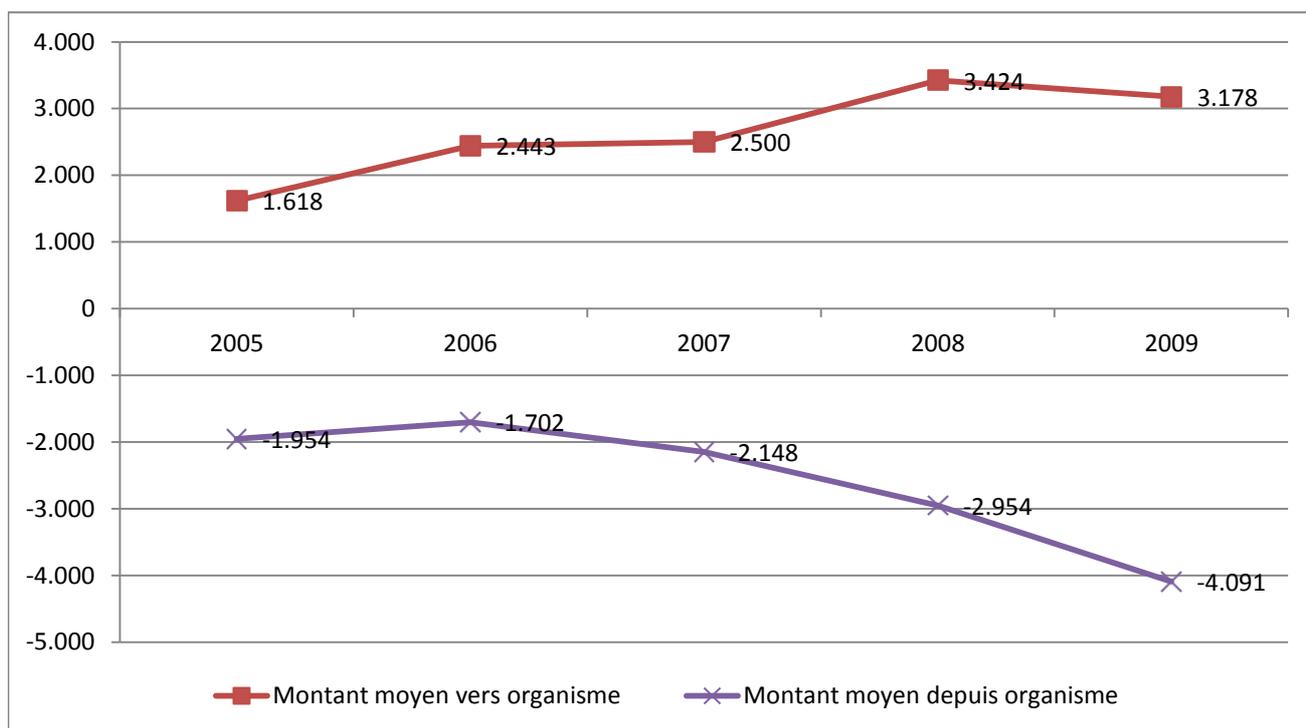


Tableau 31 : Montant des transferts vers et depuis les différents organismes, 2005-2009

	2005	2006	2007	2008	2009
Montant vers organisme	33.974	193.007	369.962	736.128	972.500
Montant depuis organisme	-9.770	-108.947	-296.369	-552.461	-646.327
Montant moyen vers organisme	1.618	2.443	2.500	3.424	3.178
Montant moyen depuis organisme	-1.954	-1.702	-2.148	-2.954	-4.091

Graphique 58 : Nombre de conventions par type de convention, 2006-2009

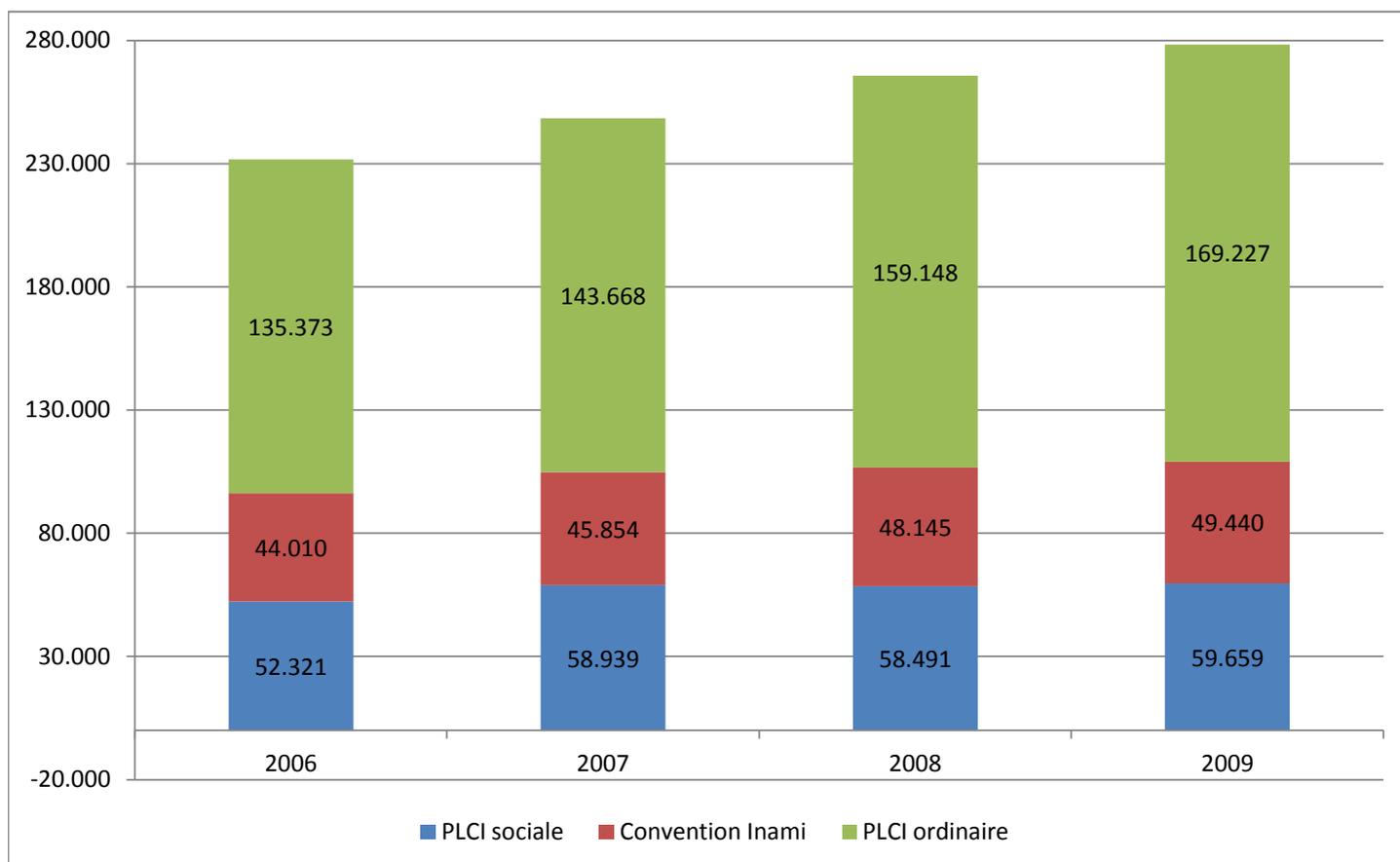
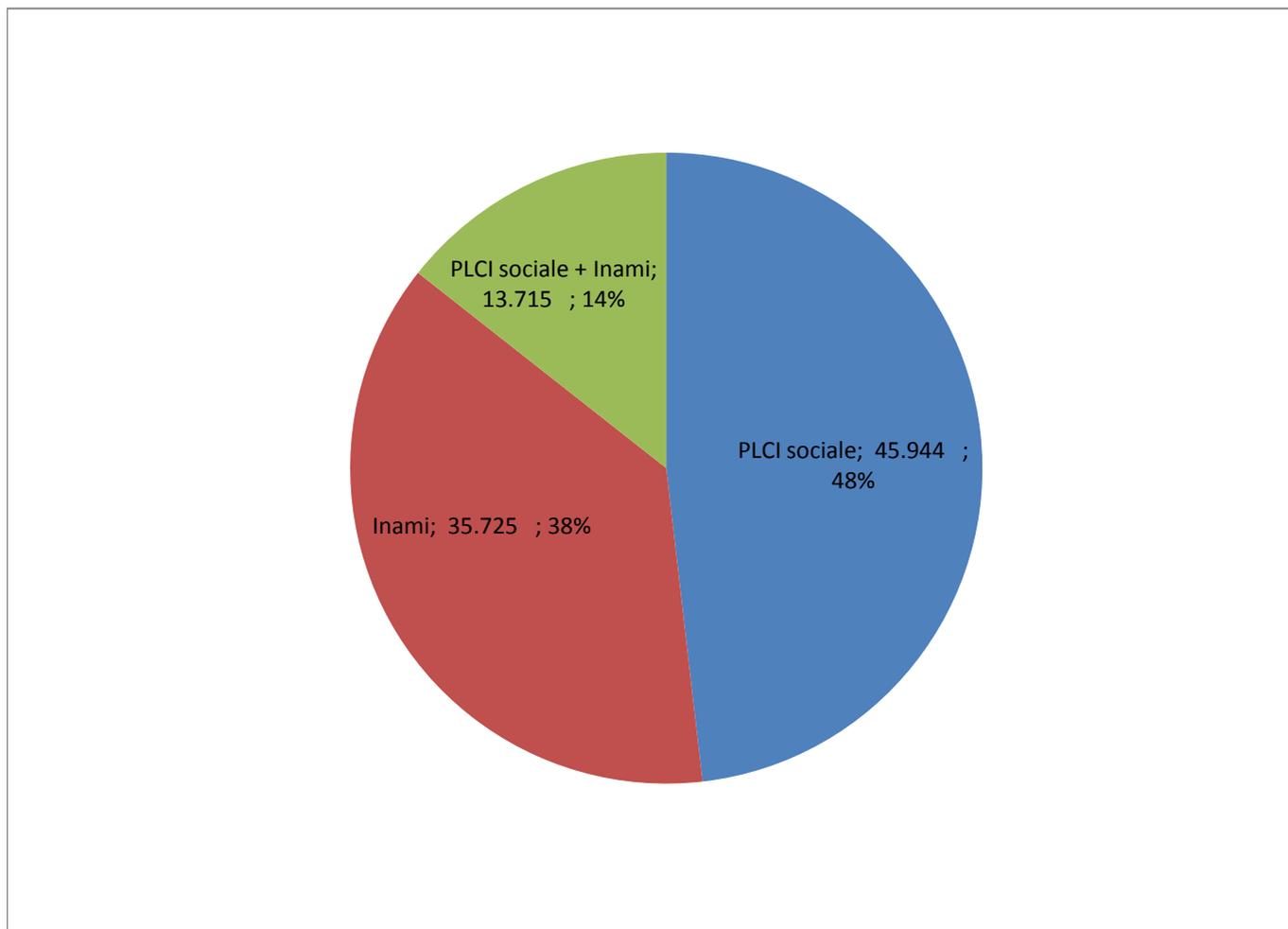


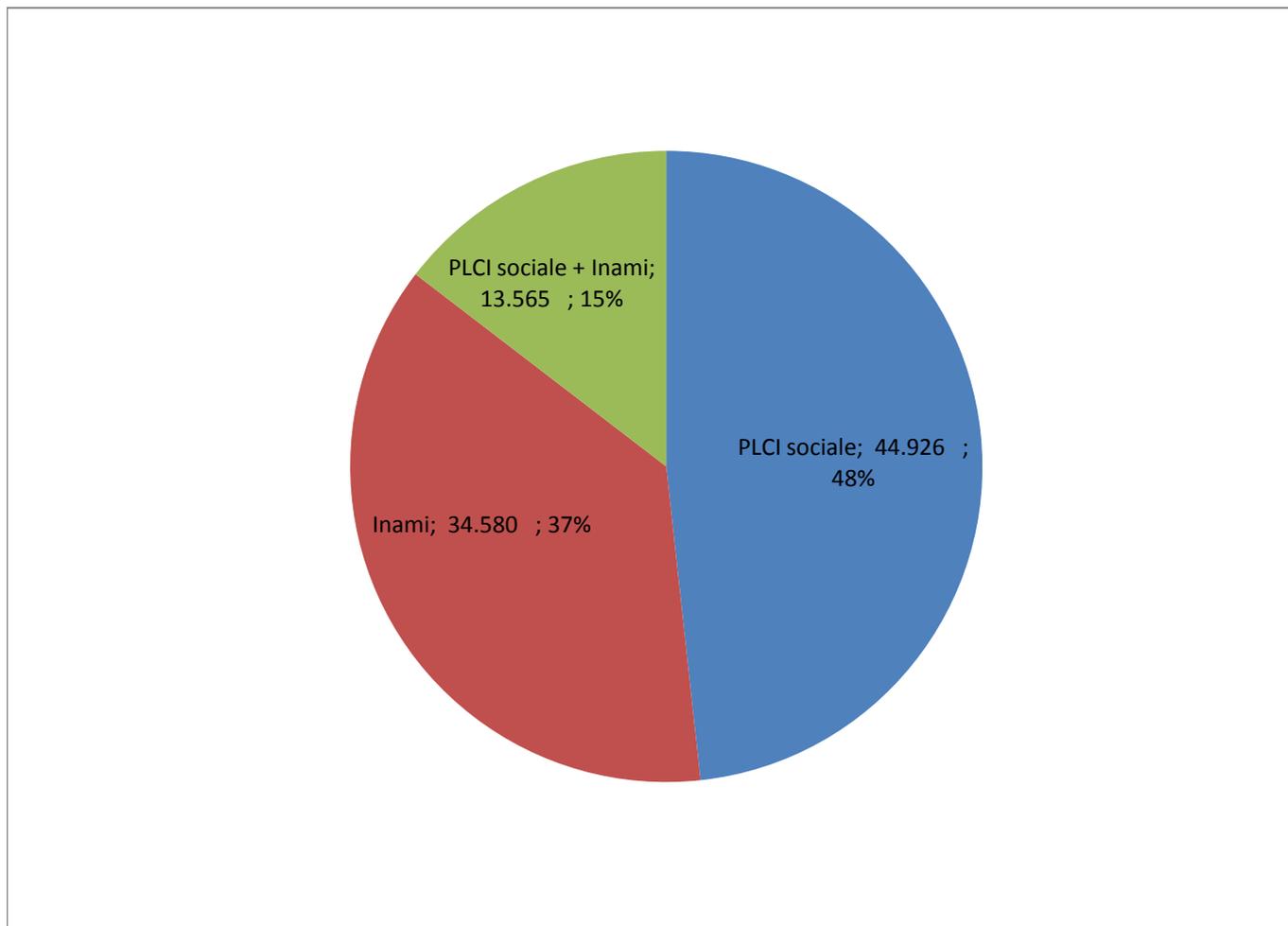
Tableau 32 : Nombre de conventions par type de convention, 2006-2009

	2006	2007	2008	2009
PLCI sociale	52.321	58.939	58.491	59.659
Convention Inami	44.010	45.854	48.145	49.440
Total	96.331	104.793	106.636	109.099
Nombre d'affiliés actifs	231.704	248.461	265.784	278.326
Total/Nombre d'affiliés actifs	41,58%	42,18%	40,12%	39,20%

Graphique 59 : Répartition des affiliés sociaux en fonction du type de convention sociale, 2009



Graphique 60 : Répartition des affiliés sociaux en fonction du type de convention sociale, 2008



Graphique 61 : Montant des provisions techniques et des cotisations de solidarité, 2006-2009

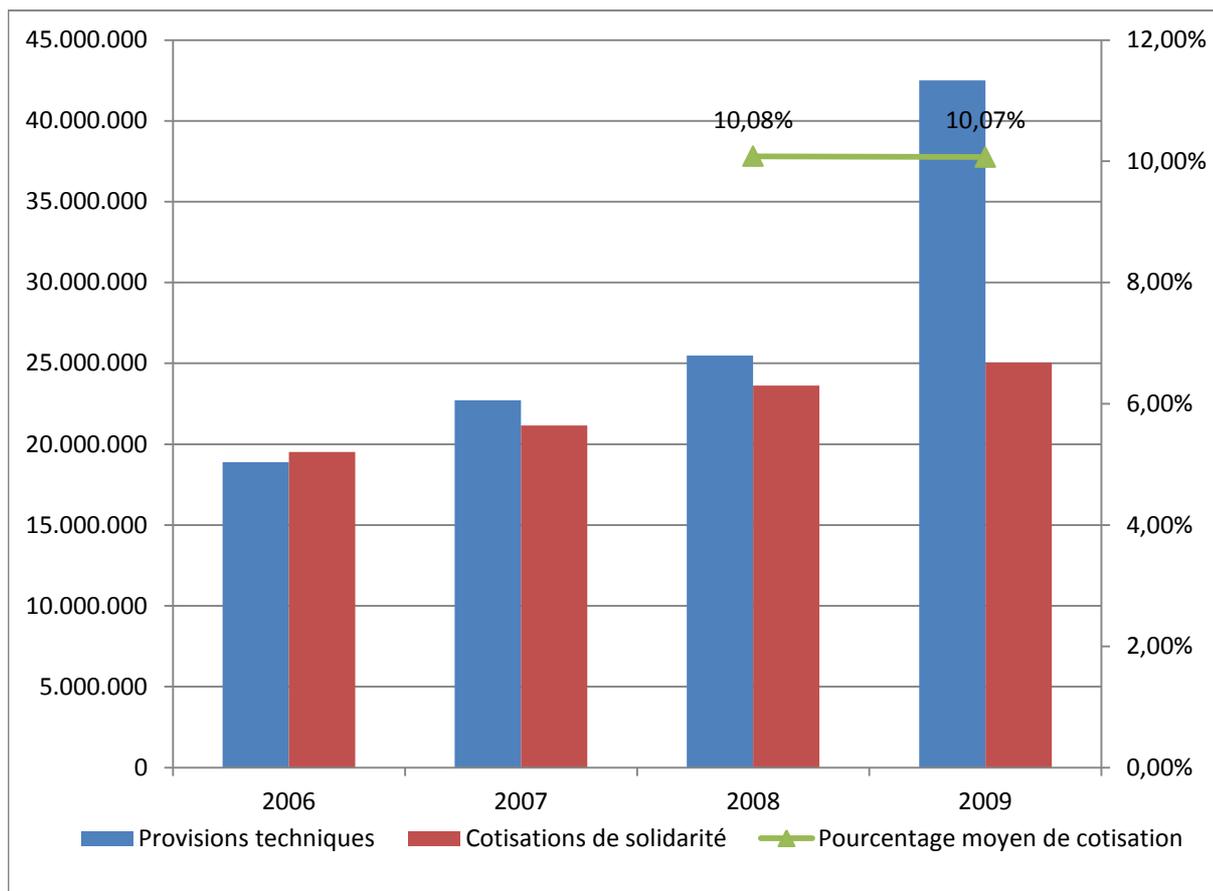


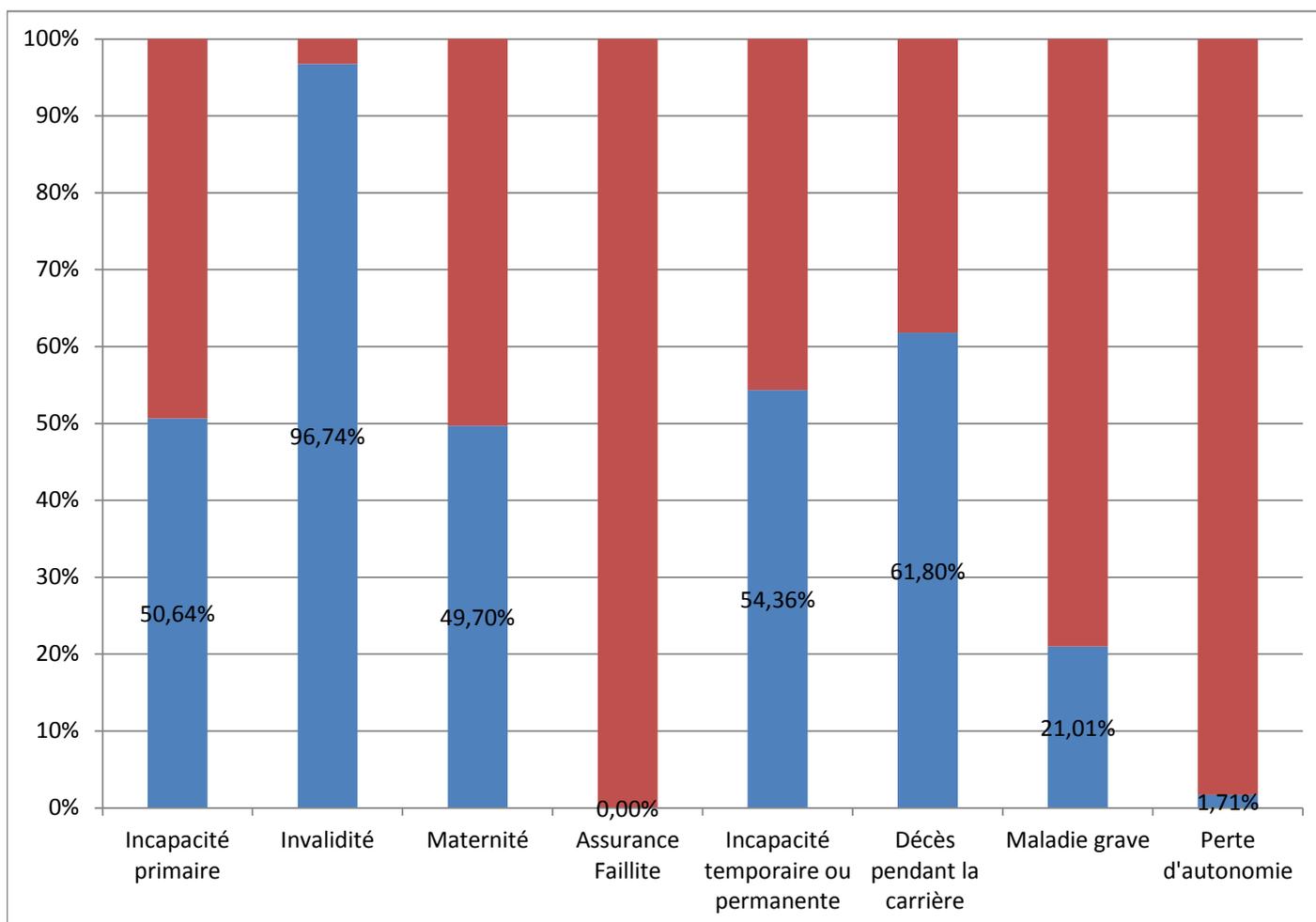
Tableau 33 : Montant des provisions techniques et des cotisations de solidarité, 2006-2009

	2006	2007	2008	2009
Provisions techniques	18.894.574	22.713.150	25.490.562	42.494.317
Cotisations de solidarité	19.512.644	21.163.183	23.622.824	25.056.392
% moyen de cotisation	N.A.	N.A.	10,08%	10,07%

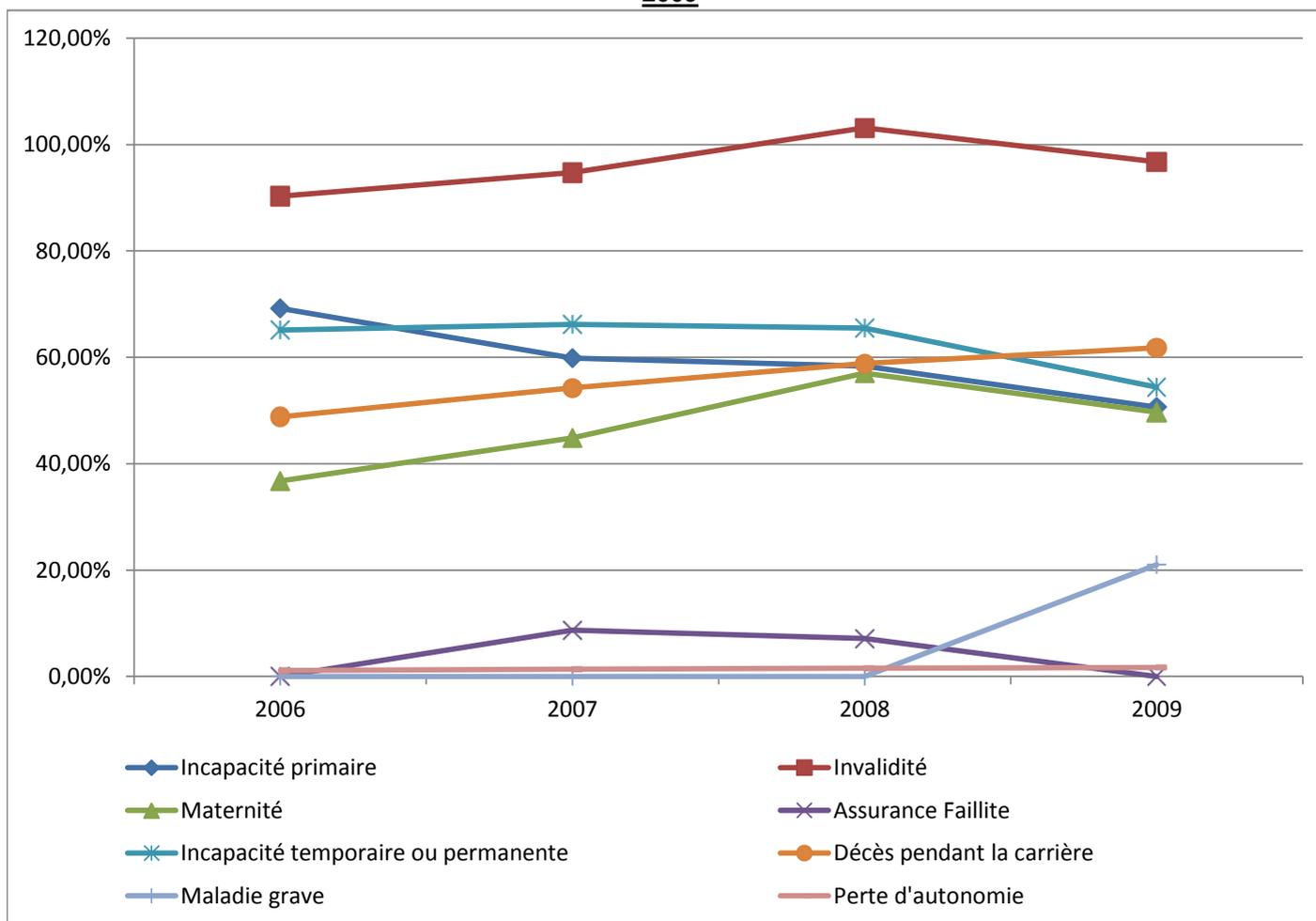
Tableau 34 : Pourcentage des prestations offertes

Prestations de solidarité possibles	2006	2007	2008	2009
1. Financement de la constitution de la pension complémentaire de retraite et/ou de survie pendant la période indemnisée :				
dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités pour cause d'incapacité primaire	64%	71%	65%	66%
dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités pour cause d'invalidité	80%	83%	96%	100%
dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités pour cause de maternité	20%	25%	39%	35%
dans le cadre de l'assurance faillite	0%	8%	4%	0%
2. Compensation d'une perte de revenus sous forme de rente en cas :				
d'incapacité de travail temporaire ou permanente	64%	71%	74%	65%
de décès pendant la carrière professionnelle	48%	50%	52%	58%
3. Paiement d'une indemnité forfaitaire dans le but de couvrir les frais en cas de :				
maladie grave	0%	0%	0%	8%
perte d'autonomie du retraité	4%	4%	4%	4%
4. Augmentation des rentes de retraite ou de survie en cours	0%	0%	4%	0%

Graphique 62 : Répartition des affiliés en fonction du type de prestation de solidarité, 2009



Graphique 63 : Evolution de la répartition des affiliés en fonction du type de prestation de solidarité, 2006-2009



Graphique 64 : Répartition des bénéficiaires par prestation de pension de solidarité, 2009

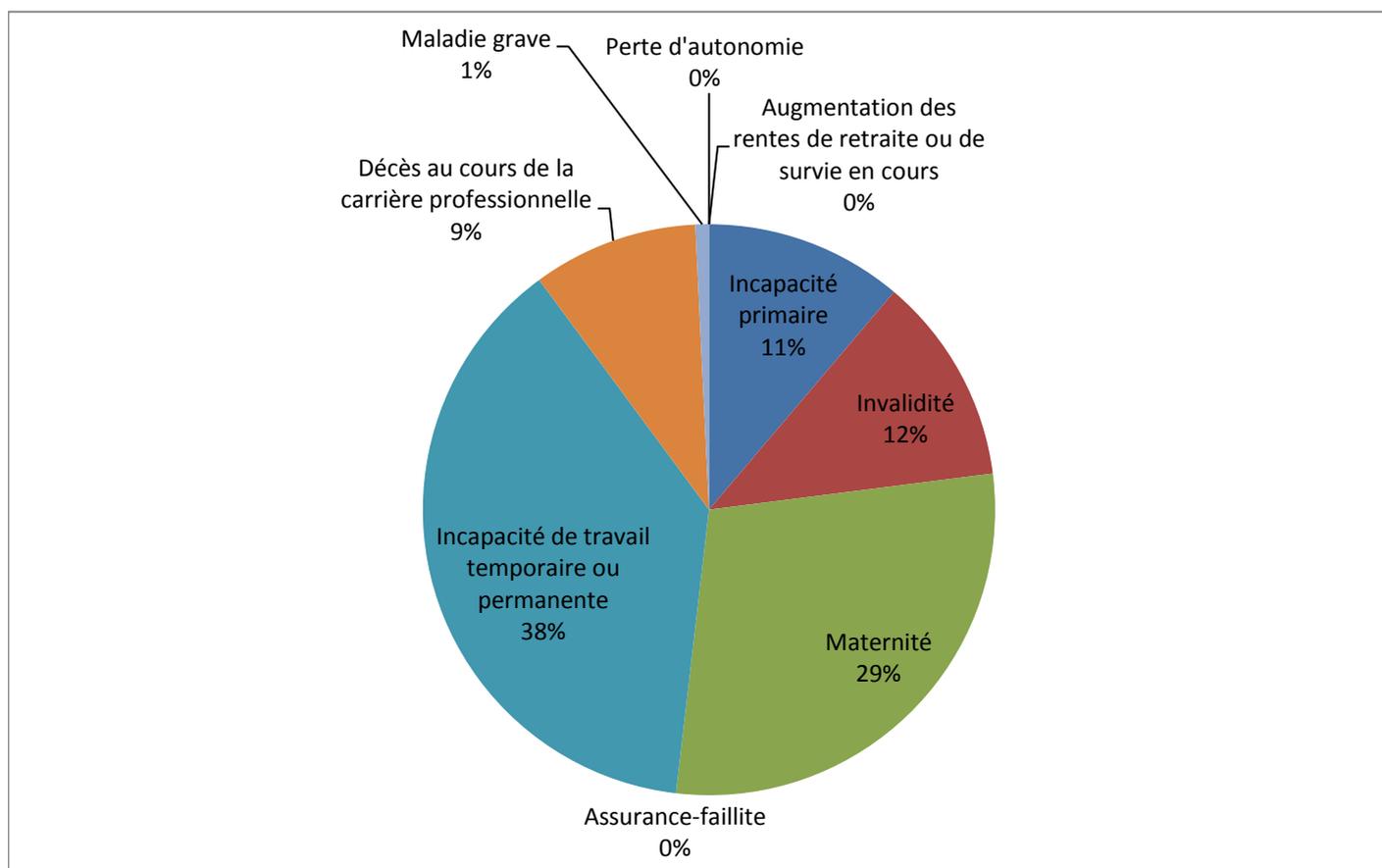
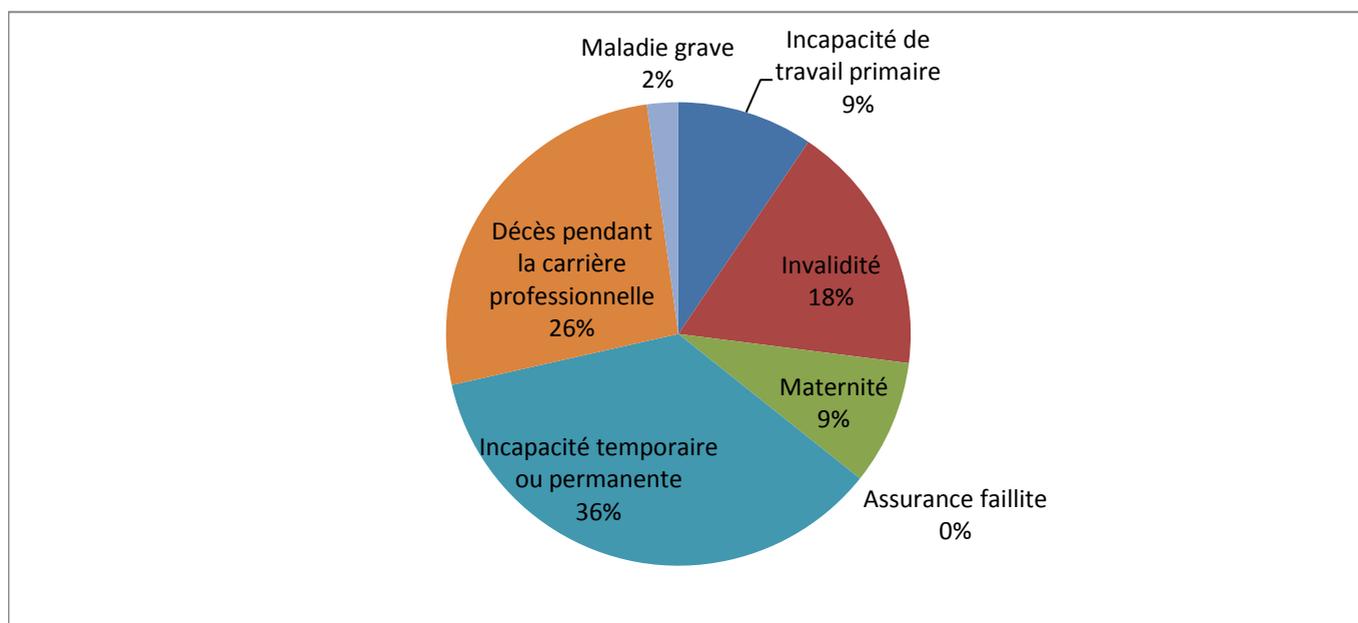


Tableau 35 : Nombre de bénéficiaires par prestations de solidarité, 2005-2009

	2005	2006	2007	2008	2009
Incapacité primaire	21	120	203	185	249
Incapacité	105	90	179	206	262
Maternité	50	66	55	622	642
Assurance faillite	0	0	1	3	0
Incapacité de travail temporaire ou permanente	104	387	585	738	846
Décès au cours de la carrière professionnelle	47	81	127	180	208
Maladie grave	0	0	0	0	17
Perte d'autonomie	1	2	1	1	0
Augmentation des rentes de retraite ou de survie en cours	348	0	0	214	0

Graphique 66 : Répartition du montant des prestations de solidarité versées par type de prestation, 2009



Graphique 67 : Répartition du montant des prestations de solidarité versées par type de prestation, 2008

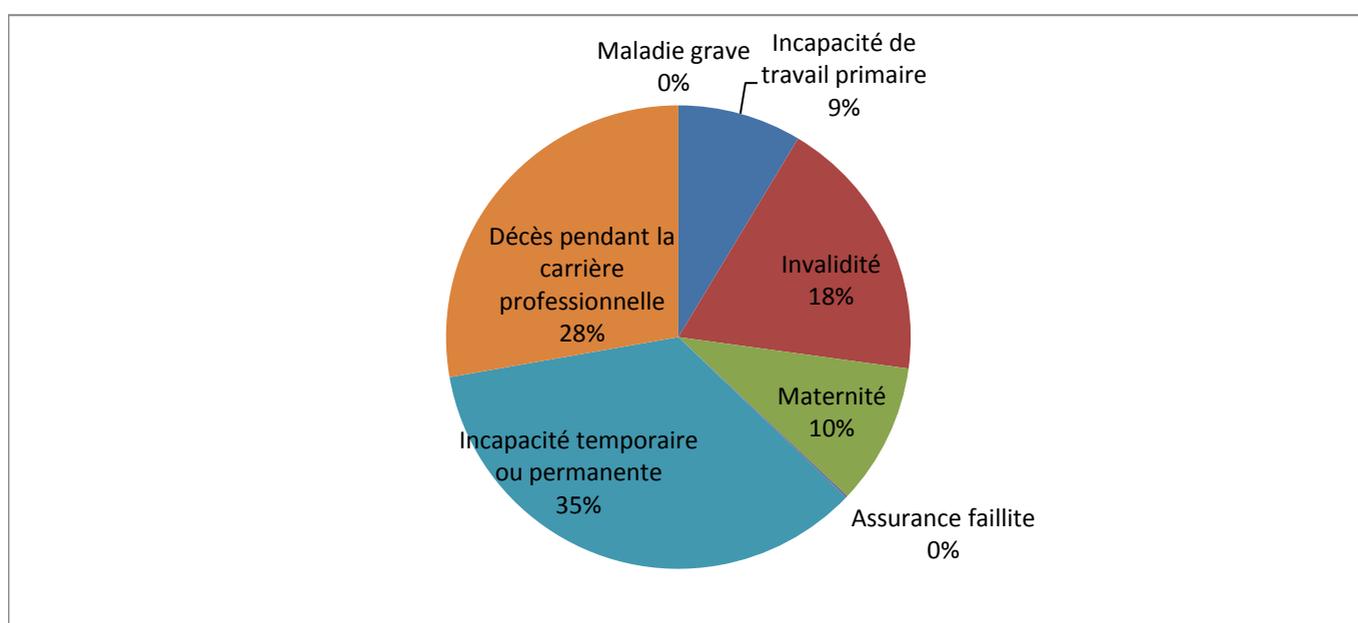


Tableau 36 : Montant des prestations de solidarité versées par prestation, 2005-2009

	2005	2006	2007	2008	2009
Incapacité de travail primaire	167.295 €	134.243 €	216.964 €	189.617 €	258.311 €
Invalidité	384.886 €	154.040 €	294.674 €	407.937 €	479.590 €
Maternité	160.863 €	27.996 €	25.587 €	217.060 €	237.668 €
Assurance faillite	- €	- €	1.221 €	2.365 €	- €
Incapacité temporaire ou permanente	262.573 €	734.128 €	967.241 €	771.702 €	976.600 €
Décès pendant la carrière professionnelle	145.718 €	109.193 €	485.791 €	610.754 €	720.095 €
Maladie grave	- €	- €	- €	- €	59.381 €
Perte d'autonomie du retraité	282 €	2.507 €	59 €	1.164 €	- €
Total	1.121.336 €	1.162.107 €	1.991.535 €	2.199.434 €	2.731.644 €

Graphique 68 : Répartition des investissements du volet solidarité, 2009

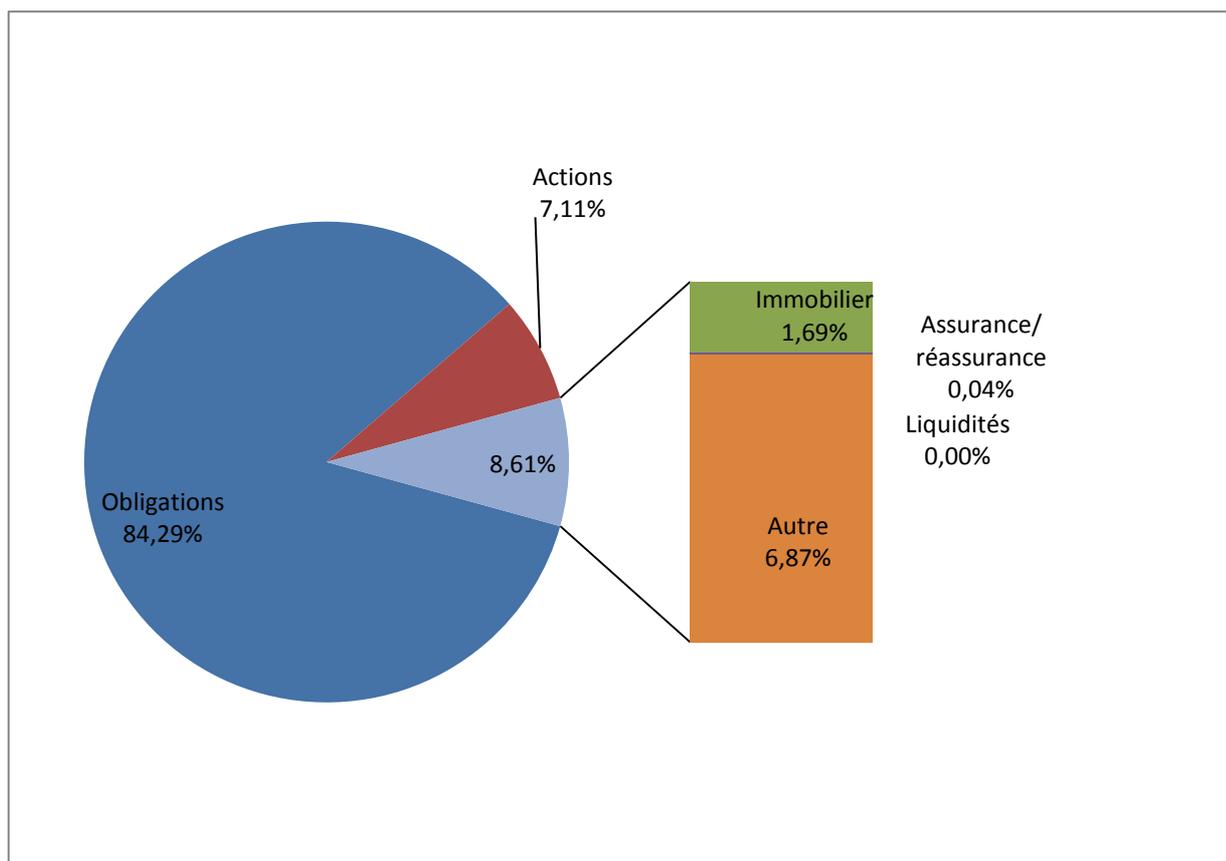
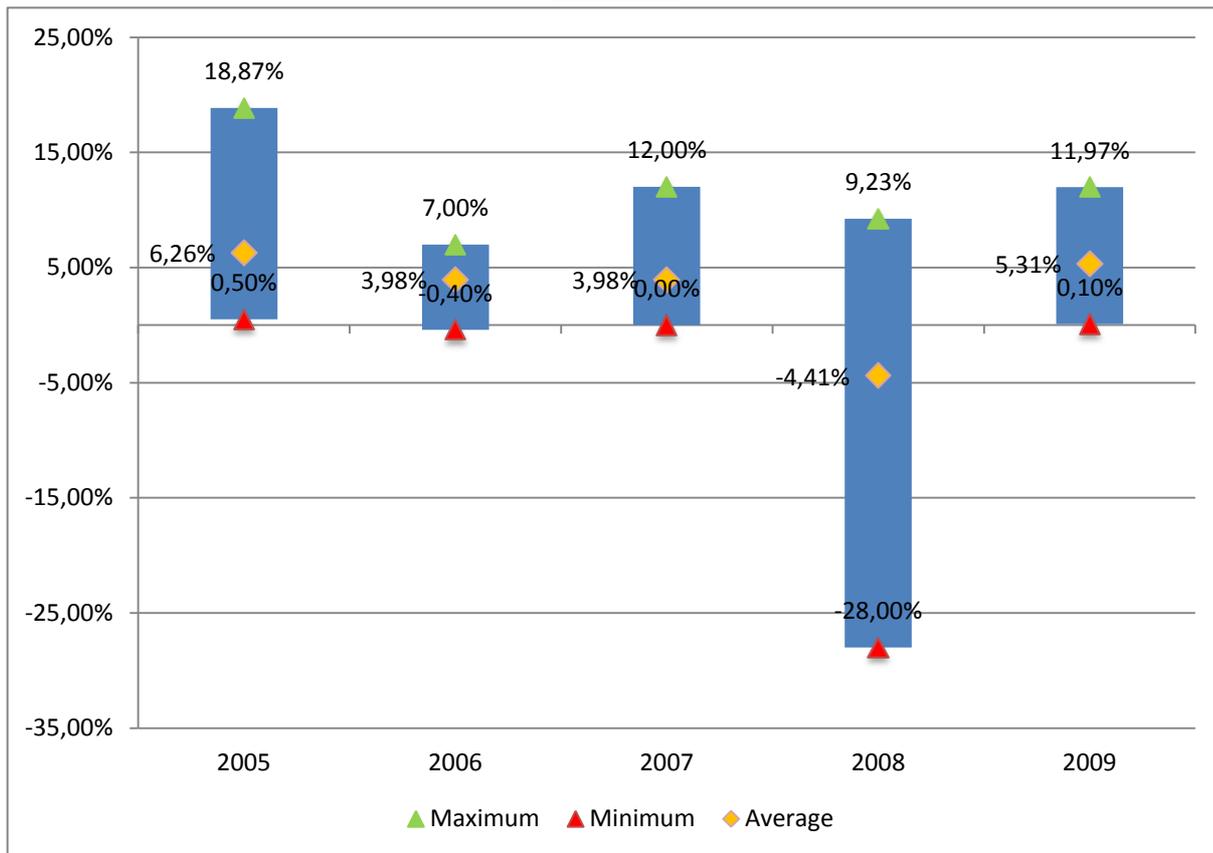


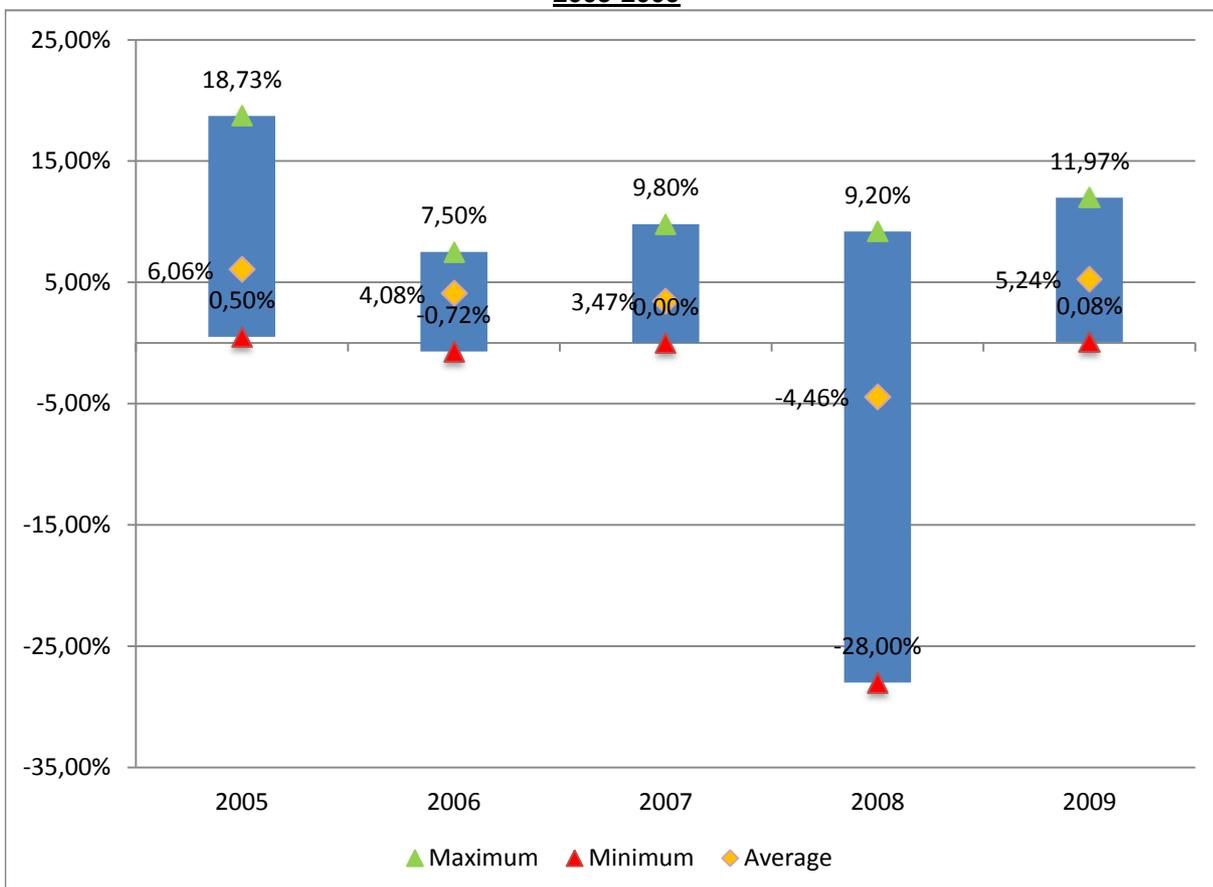
Tableau 37 : Composition des investissements pour le volet solidarité, 2009

	2009
Obligations	39.185.835,86
Actions	3.304.751,30
Immobilier	787.554,27
Assurance/réassurance	20.279,80
Liquidités	0,00
Autre	3.193.465,66
OPC	0,00
Total	46.491.886,89

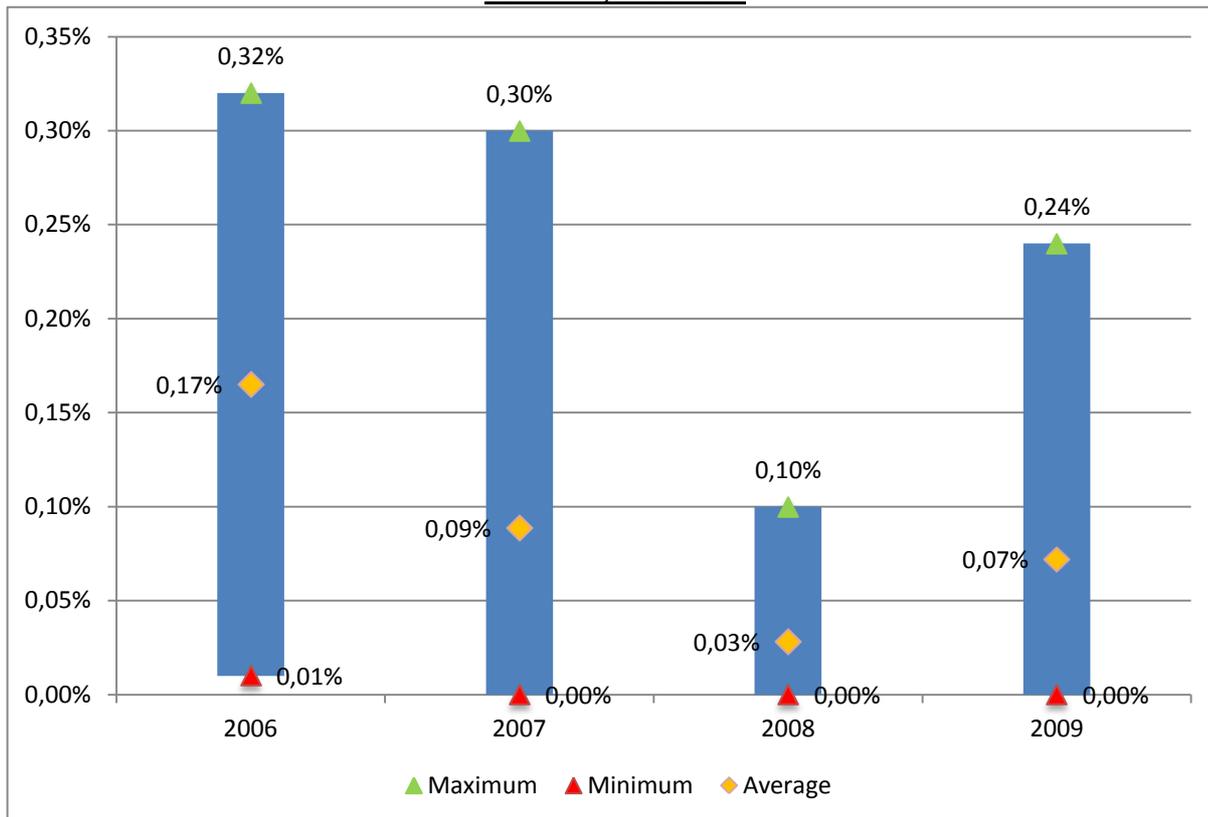
Graphique 69 : Maxima, minima et moyenne des rendements annuels bruts du volet solidarité, 2005-2009



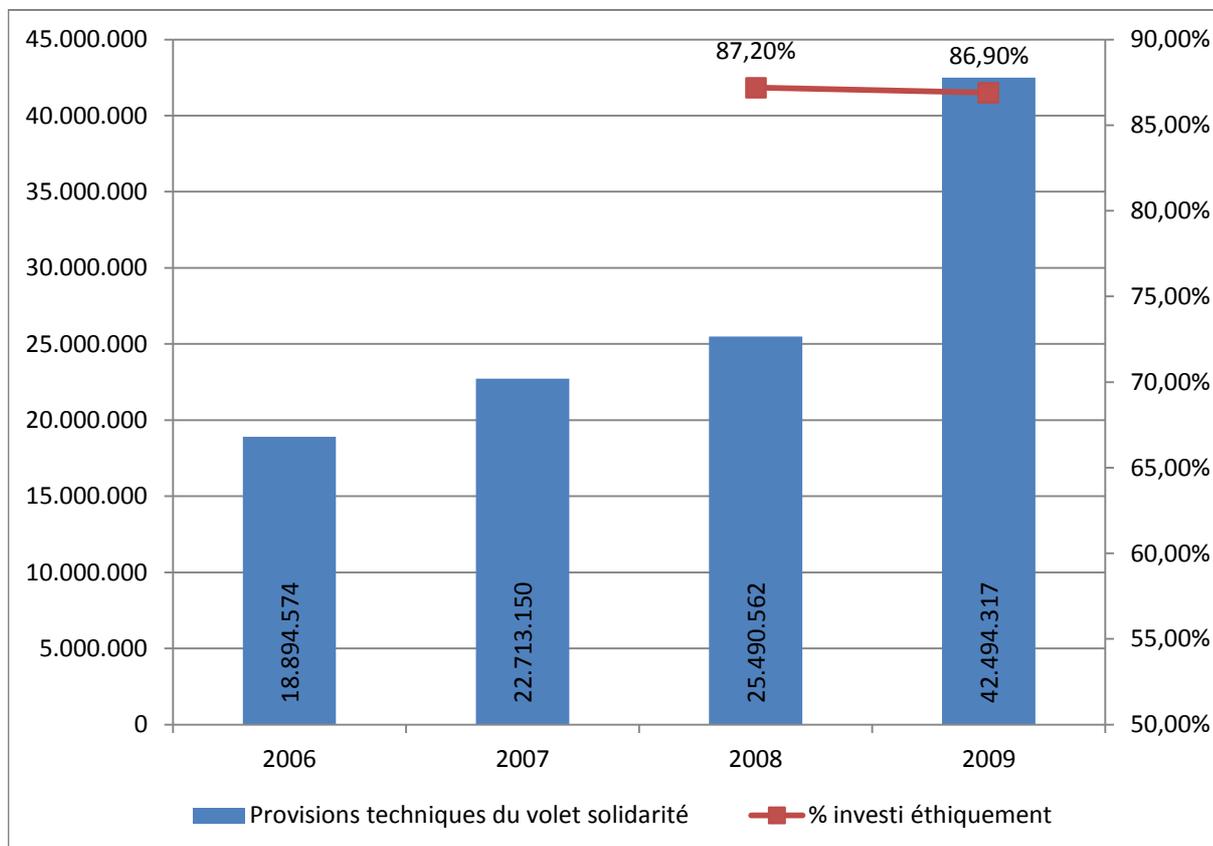
Graphique 70 : Maxima, minima et moyenne des rendements annuels nets du volet solidarité, 2005-2009



Graphique 71 : Aperçu de la différence entre rendements annuels bruts et nets pour le volet solidarité, 2005-2009



Graphique 72 : Pourcentage des provisions techniques du volet solidarité pour la couverture desquelles il est tenu compte des aspects éthiques, 2005-2009*



* Vu qu'il était uniquement demandé aux organismes s'ils tenaient compte des aspects éthiques sans demander dans quelle mesure, ce pourcentage est à prendre avec réserve.

Questionnaire

Questionnaire en vue de l'établissement du rapport bisannuel relatif à l'année 2009 en vertu des articles 44 et 46 de la loi-programme (I) du 24 septembre 2002 (LPCI)

Veillez remplir ce questionnaire avec les données de l'année 2009, tels qu'elles se présentent au 31 décembre 2009.

Vous pouvez transmettre ce questionnaire électroniquement ou sur papier. Si nécessaire, vous pouvez agrandir les champs des réponses et/ou joindre des annexes. Dans ce dernier cas, veuillez mentionner clairement à quelle question se rapporte chaque annexe.

Si ce questionnaire est complété sur base de données incomplètes et/ou provisoires, veuillez le mentionner clairement ainsi que les raisons.

Veillez nous transmettre vos réponses pour le 30 septembre 2010 à l'adresse suivante :
Commission bancaire, financière et des assurances
PVA-PP
Rue du Congrès 12-14
1000 Bruxelles
Ou pva.pp@cbfa.be

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter Mlle S. Bollu (02/220.58.21) ou M. Christophe Défense (02/220.57.50).

Identification de l'organisme de pension	
Nom	
Adresse	
Numéro d'agrément	
Forme juridique	

I. Participants à la PLCI

1.	Affiliés à la PLCI ordinaire et sociale ensembles ¹	Nombre		
		H	F	T
1.1.	Affiliés actifs ²			
1.1.1.	Moins de 25 ans			
1.1.2.	De 25 à 34 ans			
1.1.3.	De 35 à 44 ans			
1.1.4.	De 45 à 54 ans			
1.1.5.	De 55 à 64 ans			
1.1.6.	A partir de 65 ans			
1.2.	Dormants ³			
1.3.	Rentiers ⁴			

2.	Affiliés versant une prime /cotisation annuelle de	LPCI	Inami / Pension ⁵
2.1.	Moins de 100 ⁶ €		
2.2.	100 à 500 €		
2.3.	500 à 1000 €		
2.4.	1000 à 1500 €		
2.5.	1500 à 2000 €		
2.6.	2000 € à 2500 €		
2.7.	2500 et plus		

¹ Y compris les contrats Inami - Pension mais à l'exclusion des contrats Inami - revenu garanti.

² Affiliés qui, au cours de l'année écoulée (2009), ont payé une cotisation PLCI à l'organisme de pension.

³ Affiliés qui n'ont versé aucune prime ni cotisation durant l'année passée et qui n'ont pas transféré leurs réserves vers un autre organisme de pension.

⁴ Affiliés qui, une fois atteint l'âge de la pension, reçoivent des prestations PLCI sous forme de rente ou les ayants-droits qui bénéficient d'une rente de veuve ou d'orphelin.

⁵ A l'exclusion des contrats Inami - revenu garanti.

⁶ Bien que le montant minimum réglementaire s'élève à 100 €, l'on a constaté dans le précédent rapport qu'il existait quand même des contrats LPCI avec des montants inférieurs à 100 €.

3.	Pensionnés	Nombre	Montant total
3.1.	Ayant reçu leur pension sous forme de capital		
3.2.	Ayant reçu une pension exprimée sous forme de rente :		
3.2.1.	Total des rentes de l'année		
3.2.2.	Nouvelles rentes de l'année		
3.3.	Ayant demandé la conversion du capital en rente ⁷		

4.	Affiliés à une convention PLCI sociale	Nombre
4.1.	Affiliés actifs PLCI sociale ⁸	
4.2.	Affiliés actifs INAMI ⁹	
4.3.	Ensemble des affiliés actifs ¹⁰	

⁷ Article 50 de la LPCI.

⁸ Conventions qui ne sont pas des contrats INAMI.

⁹ A l'exclusion des contrats INAMI - revenu garanti.

¹⁰ Ici, il n'est pas demandé la somme des points 4.1 et 4.2, mais plutôt l'ensemble des affiliés actifs qui ont une PLCI sociale et/ou un contrat INAMI, ce qui signifie que les affiliés qui ont une PLCI sociale et un contrat INAMI ne doivent être repris qu'une seule fois.

II. Volet pension

Ce volet concerne les avantages de pension classiques et/ou les avantages en cas de décès tant pour les conventions de pension ordinaires que sociales

1.	Couverture offerte¹¹	
1.1.	Pension	<input type="checkbox"/>
1.2.	Décès	<input type="checkbox"/>

2.	Montant total	Euro
2.1.	Provisions techniques	
2.2.	Cotisations ¹²	

3.	Répartition des investissements¹³	%
3.1.	Obligations	
3.2.	Actions	
3.3.	Parts dans des organismes de placement collectif	
3.4.	Autres instruments du marché monétaire et des capitaux	
3.5.	Produits dérivés	
3.6.	Prêts	
3.7.	Immeubles	
3.8.	Certificats immobiliers	
3.9.	Droits réels sur des biens immobiliers	
3.10.	Réserves auprès de compagnies d'assurance (seulement pour les institutions de retraite professionnelle)	
3.11.	Part des réassureurs	
3.12.	Autres (à préciser) :	

¹¹ Cocher ce qui est d'application.

¹² A remplir uniquement si l'organisme de pension est un assureur

¹³ A remplir si l'organisme de pension est un assureur et que les investissements correspondants aux produits LPCI sont répartis différemment de l'ensemble des produits « vie ».

4.	Changements dans la stratégie d'investissement¹⁴
4.1.	Investissements concernés :
4.2.	Changements envisagés :
4.3.	Motivation du changement :

5.	Rendement annuel global des investissements	%
5.1.	Rendement annuel brut	
5.2..	Rendement annuel net ¹⁵	

6.	Aspects sociaux, éthiques et environnementaux des investissements	oui
6.1.	Cocher s'il est tenu compte de ces aspects	<input type="checkbox"/>

7.	Mode de calcul de l'indemnité de rachat¹⁶	
7.1.	Pourcentage du montant des réserves faisant l'objet du rachat	
7.2.	Autre (veuillez expliquer)	

8.	Transfert de réserves	Vers votre organisme	De votre organisme
8.1.	Montant des réserves transférées au cours de l'année	€	€
8.2.	Nombre de personnes ayant transféré leurs réserves		

¹⁴ A remplir si vous envisagez des changements dans la répartition des investissements relatifs à la LPCI.

¹⁵ Rendement lié aux investissements, tout frais déduits (frais d'entrée et de sortie, frais de gestion, précompte mobilier, taxe boursière,...).

¹⁶ A remplir si la convention de pension proposée prévoit une indemnité de rachat calculée soit sous la forme d'un pourcentage des réserves, soit autrement. La pension n'est pas considérée comme un rachat.

Les questions II.9., II.10. et II.11. doivent être complétées pour chaque type de produit géré¹⁷. Quand, par exemple, l'organisme de pension gère un produit avec un rendement garanti de 4,75% et un autre avec un rendement garanti de 3,75%, les questions II.9., II.10. et II.11. doivent être complétées pour chacun des produits.

9.	Taux de rendement garanti ¹⁸	%
9.1.	Branche 21 ¹⁹ / Obligation de résultat ²⁰	
9.2.	Branche 23 ²¹ / Obligation de moyen ²²	

10.	Participation bénéficiaire	
10.1.	Critères d'attribution	
10.2.	Pourcentage moyen ²³	

11.	Structure de frais ²⁴	% ou montant ²⁵	Contenu du rapport de transparence ²⁶
11.1.	Frais d'encaissement		
11.2.	Frais d'entrée		
11.3.	Chargement d'inventaire		
11.4.	Montant forfaitaire		
11.5.	Autre		

¹⁷ Ces questions concernent l'ensemble des produits gérés par l'organisme de pension et pas uniquement ceux qui sont encore offerts sur le marché.

¹⁸ A remplir si vos produits bénéficient d'un rendement garanti autre que le taux d'intérêt garanti en vertu de l'article 47 de la LPCI.

¹⁹ Pour les entreprises d'assurances.

²⁰ Pour les institutions de retraite professionnelle.

²¹ Pour les entreprises d'assurances.

²² Pour les institutions de retraite professionnelle.

²³ Pourcentage moyen, par convention, de participation bénéficiaire attribué proportionnellement à la réserve.

²⁴ Par la notion de "frais" on entend, les frais à charge de l'affilié.

²⁵ Veuillez indiquer, selon le cas, le pourcentage imputé, avec la mention (cotisation ou provision), ou le montant des frais.

²⁶ Veuillez ajouter le contenu du rapport de transparence qui correspond aux différentes majorations ou frais.

III. Volet solidarité

Cette partie du questionnaire doit être remplie si vous offrez des conventions sociales de pension et ce, même si vous n'en effectuez pas la gestion.²⁷

1.	Identification de l'organisme gestionnaire²⁸	
	Nom	
	Adresse	
	Numéro d'agrément	
	Forme juridique	

2.	Prestations de solidarité²⁹	
2.1.	Ensemble fixe de prestations	<input type="checkbox"/>
2.2.	Prestations au choix de l'affilié (à la carte)	<input type="checkbox"/>

3.	Montant total	
3.1.	Provisions techniques du fonds de solidarité ³⁰	€
3.2.	Cotisations de solidarité	€
3.3.	Pourcentage moyen de la cotisation afférente au volet pension, qui a été versé dans le cadre du volet solidarité	%

²⁷ Par contre, il ne doit pas être rempli si vous vous contentez de gérer un engagement de solidarité pour compte d'un tiers.

²⁸ A remplir si l'organisme gestionnaire est distinct de l'organisme de pension.

²⁹ Cocher la(les) case(s) correspondant au mode de proposition des prestations de solidarité.

³⁰ Ne doit pas être rempli si la prestation de solidarité est couverte par un contrat d'assurance conformément à l'article 3, §3 de l'arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les règles concernant le financement et la gestion d'un régime de solidarité, lié à une convention sociale de pension.

4.	Prestations³¹	Nombre d'affiliés	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen
4.1.	Financement de la constitution de la pension complémentaire pendant la période indemnisée :			
4.1.1.	Dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités pour cause d'incapacité primaire			
4.1.2.	Dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités pour cause d'invalidité			
4.1.3.	Dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités pour cause de maternité			
4.1.4.	Dans le cadre de l'assurance-faillite			
4.2.	Compensation sous forme de rente d'une perte de revenus en cas de :			
4.2.1.	Incapacité de travail temporaire ou permanente			
4.2.2.	Décès pendant la carrière professionnelle			
4.3.	Paiement d'une indemnité forfaitaire dans le but de couvrir les frais de :			
4.3.1.	Maladie grave			
4.3.2.	Perte d'autonomie du retraité			
4.4.	Augmentation des rentes de retraite ou de survie en cours			

³¹ Préciser le nombre d'affiliés par prestation, le nombre d'affiliés qui ont été bénéficiaires de la prestation en 2009 et le montant moyen de prestation octroyé en 2009 par affilié bénéficiaire.

5.	Répartition des investissements afférents au volet solidarité³²	%
5.1.	Obligations	
5.2.	Actions	
5.3.	Parts dans des organismes de placement collectif	
5.4.	Autres instruments du marché monétaire et des capitaux	
5.5.	Produits dérivés	
5.6.	Prêts	
5.7.	Immeubles	
5.8.	Certificats immobiliers	
5.9.	Droits réels sur des biens immobiliers	
5.10.	Réserves auprès de compagnies d'assurance (seulement pour les institutions de retraite professionnelle)	
5.11.	Part des réassureurs	
5.12.	Autres (à préciser) :	

6.	Changements dans la stratégie d'investissement³³
6.1.	Investissements concernés :
6.2.	Changements envisagés :
6.3.	Motivation du changement :

³² Cf. note de bas de page 27.

³³ A remplir si vous envisagez des changements dans la répartition des investissements relatifs à la LPCI.

7.	Rendement annuel global des investissements	%
7.1.	Rendement annuel brut	
7.2.	Rendement annuel net ³⁴	

8.	Aspects sociaux, éthiques et environnementaux des investissements	oui
8.1.	Cocher s'il est tenu compte de ces aspects	<input type="checkbox"/>

9.	Structure de frais	%
9.1.	Part du montant de solidarité utilisé pour les frais	
9.2.	Autre	

³⁴ Rendement lié aux investissements, tous frais déduits (frais d'entrée et de sortie, frais de gestion, précompte mobilier, taxe boursière,...).